

Tarification solidaire dans les transports publics

Retours d'expérience

RAPPORT D'ÉTUDE

Septembre 2022

Le Cerema est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique, présent partout en métropole et dans les Outre-mer grâce à ses 26 implantations et ses 2 400 agents. Détenteur d'une expertise nationale mutualisée, le Cerema accompagne l'État et les collectivités territoriales pour la transition écologique, l'adaptation au changement climatique et la cohésion des territoires par l'élaboration coopérative, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement et de transport.

Doté d'un fort potentiel d'innovation et de recherche incarné notamment par son institut Carnot Clim'adapt, le Cerema agit dans 6 domaines d'activités : Expertise & ingénierie territoriale, Bâtiment, Mobilités, Infrastructures de transport, Environnement & Risques, Mer & Littoral.

Site web : www.cerema.fr

Tarification solidaire dans les transports publics

Retours d'expérience

Commanditaire :

Auteur :

Responsable du rapport

Nicolas PITOUT – Département Mobilités, Espaces publics, Sécurité – Groupe Politiques et Services de Mobilités

Tél. : +33(0)4 72 74 58 29

Courrier : nicolas.pitout@cerema.fr

Direction Technique Territoires et Villes- 2, rue Antoine Charial – 69003 Lyon

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire

Résumé de l'étude

Ce rapport d'étude présente un retour d'expérience, sur quatre réseaux, de la mise en place de la tarification solidaire dans les transports en commun urbains. Elle s'appuie sur quatre réseaux : Quimper, Voiron, Strasbourg et Grenoble. Elle est complétée par l'analyse ponctuelle d'autres réseaux sur la base de documents recueillis.

Étant une image sur quatre réseaux, ce rapport n'a pas pour objectif de faire des préconisations ou recommandations générales. Il donne à voir les observations faites sur ce type de tarification et souligne les points d'intérêts pour sa mise en place.

5 à 10 mots clés à retenir de l'étude

Tarification solidaire	Transports urbains

Statut de communication de l'étude

Les études réalisées par le Cerema sur sa subvention pour charge de service public sont par défaut indexées et accessibles sur le portail documentaire du Cerema. Toutefois, certaines études à caractère spécifique peuvent être en accès restreint ou confidentiel. Il est demandé de préciser ci-dessous le statut de communication de l'étude.

- Accès libre : document accessible au public sur internet
- Accès restreint : document accessible uniquement aux agents du Cerema
- Accès confidentiel : document non accessible

Cette étude est capitalisée sur la plateforme documentaire [CeremaDoc](https://doc.cerema.fr), via le dépôt de document : <https://doc.cerema.fr/depot-rapport.aspx>

Contexte et objet de l'étude

Ce rapport d'étude a été produit sur la base d'une analyse de 4 réseaux urbains (Quimper, Voiron, Strasbourg et Grenoble) proposant des tarifications solidaires. Les études de cas de ces réseaux ont été réalisées :

- Par le Cerema Centre-Est (Anne Le Ruyet et Rodolphe Pitre) pour les réseaux de Grenoble, de Clermont-Ferrand et de Voiron ;
- Par le Cerema Hauts-de-France (Nathalie Pitaval et Nicolas Juste) pour les réseaux de Quimper et Strasbourg.

Ce rapport constitue une mise en commun des observations réalisées dans le cadre de ces quatre études de cas complétée, le cas échéant, de l'analyse de documents recueillis auprès d'autres réseaux (Dunkerque, Clermont-Ferrand...). Il n'a pas vocation, à ce stade, à fournir des préconisations mais seulement à :

- objectiver les effets des tarifications solidaires étudiées sur l'usage des transports publics ;
- souligner les points de vigilance identifiés lors de la mise en place d'une tarification solidaire ;
- identifier les points à approfondir dans le cadre d'études complémentaires.

Sommaire

Introduction : la tarification sociale dans les transports collectifs urbains (TCU).....	8
1 Présentation des tarifications solidaires étudiées.....	9
2 Contexte de mise en place des tarifications solidaires.....	12
2.1 Une tarification solidaire souvent bâtie en réaction aux précédentes tarifications sociales.....	13
2.2 Intégration des tarifications solidaires aux tarifications préexistantes.....	14
2.2.1 La mise en place d'une tarification solidaire est le plus souvent menée indépendamment des autres politiques de transport.....	14
2.2.2 La mise en place d'une tarification solidaire a cependant un impact sur l'ensemble de la gamme tarifaire.....	15
3 Les étapes de la construction d'une tarification solidaire.....	16
3.1 QF CAF ou QF <i>ad hoc</i>?.....	17
3.1.1 Un choix de QF davantage subi que voulu.....	17
3.1.2 Périmètre de pertinence du QF CAF.....	18
3.2 Fixation des seuils de QF.....	20
3.2.1 Des seuils calés sur les minimas sociaux.....	20
3.2.2 Actualisation des seuils de QF.....	22
3.2.3 Nombre de tranches de quotient familial:.....	23
3.3 Quelles réductions ?.....	26
3.4 Quels titres ouverts à la tarification solidaire ?.....	27
3.4.1 Une tarification principalement tournée vers les abonnés.....	27
3.4.2 Deux usages des carnets de titres solidaires.....	29
3.5 Une mise en place de la tarification solidaire qui doit se préparer.....	31
3.5.1 La phase d'élaboration de la tarification solidaire.....	31
3.5.2 La phase de mise en œuvre de la tarification solidaire :.....	32
4 Fonctionnement administratif de la tarification solidaire.....	36
4.1 L'accès à la tarification solidaire.....	36
Situation 3 : le demandeur ne peut fournir ni attestation CAF, ni avis d'imposition.....	38
4.1.1 Un fonctionnement partenarial.....	41
4.2 Durées du droit à réduction.....	41
4.3 Quel personnel alloué au travail d'allocation des droits ?.....	42
5 Impact général de la tarification solidaire	44
5.1 Quel poids de la tarification solidaire dans les différents réseaux étudiés?.....	45
5.1.1 Poids des abonnements solidaires dans la vente d'abonnements:.....	45
5.1.2 Poids des abonnements solidaires dans la population du territoire:.....	46

5.2 Quelle évolution des pratiques suite au passage à la tarification solidaire ?.....	49
5.2.1 Des pratiques de mobilités moins intensives que les autres abonnés.....	49
5.2.2 Une évolution difficile à discerner pour la vente de titres.....	50
6 Quelle efficacité de la tarification solidaire en fonction des différentes clientèles du réseau?.....	54
6.1 Quel profil des usagers bénéficiaires de la tarification solidaire ?.....	55
6.2 Tarification solidaire et usagers adultes.....	57
6.2.1 Une clientèle importante dans la vente de titres solidaires.....	57
6.2.2 Un passage de la tarification au statut à la tarification au QF qui fonctionne pour ce profil d'usagers.....	57
6.3 Tarification solidaire et personnes âgées.....	61
6.3.1 Un passage de la tarification au statut à la tarification au QF amenant à un recul de l'usage des TC pour ce profil d'usagers.....	61
6.3.2 Les raisons évoquées à ce transfert partiel.....	63
6.4 Tarification solidaire et étudiants (19/25 ans).....	66
6.4.1 Une forte progression du nombre d'abonnés suite au passage à la tarification solidaire.....	66
6.4.2 Une utilisation de la tarification solidaire qui présente néanmoins des difficultés.....	68
Conclusion.....	71
7 Table des matières.....	72
7.1.1 Tableau.....	72
7.1.2 Figures.....	72

INTRODUCTION : LA TARIFICATION SOCIALE DANS LES TRANSPORTS COLLECTIFS URBAINS (TCU)

L'existence de bas tarifs dans les transports collectifs urbains se justifie par la volonté des autorités organisatrices de garantir une offre de mobilité aux populations défavorisées. En pratique, les autorités organisatrices ont toujours considéré la tarification comme un outil de leur politique sociale, et ce, même si les contours de cette « tarification sociale » ont évolué au fil du temps.

Jusqu'à la fin des années 1990, cette tarification correspondait principalement à une tarification « sociale commerciale », c'est-à-dire l'octroi de réductions ou de gratuités à des catégories de personnes considérées, *a priori*, comme vulnérables (personnes âgées, étudiants, etc.). L'attribution de ces réductions ne prenait pas en compte les conditions de ressources des usagers. Ces tarifications entraînent cependant deux types d'inégalités entre usagers :

- elles incluent des individus qui ne souffraient pas ou peu des contraintes financières caractéristiques de cette population¹ ;
- elles excluent certains ménages qui, tout en se trouvant dans une situation de grande précarité, ne correspondent aux critères de statut ou d'âge les rendant éligibles à ces tarifications réduites.

Face à ces limites, et à la suite notamment de l'article 123 de la loi SRU², les politiques de tarification sociale dans les TCU se sont progressivement recentrées autour de la notion de revenu.

La loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 "généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion" incitait à une tarification des services publics prenant en compte, dans l'octroi de réductions, les ressources d'un ménage **rappporté à sa composition**. Dans la logique de cette loi (et après l'exemple isolé et pionnier de Dunkerque en 1996) des réductions basées sur le quotient familial des ménages, **dites tarifications solidaires**, ont été mises en place sur plusieurs réseaux urbains (réseau grenoblois en 2009, réseau strasbourgeois en 2010...). Le recours à ce type de tarification est cependant resté limité. Un recensement conduit par le Cerema en 2017 avait abouti à l'identification de 29 réseaux urbains français proposant ce type de tarification (soit environ 12 % des réseaux urbains³).

Le Quotient familial

Le quotient familial en France est un système utilisé pour calculer la part de l'impôt sur le revenu qui est due par chaque membre d'une famille. Il permet de prendre en compte les charges de famille (enfants à charge, personnes à charge) pour réduire le montant de l'impôt dû. Le quotient familial est calculé en divisant le revenu imposable de la famille par le nombre de parts fiscales attribuées à cette famille. Plus il y a de personnes à charge dans une famille, plus le nombre de parts fiscales est élevé, ce qui réduit le montant de l'impôt dû par part.

- 1 Ainsi, les retraités « baby-boomers » de 2010 n'ont en commun que la classe d'âge avec les retraités de 1980 qui ont connu durant presque la moitié de leur vie active la grande dépression et la seconde guerre mondiale...
- 2 Cet article rend obligatoire, pour les réseaux urbains, la mise en place de réductions d'au moins 50 % aux personnes dont les ressources sont inférieures ou égales à un plafond donné (le seuil d'éligibilité à la Couverture Maladie Universelle Complémentaire).
- 3 En 2015, 328 réseaux étaient recensés et 233 avaient répondu à l'enquête TCU. Le taux de tarification solidaire parmi les réseaux enquêtés est donc de 12 %. Il est cependant peu probable que des réseaux n'ayant pas répondu à l'enquête soient des réseaux à tarification solidaire. Ce taux est donc probablement surestimé et doit donc être plus proche des 9 % dans la réalité (29/328).

Les réflexions actuelles des AOM sur les outils permettant une offre de mobilité plus solidaire invitent donc à se pencher sur :

- la capacité des tarifications solidaires à permettre la mobilité des personnes à bas revenus ;
- les caractéristiques de ces tarifications solidaires permettant d'en améliorer l'efficacité ;
- les outils pouvant être mis à disposition des autorités organisatrices de la mobilité qui permettraient d'en simplifier la mise en œuvre et le fonctionnement.

Tarification solidaire / Tarification sociale : Définition

La terminologie de « **tarification solidaire** » utilisée dans ce rapport inclut l'ensemble des tarifications modulant le niveau de réduction au niveau de revenu des ménages, ce niveau de revenu étant apprécié au travers d'une forme de Quotient Familial (QF).

Ces tarifications se distinguent ainsi des autres formes de **tarifications sociales et sociales-commerciales** qui conditionnent l'octroi de réductions soit à des critères de statut de l'usager (chômeur, étudiant...), soit à des critères de revenu (inférieur au SMIC...).

Elles permettent ainsi une meilleure prise en compte de la capacité à payer du ménage ainsi qu'une progressivité des niveaux de réduction.

Le contenu de ce rapport est le fruit d'une mise en commun des observations réalisées récoltées dans le cadre de ces quatre études de cas des tarifications solidaires de Quimper, Voiron, Strasbourg et Grenoble, complétée, le cas échéant, par l'analyse de documents recueillis auprès d'autres réseaux (Dunkerque, Clermont-Ferrand...).

Il comprend :

- une présentation de ces tarifications solidaires (chapitre 1),
- une analyse de leur place au sein du reste de la gamme tarifaire et de leur contexte de mise en œuvre (chapitre 2)
- une présentation des principales étapes de construction de ce type de tarification (chapitre 3)
- une description de leur fonctionnement sur le plan administratif (chapitre 4)
- une analyse de leurs effets (chapitres 5 et 6), cette analyse étant conduite pour l'ensemble des usagers (chapitre 5) puis catégorie d'usagers par catégorie d'usagers (chapitre 6).

1 PRÉSENTATION DES TARIFICATIONS SOLIDAIRES ÉTUDIÉES

Les tarifications solidaires étudiées se caractérisent à la fois par le type de titre qu'elles proposent et par la manière dont elles prennent en compte le quotient familial.

Toutes proposent un abonnement solidaire **mensuel** complété, dans le cas de Quimper et Voiron, par un abonnement annuel⁴. Ces abonnements solidaires :

- ▶ sont proposés à un seul tarif dans le cas des réseaux de Grenoble et de Quimper. Pour ces réseaux, des tarifs faisant l'objet de réductions commerciales peuvent donc être plus avantageux financièrement que les tarifs solidaires correspondant aux tranches élevées de QF⁵.
- ▶ sont proposés à deux tarifs en fonction de modulations d'âge dans le cas des réseaux de Strasbourg et de Voiron :

4 Le réseau de Grenoble propose également un abonnement annuel, celui-ci est cependant réservé à une partie de la population : les plus de 64 ans et les personnes invalides à plus de 80 %.

5 Dans le cas, par exemple, du réseau de Grenoble, le tarif solidaire le plus élevé (19,70 €) ne sera pas proposé à un usager dont l'âge est compris entre 4 et 17 ans dont l'abonnement mensuel est de 19,40€ et encore moins à un 18/24 ans pour lequel l'abonnement mensuel est à 15€.

- o La tarification solidaire du réseau de Strasbourg s'appuie sur des taux de réduction (90 %, 75 %, 50 %) appliqués aux tarifs nominaux des abonnements 26/64 ans (50,80 €/mois), 4/25 ans et plus de 64 ans (26,60 €/mois) ;
- o La tarification solidaire du réseau de Voiron contient, elle, un tarif « Tout public » (28 €/mois) et un tarif « -26 ans » (8 €/mois).



Figure 1: tarification solidaire réseau de Strasbourg

PASS	MENSUEL
Pastel'1 QF de 0 à 420 €	2,50 €
Pastel'2 QF de 421 à 511 €	9,80 €
Pastel'3 QF de 512 à 591 €	14,80 €
Pastel'4 QF de 592 à 661 €	19,70 €

Figure 2: tarification solidaire réseau de Grenoble

Quotient familial	Abonnement tout public		Abonnement moins de 26 ans *	
	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel
Supérieur à 810	255 €	28 €	70 €	8 €
641 à 810	153 €	17 €	70 €	8 €
411 à 640	76,50 €	8,5 €	45 €	5 €
0 à 410	27 €	3 €	27 €	3 €

Figure 3: tarification solidaire réseau de Voiron

Ces quatre tarifications solidaires sont basées sur le quotient familial mis en place par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) pour lequel chacun des réseaux a défini des tranches de QF donnant droit à des taux de réduction plus ou moins importants. Ces tranches de QF sont en nombre variables d'un réseau à l'autre :

- 4 tranches de QF donnant droit à réduction dans le cas des réseaux de Quimper et Grenoble
- 3 tranches de QF donnant droit à réduction dans le cas des réseaux Strasbourg et Voiron.

Comparées en termes d'éligibilité et de tarifs, on observe, en 2018, année de réalisation de l'étude :

- Une forte proximité du seuil de la première tranche de QF⁶ pour les réseaux de Quimper, Grenoble et Voiron pour lesquels ce seuil varie entre 410 € et 420 €. Ce premier seuil de QF est significativement plus faible dans le cas du réseau de Strasbourg (350 €) ;

6 Dans la suite de ce rapport, nous avons systématiquement numéroté les tranches de QF de la même manière : QF1 correspond à la tranche de QF la plus basse ciblant les populations à plus faible revenu, QF2 la tranche immédiatement supérieure...

- Une proximité au niveau du QF maximum donnant droit à la tarification solidaire dans le cas des réseaux de Quimper (758 €), Strasbourg (750 €) et Voiron (810 €), ce plafond étant plus faible dans le cas du réseau de Grenoble (661 €).

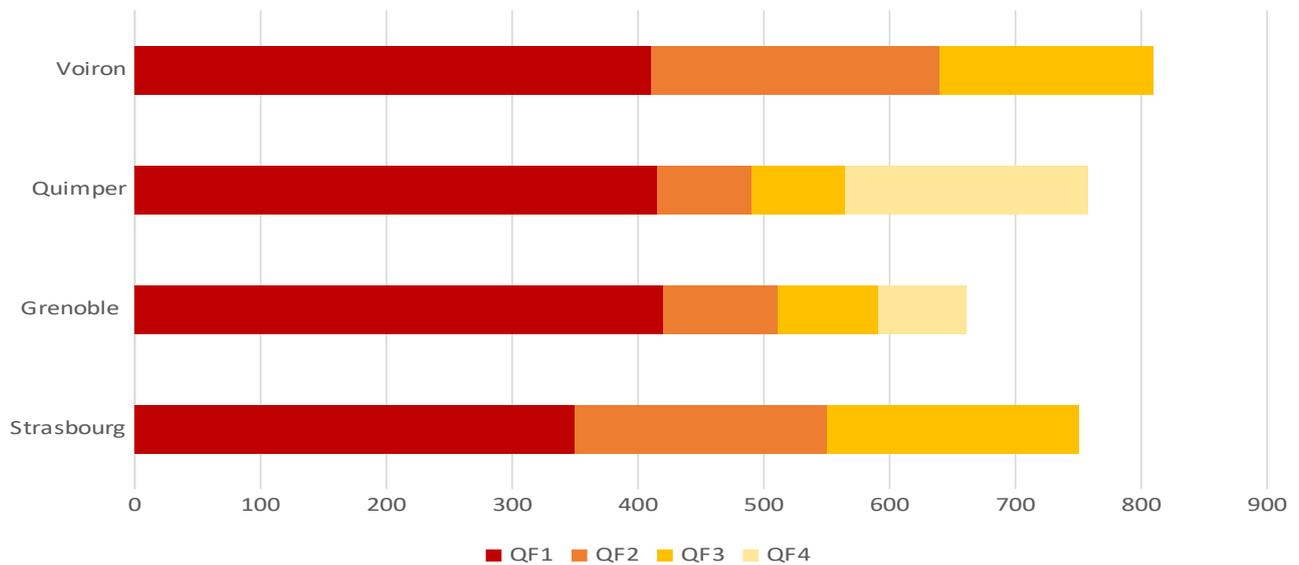
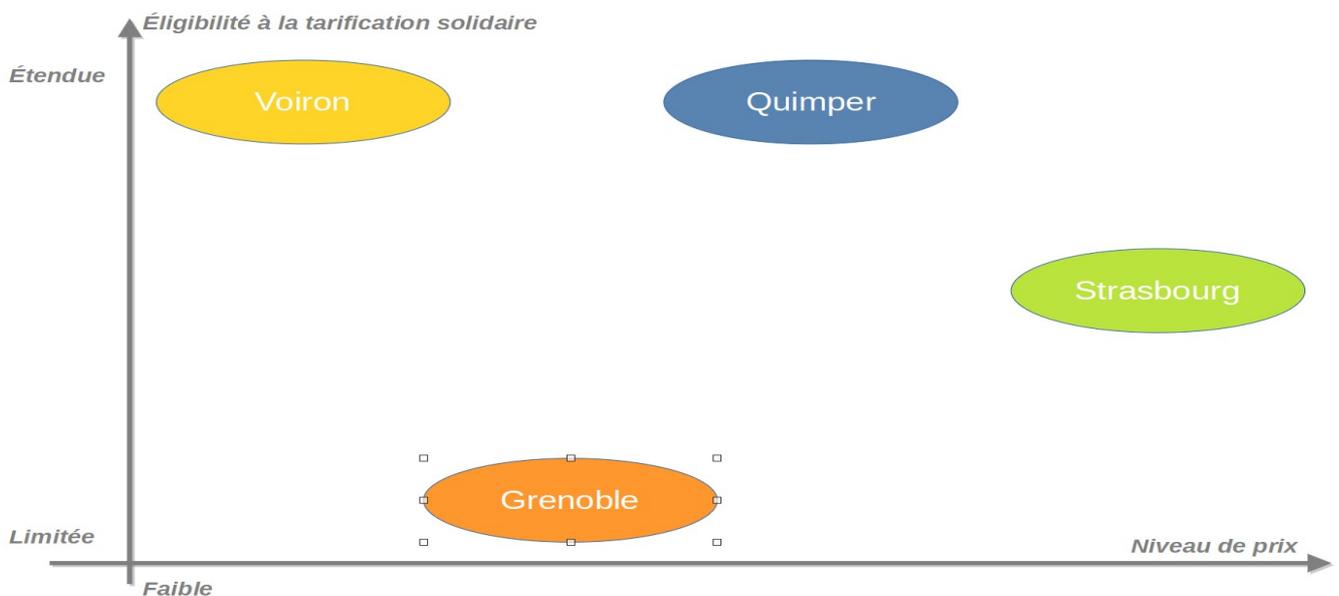


Figure 4: Seuils de quotient familial des 4 tarifications solidaires en 2018

Les deux réseaux de plus petite taille (Voiron et Quimper) proposent donc les tarifications solidaires les plus larges en termes d'éligibilité, suivis de près par le réseau de Strasbourg.

La même comparaison, basée cette fois sur les niveaux de prix proposés aux usagers, permet de constater que :

- Les tarifs proposés aux ménages ayant les quotients familiaux les plus faibles restent proches pour les réseaux de Grenoble, Voiron et Quimper (entre 2 € et 3 €/mois). Le réseau de Strasbourg propose lui un tarif solidaire minimum plus élevé (6 €/mois) ;
- Le réseau de Voiron propose, indépendamment du quotient familial du ménage, les tarifs systématiquement les plus faibles en-deçà de 500 € de QF ;



- Le réseau de Grenoble, malgré un périmètre d'éligibilité restreint par rapport aux trois autres réseaux, propose dans la plage de QF couverte par sa tarification solidaire, des tarifs moins élevés que ceux de Quimper et Strasbourg pour un plein tarif plus important.

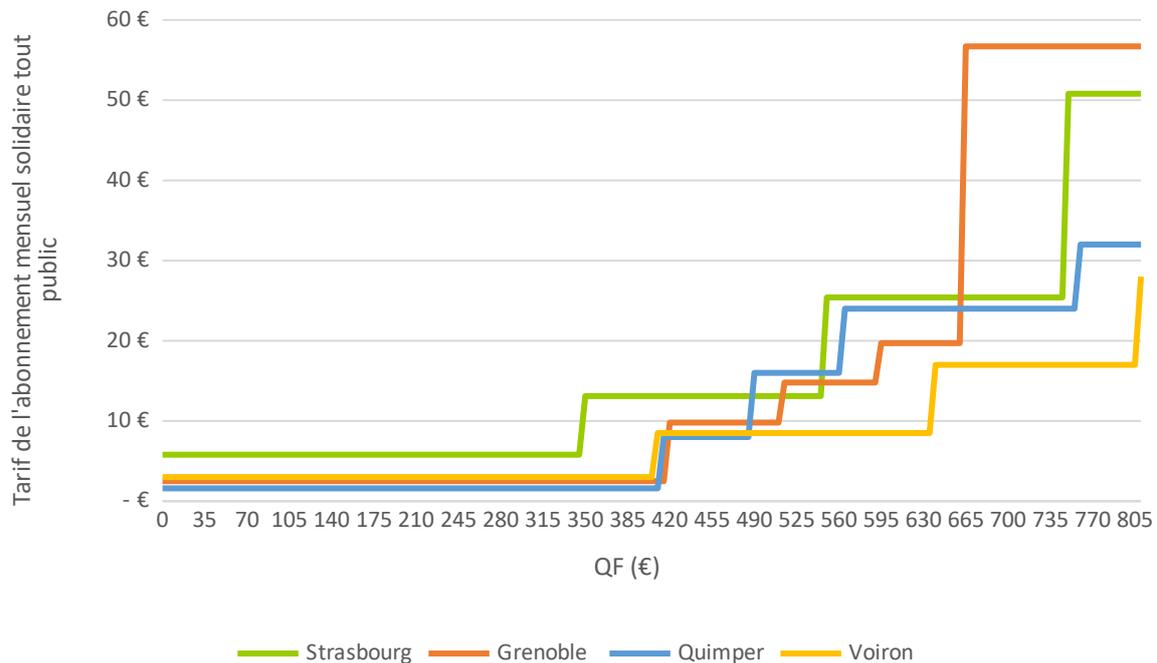


Figure 5: Prix de l'abonnement mensuel Tout public en fonction du quotient familial

2 CONTEXTE DE MISE EN PLACE DES TARIFICATIONS SOLIDAIRES

Ce chapitre vise à étudier le contexte de mise en place d'une tarification solidaire en :

- Décrivant les tarifications sociales antérieures à la tarification solidaire sur ces réseaux ;
- Analysant les adaptations apportées à la gamme tarifaire dans son intégralité lors du passage à la tarification solidaire.

Il ressort de l'analyse des 4 réseaux que la tarification solidaire n'est jamais consécutive à une absence de tarification sociale (2.1). Au contraire, les tarifications solidaires sont le plus souvent instaurées par des réseaux qui possèdent déjà des tarifications sociales et sociales-commerciales développées. C'est la complexité de gestion de ces tarifications, leur prise en compte imparfaite de l'article 123 de la loi SRU ou encore leur incapacité à intégrer certains profils d'utilisateurs qui interpellent les AOM et les amènent à se tourner vers la tarification solidaire.

L'impact de la mise en place d'une tarification solidaire sur la tarification sociale initiale est cependant variable d'un réseau à l'autre (2.2.1). Si la mise en place de la tarification solidaire amène nécessairement à la suppression d'autres tarifs « sociaux » (chèque-transport, tarification usagers non imposables...), le périmètre assigné par les AOM à cette tarification « sociale » varie. Les tarifications solidaires peuvent donc être amenées à cohabiter avec d'autres formes de titres réduits (comme les titres familles).

Enfin, si la tarification solidaire n'a pas comme objectif d'accroître les recettes commerciales du réseau, les réseaux veillent cependant à en limiter l'impact financier. La mise en place de la tarification solidaire entraîne donc des évolutions des titres plein-tarif (2.2.2) dans une logique de rééquilibrage des recettes commerciales entre catégories d'utilisateurs.

2.1 Une tarification solidaire souvent bâtie en réaction aux précédentes tarifications sociales

Tableau 1: Tarification sociale proposée sur les 4 réseaux avant mise en place de la tarification solidaire

	Grenoble	Quimper	Strasbourg	Voiron
+ 65 ans	Circulation gratuite sur le réseau aux heures creuses	Personnes non imposables : titre "Quartabus 10 voyages Senior" constitué par un carnet de 10 titres réduits	<ul style="list-style-type: none"> gratuité aux personnes non imposables réduction commerciale de 50% pour les autres 	Pas de tarifs spéciaux
Famille	Titre 1 jour famille nombreuse Réductions moins de 19 ans et étudiants 19/25 ans	Tarification dégressive en fonction du nombre d'enfants	Tarif dégressif en fonction du nombre d'enfants avec gratuité à partir du 3ième enfant	<ul style="list-style-type: none"> Gratuité du titre scolaire au-delà de 3 km Réduction de 50% aux familles nombreuses
Actifs / Sans emploi	Abonnement mensuel à 2€ aux bénéficiaires du RMI et aux demandeurs d'emploi dont les revenus étaient inférieurs au SMIC net	Gratuité : <ul style="list-style-type: none"> aux bénéficiaires du RSA socle demandeurs d'emploi percevant des indemnités inférieures au SMIC 	<ul style="list-style-type: none"> Chèques transport, jeunes de -26 ans inscrit à l'ANPE ou au RMI personne dont le QF CAF est < 450€ 	Réduction de 50% accessible aux personnes en deçà des minimas sociaux, aux demandeurs d'emploi
Handicapés	Gratuité aux personnes avec un taux d'invalidité de plus de 80%	Gratuité aux personnes avec un taux d'invalidité de plus de 80%	Gratuité aux handicapés non imposables	Réduction de 50% aux handicapés
CMUC /AME	Pas pris en compte spécifiquement	Pas pris en compte	Pas mentionné	Réduction de 50%
Autre	Abonnement mensuel à 2€ aux demandeurs d'asile Circulation gratuite aux heures creuses pour les anciens déportés et internés de guerre bénéficiant d'une retraite anticipée Gratuité pour les moins de 4 ans	Gratuité aux <ul style="list-style-type: none"> stagiaires de la formation professionnelle demandeurs d'asile moins de 6 ans 		Réduction de 50% aux mineurs

Les 4 réseaux étudiés possédaient, avant mise en place de leur tarification solidaire, une tarification sociale relativement développée visant des publics variés mais présentant des caractéristiques communes d'un réseau à l'autre :

- aucun des 4 réseaux ne proposait une gratuité totale aux personnes âgées mais deux réseaux avaient recours au critère de non-imposition dans l'octroi de réductions aux plus de 65 ans (Quimper et Strasbourg) ;
- une tarification familiale prenant en compte le nombre d'enfants (Quimper et Strasbourg) ;
- une gratuité ou une très forte réduction consentie aux personnes touchant le RMI/RSA socle à Grenoble, Quimper et Strasbourg). La prise en compte des sans-emploi se faisant, elle, sous condition de revenu inférieure au SMIC à Grenoble et Quimper et déjà par prise en compte d'un QF à Strasbourg.

La mise en place d'une tarification solidaire naît principalement des lacunes observées dans le fonctionnement de la tarification sociale en vigueur :

- mauvaise prise en compte des salariés à faibles revenus : temps partiel dans le cas de Voiron, personnes sortant du RSA socle dans le cas de Strasbourg ;

- volonté d'ouvrir la tarification sociale à d'autres profils d'usagers : famille monoparentale dans le cas de Strasbourg, personnes âgées dans le cas de Voiron, rééquilibrage des tarifs en tenant compte du remboursement salarié ;
- volonté de simplifier la tarification sociale jugée inefficace ou trop coûteuse (Strasbourg, Dunkerque⁸) ou d'un fonctionnement trop compliqué (Voiron) ;
- application jugée imparfaite de l'article 123 de la loi SRU (Grenoble).

À l'objectif de perfectionnement de la tarification sociale existante, s'ajoute une motivation d'ordre financier, laquelle peut prendre différentes formes. Il peut s'agir, selon les cas :

- de clore un débat sur la gratuité des transports en proposant une tarification limitant les iniquités entre usagers (Quimper, Dunkerque⁷) ;
- de revenir sur des octrois de titres gratuits jugés coûteux, injustes et/ou non justifiés (Strasbourg pour les personnes âgées, Dunkerque pour les sans-emploi, Montauban pour les personnes à faibles revenus).

Ces deux logiques (améliorer l'efficacité de la tarification sociale, faire mieux contribuer financièrement les usagers) ne sont pas opposables dans les exemples étudiés mais complémentaires. **Aucune des tarifications solidaires étudiées n'avait pour objectif premier d'améliorer le niveau des recettes commerciales**, néanmoins, les tarifications solidaires de Quimper et de Strasbourg reposaient sur un objectif de maintien du niveau des recettes commerciales, qui suppose nécessairement une logique redistributive au sein des usagers. Cette logique est observée sur l'ensemble des réseaux étudiés :

- Voiron : passage à la tarification solidaire accompagnée d'une mise en place de la tarification payante pour les scolaires (lesquels bénéficient en échange de la libre circulation sur le réseau) ;
- Grenoble : suppression de la gratuité aux personnes âgées ;
- Quimper : suppression de la gratuité pour les bénéficiaires du RSA, les sans-emplois en deçà du SMIC et les personnes handicapées ;
- Strasbourg : suppression de la gratuité aux personnes âgées non imposables, aux familles de plus de 3 enfants, aux handicapés.

L'ensemble des réseaux a donc intégré une forme de contrainte financière les amenant à définir des « perdants » et des « gagnants » lors de l'évolution de la gamme tarifaire.

2.2 Intégration des tarifications solidaires aux tarifications préexistantes

2.2.1 La mise en place d'une tarification solidaire est le plus souvent menée indépendamment des autres politiques de transport

A l'exception du réseau de Quimper qui lie le début des réflexions sur la tarification solidaire à un projet de BHNS⁸, les tarifications solidaires étudiées ne semblent pas développées en accompagnement ou en complément d'une évolution de l'offre de transport.

Elles ne semblent pas non plus constituer un des éléments d'une politique de refonte plus globale de la gamme tarifaire même si d'autres titres peuvent être impactés lors de la mise en œuvre d'une tarification solidaire.

⁷ Le réseau de Dunkerque a finalement fait le choix du passage à la gratuité totale depuis le 1^{er} septembre 2018 soit 22 ans après l'instauration de la tarification solidaire.

⁸ La tarification solidaire sera finalement mise en service indépendamment de ce projet.

La mise en place de la tarification solidaire est considérée une politique en soi, celle-ci pouvant en revanche, comme dans le cas de Strasbourg, Quimper ou Montauban, dépasser le seul périmètre du transport public et concerner d'autres formes de services publics :

- Dans le cas de Strasbourg, les réflexions autour de la tarification solidaire initiée en 2008 visaient à repenser l'ensemble des tarifs publics de la communauté urbaine. Les transports publics ont été les premiers à se voir appliquer cette réforme, laquelle doit être généralisée ensuite à d'autres services.
- Dans le cas de Quimper et Montauban, les tarifications solidaires des autres services publics (crèches, centres aérés, cantines, sport...) préexistaient à la mise en place d'une tarification solidaire du réseau de transport.

Dans le cas de Quimper, l'existence de services publics déjà tarifés sur la base d'un QF ne semble pas avoir influencé la définition de la tarification solidaire du réseau de transport. En revanche, dans le cas du réseau de Montauban, l'AOM a fait le choix de réutiliser les seuils de QF appliqués par les autres services, ceci afin de simplifier la réflexion et d'accroître la visibilité/lisibilité de cette tarification pour l'utilisateur.

2.2.2 La mise en place d'une tarification solidaire a cependant un impact sur l'ensemble de la gamme tarifaire

La mise en place d'une tarification solidaire ne s'effectue dans aucun cas à gamme tarifaire inchangée. Les évolutions apportées peuvent être triées en deux catégories :

- Suppression de la tarification sociale antérieure :

La tarification solidaire visant à revenir sur les autres formes de tarification sociale, ces dernières sont logiquement retirées de la gamme tarifaire lors de sa mise en place. Le périmètre de cette tarification « sociale » peut cependant varier d'un réseau à l'autre. Elle inclut systématiquement les titres de type chèques-transport ou tarifs personnes âgées mais ne porte pas toujours sur les titres familles. Par exemple, dans le cas de Strasbourg, les tarifs dégressifs en fonction du nombre d'enfants (abonnement CITY) sont supprimés alors que leurs équivalents sur le réseau quimpérois (Quartabus Jeune) sont maintenus.

Les choix des réseaux diffèrent également sur la question du carnet de 10 titres réduits. Le réseau de Voiron supprime en effet ce titre de sa gamme lors du passage en tarification solidaire alors qu'il est maintenu sans augmentation sur les réseaux de Quimper (lequel augmente ses autres titres occasionnels) et de Grenoble (quand le carnet de 10 voyages augmente). Il s'agit alors, pour ces deux réseaux, **de ménager une offre tarifaire, sans conditions particulières d'accès, aux personnes perdant le privilège de la gratuité.**

- Evolution de la gamme tarifaire « commerciale » :

La mise en place d'une tarification solidaire amène des évolutions des autres titres de la gamme. Il peut s'agir, dans la logique redistributive évoquée précédemment, d'augmenter les tarifs de certains titres afin de faire face au déficit généré par la tarification solidaire. Ainsi, **les 4 réseaux étudiés ont systématiquement fait le choix d'augmenter certains titres « plein tarif » de leur gamme.** Ce choix peut porter sur les titres abonnés (Strasbourg), sur les titres occasionnels (Quimper) ou sur les deux types de titres (Voiron et Grenoble).

L'AOM n'établit cependant pas nécessairement de lien de causalité entre l'augmentation de la gamme plein tarif et la mise en place de la tarification solidaire. Dans le cas des réseaux de Strasbourg (abonnement adulte) et Grenoble (abonnement moins de 19 ans), les augmentations sont directement expliquées et appliquées à la mise en place de la tarification solidaire. Il s'agit de mieux répartir l'effort financier ou de revenir sur une réduction jugée trop importante.

Le réseau de Voiron attend en revanche deux ans pour mettre en place les augmentations portant sur sa gamme tarifaire plein tarif pour éviter que les usagers établissent un lien entre les deux évolutions⁹.

9 Cette décision s'explique probablement par le choix d'avoir fait porter principalement la hausse tarifaire sur les titres voyage alors que la tarification solidaire profite avant tout aux usagers abonnés.

	Grenoble	Quimper	Strasbourg	Voiron
Evolution de la tarification sociale	Suppression : <ul style="list-style-type: none"> des chèques transport de la gratuité aux personnes âgées en heures creuses (réintroduite en grosse partie par la suite) des abonnements personnes handicapées (Access Tag) par intégration à la tarification solidaire. 	Suppression de la carte Sésame donnant droit à la gratuité pour différents profils.	Suppression de l'ensemble des tarifs sociaux (chèques transport, carte saphir, carte émeraude) et des tarifs dégressifs famille (abonnement CITY)	suppression de la carte 10 déplacements réduits (4€) suppression de la gratuité pour les déplacements scolaires
Evolution du reste de la gamme tarifaire	<ul style="list-style-type: none"> Création d'un nouvel abonnement plus de 65 ans le quel offrait les mêmes conditions tarifaires que pour les étudiants de 19/25 ans. Augmentation du tarif 4/18 ans (abonnement annuel passe de 108 à 131 €) Augmentation du carnet de 10 titres (11,20 € à 11,60 €) Baisse légère de l'abonnement étudiant (de 196,80 à 192 €) 	Une augmentation des tarifs des titres occasionnels en même temps que la tarification solidaire: <ul style="list-style-type: none"> - titre unité: de 1 € à 1,1 € - titre journée: de 3 € à 3,3 € - carte 10 voyages: 9,2 € à 9,3 € Les abonnements restent à des tarifs inchangés ainsi que le carnet de 10 titres réduits (ouvert à TS).	Augmentation de 2€ de l'abonnement plein tarif Adulte.	<ul style="list-style-type: none"> - titre unité: de 1 € à 1€20 - carte tribu: de 3 € à 3,50 € - carnet de 10 titres: de 8 € à 9 € - ticket groupe: de 15 € à 18 € - abonnement mensuel: de 25 € à 28 € (annuel de 250 € à 255 €) - abonnement mensuel moins de 26 ans: de 6 € à 8 € (annuel de 60 € à 70 €)

3 LES ÉTAPES DE LA CONSTRUCTION D'UNE TARIFICATION SOLIDAIRE

Ce chapitre présente les principales étapes de mise en œuvre d'une tarification solidaire et les caractéristiques de ces tarifications définies par les des autorités organisatrices de la mobilité :

- Type de quotient familial (QF) utilisé ;
- Seuils de QF à mettre en place en fonction des populations ciblées ;
- Taux de réduction pratiqués ;
- Variété des titres rendus accessibles au travers de la tarification solidaire.

Il ressort de l'analyse que ces différents paramètres sont inégalement mobilisés par les AOM. Ainsi, l'utilisation du QF défini et calculé par la CAF semble aller de soi pour la majorité des AOM (3.3.1). Si les modalités de calcul de ce QF ne correspondent pas parfaitement à la logique de tarification d'un service de transport (3.3.2), son caractère reconnu, sa simplicité et son usage répandu au sein des ménages éligibles aux tarification solidaire du transport public conduisent la quasi-totalité des AOM à le retenir comme base à leur tarification solidaire.

La fixation des seuils de QF (3.2) varie en revanche variable d'un réseau à l'autre. Elle se base principalement sur le niveau des principaux minima sociaux (AAH, RSA) et du SMIC. La méthode d'actualisation des tarifs solidaires est en revanche rarement définie par les réseaux ce qui peut, sur le long terme, fragiliser leur cohérence pour l'usager et leur soutenabilité financière pour l'AOM (3.2.2).

La définition des taux de réduction (3.3) contient une grande part d'aléatoire. Ces taux sont le plus souvent fixés par tâtonnement et visent principalement à :

- Limiter l'impact financier du passage à la tarification solidaire pour les anciens bénéficiaires de la tarification sociale. Les tarifs solidaires les plus faibles correspondent ainsi, le plus souvent, aux anciens tarifs sociaux ;
- Garantir la neutralité (ou l'impact limité) de la tarification solidaire sur les recettes commerciales du réseau.

Enfin la tarification solidaire cible avant tout la clientèle régulière du réseau. Les titres ouverts à la tarification solidaire (3.4.1) sont donc principalement des abonnements (mensuels voire annuels). Les carnets de titres réduits, intéressant généralement une clientèle plus occasionnelle, peuvent cependant jouer un rôle important (3.4.2) :

- à la mise en place de la tarification solidaire en permettant de ne pas trop exclure brutalement d'anciens bénéficiaires de la tarification sociale ;
- pendant la période de fonctionnement de la tarification solidaire, en ciblant des usagers alternant usage régulier et usage plus occasionnel du réseau de transport public.

3.1 QF CAF ou QF *ad hoc*?

3.1.1 Un choix de QF davantage subi que voulu

La majeure partie des tarifications solidaires mises en place pour des réseaux de transport public urbains repose sur le Quotient Familial (QF) calculé par la CAF. Seules 4 exceptions à cette règle ont été recensées à ce jour : les réseaux d'Abbeville, Aurillac, Périgueux et Rennes.

Le choix du type de QF est relativement peu évoqué par les réseaux lors de la reconstitution de la mise en place de leurs tarifications solidaires. Le choix de ce QF semble en effet s'être imposé de lui-même plutôt que de résulter d'une comparaison de différentes options. Dans le cas du réseau de Voiron, le choix du QF de la CAF a été conditionné par la nécessaire concordance de la tarification du réseau urbain avec la tarification proposée sur le réseau du département de l'Isère (lequel avait fait le choix d'une tarification solidaire basée sur le QF de la CAF).

Quatre raisons principales guident ce choix :

- Les données fournies par la CAF sont le plus généralement celles utilisées pour calibrer la tarification solidaire du réseau, dès lors, baser la tarification solidaire sur une autre forme de QF introduirait une distorsion susceptible de fausser les estimations préalables;
- Une grande partie des bénéficiaires de la tarification solidaire sont allocataires de la CAF (80% dans le cas du réseau de Grenoble¹⁰). Pour ces usagers, l'obtention de l'abonnement est alors relativement simple, l'attestation de QF délivrée par la CAF étant acceptée par le service instructeur. Cette démarche simplifiée permet aussi à l'AOM d'éviter une surcharge de travail de ses services instructeurs.
- L'aspect reconnu et externe de ce QF qui évite à l'AOM d'avoir à justifier son résultat par rapport à l'usager. Le réseau de Grenoble écrit explicitement dans son instruction¹¹ que le QF fournit mentionné sur l'attestation de ressources de la CAF ne peut être contesté par le demandeur auprès des services sociaux de la collectivité. Un calcul spécifique de QF n'est donc possible que pour les non allocataires.
- Ces données sont accessibles, via CAF Pro, aux travailleurs sociaux agréés de la CAF et couvrent de manière très précise les ménages pauvres d'un territoire qui constituent la première cible d'une tarification solidaire.

¹⁰ Chiffre vérifié en pratique puisque lors de l'enquête réalisée en 2012 par l'OSL, 81% des 459 utilisateurs de la tarification solidaire enquêtés avaient fait calculer leur QF par la CAF.

¹¹ Tarification solidaire du réseau TAG, Guide d'instruction pour l'accès aux droits à réduction (version du 3 novembre 2016)

En outre, le QF CAF peut être utilisé par d'autres services publics de la collectivité comme dans le cas des réseaux de Montauban et de Périgueux. Les ménages connaissent donc ce QF et ont l'habitude de le communiquer pour bénéficier de réductions à l'accès à ces services publics.

3.1.2 Périmètre de pertinence du QF CAF

L'étude réalisée par le bureau d'étude Le Compas pour la Communauté d'agglomération de Quimper contient une comparaison de la couverture de la base de données CAF avec les données de la DGI retraités par l'Insee.

Suite à un redressement permettant d'appliquer les mêmes modalités de calcul de QF aux deux sources de données, le bureau d'étude met en évidence :

- une connaissance plus précise dans la base de donnée CAF des ménages dont le QF (méthode CAF) est **en deçà de 200€** ;
- une connaissance similaire des deux sources de données des ménages dont le QF CAF est **situé entre 200€ et 600€** ;
- une connaissance plus précise de la base de données DGI des ménages dont le QF **dépasse 600€** (voir 700€ selon le bureau d'étude).

L'utilisation du QF de la CAF dans le cas des tarifications solidaires étudiées semble donc appropriée pour les premières tranches de QF. En revanche, dans le cas de la dernière tranche de QF, laquelle dépasse toujours 600€ (voire 700€ dans le cas des réseaux de Quimper, Strasbourg et Voiron), la part des bénéficiaires de la tarification solidaire allocataires de la CAF peut baisser.

Le bureau d'étude observe à ce sujet que les QF de l'ordre de 700€ correspondent à des revenus de retraités modestes. Cette catégorie de population bénéficie d'une moins bonne couverture par les fichiers de la CAF.

Le bilan de la première année de tarification solidaire sur le réseau clermontois réalisé par l'Agence d'urbanisme de l'agglomération clermontoise souligne également cette difficulté.

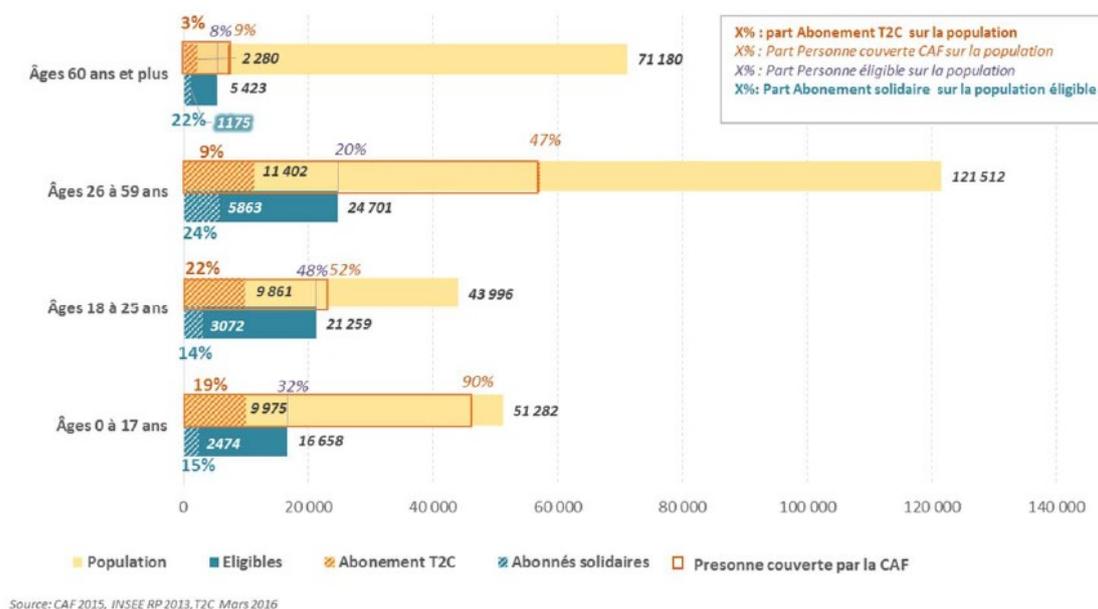


Figure 6: Part abonnement global sur la population et part d'abonnements solidaires sur les éligibles (source: SMTC de l'agglomération clermontoise)

En comparant la population du territoire par tranche d'âge au nombre de personnes appartenant aux ménages allocataires CAF, elle permet de mettre en évidence :

- La (très) bonne couverture des données CAF dans le cas des mineurs (90 %)
- La couverture proche des données CAF pour la tranche d'âge des étudiants (18/25 ans) et des actifs (26/59 ans) : respectivement 52 % et 47 % ;
- La faible couverture pour les plus de 59 ans (9 %).

Enfin, le nombre de parts prises en compte dans le calcul de QF de la CAF se distingue des autres formes de QF en particulier dans le cas des personnes seules, comptées pour deux parts.

Tableau 2: Nombre de parts utilisées dans le calcul des différents QF

	CAF	RSA ¹²	Impôt sur le revenu
Personne seule	2	1	1
Couple	2	1,5	2
Personne seule avec un enfant	2,5	1,5	1,5
Couple avec un enfant	2,5	1,8	2,5
Personne seule avec 2 enfants	3	1,8	2
Couple avec 2 enfants	3	2,1	3
Personne seule avec 3 enfants	4	2,2	3
Couple avec 3 enfants	4	2,5	4
Personne seule avec enfant supplémentaire	+1	+0,4	+1
Couple avec enfant supplémentaire	+1	+0,4	+1

Ce mode de calcul va donc avantager les personnes seules au détriment des couples. Cette caractéristique explique le choix du réseau de Grenoble d'avoir effectué l'ensemble des simulations de scénarios de tarification solidaire **sur la base d'un ménage disposant de 2 parts** (soit un ménage composé d'une personne ou d'un couple). Cette situation était en effet perçue comme celle présentant les quotients familiaux les plus élevés – le SMTC de Grenoble estimant que les enfants faisaient nécessairement diminuer le quotient familial d'un ménage.

¹² Sans prise en compte de l'abattement forfait logement appliquée aux revenus du demandeur lorsque ce dernier est quand le demandeur est propriétaire de son logement (sans emprunt en cours, logé à titre gratuit ou percevant des aides au logement (APL, ALS...))

Retour d'expérience d'une tarification solidaire d'un petit réseau fonctionnant sur un QF non CAF : le cas de Périgueux

Le réseau de Périgueux a fait le choix de la mise en place de sa tarification solidaire en septembre 2011 de ne pas appliquer un quotient familial CAF mais de calculer directement les QF à partir des déclarations de revenu des adhérents.

Le retour d'expériences de ce réseau est très négatif sur ce point (celui-ci basculera d'ailleurs sur un QF CAF à partir de septembre 2018). Les inconvénients évoqués à l'utilisation d'un QF spécifique sont les suivants :

- **Lourdeur de la démarche pour l'utilisateur** : ce dernier ne dispose jamais des bons documents lors de la demande, il doit donc faire plusieurs déplacements au CCAS pour obtenir son attestation. Cette lourdeur administrative serait à l'origine de nombreux abandons de démarches.
- **Le risque de fraude** : pour calculer un quotient familial les services des CCAS s'appuient sur l'avis d'imposition des ménages ainsi que sur les prestations sociales reçues. Le ménage peut omettre des prestations sociales lors de sa demande dans l'objectif de faire baisser son quotient familial. Le réseau n'a alors aucun moyen de contrôle sur ce point.
- **Difficulté d'actualisation** : le QF CAF fait l'objet de réactualisations régulières permettant de prendre en compte relativement rapidement des évolutions dans la situation financière d'un ménage. La méthode de calcul basée sur l'avis d'imposition (revenus de l'année N-1) est en revanche bien plus statique ce qui peut entraîner un décalage entre le QF calculé du ménage et sa situation financière au moment de la démarche.
- **La contestation du mode de calcul** : L'absence de cadrage national sur lequel peuvent se reposer les services instructeurs amène à des remises en cause de la fiabilité du calcul notamment lorsque le ménage dépasse les seuils de quelques euros.

3.2 Fixation des seuils de QF

3.2.1 Des seuils calés sur les minimas sociaux

S'il existe des variations entre réseaux concernant les seuils de QF retenus, le premier palier retenu est en revanche relativement proche d'un réseau à l'autre.

Les seuils de QF sont généralement définis au regard de minimas sociaux, lesquels peuvent varier d'un réseau à l'autre notamment en fonction de l'ancienneté de la tarification solidaire et de l'évolution de ces minimas. Dans le cas des 4 réseaux étudiés, les minimas évoqués pour justifier le niveau des seuils sont :

- Le Revenu Minimum d'Insertion (RMI)/Revenu de Solidarité Active (RSA) dans le cas des réseaux de Quimper, Voiron et Dunkerque
- L'éligibilité à la Couverture Mutuelle Universelle Complémentaire (CMU-C) (Quimper, Dunkerque)
- Le Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) à Strasbourg
- L'Allocation Adulte Handicapé (AAH) à Voiron

Au-delà des minimas sociaux retenus pour « calibrer » les seuils de QF, l'AOM situe la plupart du temps les principaux profils d'allocataires au sein de ces tranches de QF. Les minimas sociaux analysés sont alors plus variés :

- ▶ Grenoble : SMIC, seuil de pauvreté, Allocation Temporaire d'Attente, Allocation de Solidarité Spécifique, Allocation Veuvage, CMUC, Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées, Allocation Adulte Handicapé, Allocation Équivalent Retraite¹³.

¹³ N'existe plus vraiment aujourd'hui.

- ▶ Clermont-Ferrand : RSA Socle (sans aide au logement), CMU-C, Allocation Adulte Handicapé, Allocation de Solidarité pour les Personnes Agées, seuil de pauvreté à 60 %, SMIC net pour un emploi à plein temps.
- ▶ Quimper : CMUC, RMI¹⁴, Allocation Parent Isolé¹⁵, seuil de pauvreté

Les différents minimas sociaux¹⁶

Le revenu de solidarité active (RSA) : en vigueur depuis le 1er juin 2009 en France métropolitaine a remplacé le revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation de parent isolé (API).

Jusqu'à la fin 2015, le RSA comportait :

- un volet « minimum social », le **RSA socle**
- un volet « complément de revenus d'activité », le **RSA activité** remplacé par la Prime d'activité depuis le 1er janvier 2016

RSA jeunes : depuis le 1er septembre 2010, le RSA est étendu aux moins de 25 ans sous condition de justifier de deux ans d'activité en équivalent temps plein, au cours des trois dernières années. Il est du même montant que le RSA socle.

Prime d'activité : remplace le RSA activité et la **prime pour l'emploi** (PPE), c'est un complément de revenu d'activité s'adressant aux travailleurs aux revenus modestes.

L'allocation aux adultes handicapés (AAH), instituée en 1975, s'adresse aux personnes handicapées ne pouvant prétendre ni à un avantage vieillesse ni à une rente d'accident du travail. Le titulaire doit justifier d'un taux d'incapacité d'au moins 80%, ou d'au moins 50% si la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) reconnaît qu'il lui est impossible de travailler en raison de son handicap. Elle n'est pas cumulable avec l'ASS.

L'allocation de solidarité spécifique (ASS), instituée en 1984, est une allocation chômage s'adressant aux chômeurs ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage, et qui justifient d'au moins cinq années d'activité salariée au cours des dix dernières années précédant la rupture de leur contrat de travail. Elle n'est pas cumulable avec l'AAH et ne peut être demandée pour une personne pouvant toucher une retraite à taux plein.

L'allocation temporaire d'attente (ATA)¹⁷, créée en 2005, remplace l'allocation d'insertion (AI) pour les entrées à compter du 16 novembre 2006. Outre des conditions rénovées de versement aux demandeurs d'asile, l'ATA est ouvert à de nouvelles catégories de personnes : bénéficiaires de la protection subsidiaire, bénéficiaires de la protection temporaire ou victimes de la traite des êtres humains ou du proxénétisme. Excepté les réfugiés, les anciens bénéficiaires de l'AI peuvent également bénéficier de l'ATA. Pour bénéficier de l'allocation temporaire d'attente, la personne éligible doit justifier de ressources mensuelles inférieures au montant du revenu de solidarité active (RSA).

L'allocation pour demandeur d'asile (ADA) remplace à partir du 1er novembre 2015 l'ATA pour les publics suivants : les demandeurs d'asile, les étrangers couverts par la protection temporaire et les étrangers titulaires d'une carte de séjour "vie privée et familiale" ayant déposé plainte ou témoigné dans une affaire de proxénétisme ou de traite des humains.

L'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), créée en 1957, s'adresse aux titulaires d'une pension d'invalidité servie par le régime de sécurité sociale au titre d'une incapacité permanente et leur assure un niveau de revenu égal au minimum vieillesse. Elle est versée jusqu'à ce que l'allocataire atteigne l'âge requis pour bénéficier de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA). Jusqu'au 1er

14 Remplacé par le RSA

15 Remplacée par le RSA

16 D'après <http://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/open-data/minima-sociaux/les-minima-sociaux/article/definitions-et-baremes-relatifs-aux-minimas-sociaux>, mise à jour mars 2018, consulté le 3 juillet 2018.

17 N'existe plus à partir de septembre 2018

janvier 2009, l'ASI assurait un niveau de revenu égal au minimum vieillesse. Depuis le 1er avril 2009, la revalorisation du minimum vieillesse est supérieure à celle de l'ASI ;

L'allocation veuvage, créée en 1980, s'adresse aux conjoints survivants d'assurés sociaux décédés. C'est une allocation temporaire versée pendant deux ans au maximum. Le titulaire doit être âgé de moins de 55 ans. De plus en plus de bénéficiaires de l'allocation veuvage cessent de la percevoir pour toucher une pension de réversion. **Le montant peut être réduit en fonction des ressources du demandeur.**

Les allocations du minimum vieillesse (ASV et ASPA) : l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV), créée en 1956, s'adresse aux personnes âgées de plus de 65 ans (60 ans en cas d'invalidité au travail) et leur assure un niveau de revenu égal au minimum vieillesse. Une nouvelle prestation, **l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)** est entrée en vigueur le 13 janvier 2007. Cette allocation se substitue, pour les nouveaux bénéficiaires, à l'allocation supplémentaire vieillesse.

Il est possible de calculer le quotient familial maximal d'un ménage percevant ces minimas sociaux. Le calcul est fait dans le cas d'un couple sans enfant, ou, lorsque cette situation n'est pas envisageable (allocation veuvage, RSA parent isolé) dans le cas d'une personne seule. Il est calculé un QF pour deux parts en ajoutant :

- Le revenu maximum d'éligibilité à ce minima social
- Le montant maximum perçu dans cette situation de revenu

Une tarification solidaire proposant une réduction à ce niveau de QF sera donc, en théorie, accessible à l'ensemble des ménages dans cette situation. On observe que, pour cette configuration de ménages, l'AAH constitue le minima social accessible aux personnes disposant des plus hauts niveaux de QF.

Mode de calcul du QF maximum

On notera que pour prendre en compte les populations qui bénéficient d'un minima social, il n'est pas possible de se caler seulement sur le montant de l'aide. Le ménage peut en effet percevoir d'autres types de revenus et néanmoins continuer à être éligible.

Il faut donc simuler la situation où le ménage perçoit, en plus du minima social étudié, le plafond de revenus garantissant son éligibilité.

Dans le cas de l'AAH, une personne vivant en couple sans enfant peut percevoir ce minima social si les revenus mensuels de son ménage n'excèdent pas 1621,58€, son montant atteint alors 819€. Le QF de ce couple sera dans ce cas de 1220,29€ et non de 409,5€ (QF d'un ménage qui n'aurait comme seule ressource qu'une seule AAH). Ce ménage sera éligible à la tarification solidaire seulement si le QF appliqué dépasse 1220€.

3.2.2 Actualisation des seuils de QF

L'actualisation des seuils de QF apparaît dans des études de cas réalisées ainsi que dans les premiers retours de l'enquête comme une préoccupation peu prise en compte lors de la mise en place de la tarification solidaire.

Seul le réseau de Voiron est d'ailleurs en mesure d'explicitier une règle d'actualisation des seuils de sa tarification solidaire. Celui-ci a fait le choix de baser cette actualisation sur un seul minima social : l'AAH – minima social qui correspond au 1^{er} seuil de QF de sa tarification solidaire. Lorsque ce minima social fait l'objet d'une revalorisation au niveau national, l'AOM répercute cette hausse à sa première tranche de QF et applique une hausse similaire aux autres tranches de sa tarification. Ainsi, la seconde tranche de QF, calée initialement sur le RSA, suit désormais les règles d'évolution de l'AAH. L'AOM justifie ce choix par un souci de simplicité, l'anticipation de l'évolution des minimas sociaux n'étant pas aisée.

L'utilisation de seuils de QF **communs à l'ensemble des services publics d'une collectivité** permet de mutualiser leur suivi et d'être plus réactif quant à leurs évolutions. Ainsi, l'exploitant du réseau de Montauban actualise les seuils de sa tarification solidaire sur la base d'un suivi assuré par d'autres services de la collectivité (service de la petite enfance notamment). On peut en effet imaginer que certains services publics soient plus rapidement informés ou associés à l'évolution des minimas sociaux que les services de transport.

A l'exception du cas de Voiron (et de la gestion mutualisée des seuils de QF dans le cas du réseau de Montauban), aucune des tarifications solidaires étudiées ne dispose de règles claires quant à la manière dont ses seuils de QF doivent évoluer dans le temps. Cet impensé est d'ailleurs jugé problématique pour les services techniques de l'AOM de Strasbourg ou de Périgueux, les seuils de QF de ces réseaux pouvant demeurer fixes dans le temps et être ainsi progressivement décorrélés des revenus des populations cibles.

Plusieurs raisons peuvent expliquer l'absence de règles d'actualisation explicites dans le cas des tarifications solidaires :

- Si les seuils de QF sont souvent pris en référence à un minima social, ces derniers ne leur sont généralement pas tout à fait égaux, les réseaux préférant inclure une marge de précaution de quelques euros afin d'éviter d'exclure certains usagers au-dessus de 1 ou 2 euros de ces seuils. Le seuil retenu n'est donc pas l'AAH mais « correspond » à l'AAH, ce qui rend son actualisation à la fois moins inévitable mais aussi moins aisée ;
- Les grilles des tarifications solidaires font souvent l'objet d'un réajustement important l'année (ou deux années) après leur mise en place (ajout d'un seuil, augmentation des seuils...). Ces réajustements se basent sur les premiers retours d'expériences de l'exploitant (Quimper) ou sur les résultats d'un bilan à un an (Grenoble, Dunkerque). La logique d'indexation des seuils de QF qui pouvait prévaloir lors de l'élaboration de la tarification solidaire n'est alors pas nécessairement conservée lors de ce réajustement.

3.2.3 Nombre de tranches de quotient familial:

La majorité des réseaux français proposant des tarifications solidaires les font reposer sur 3 tranches de quotient familial. Dans le cadre du recensement réalisé par le Cerema Centre-Est, seuls trois réseaux avaient fait le choix d'une quatrième tranche de QF (Grenoble, Lorient et Quimper). Dans le cas de Quimper et Grenoble, ces tarifications solidaires à 4 tranches relèvent d'évolutions inverses :

- Dans le cas de Grenoble, la première version de la tarification solidaire reposait sur 5 tranches de QF, elle a été ramenée à 4 tranches dans une volonté de simplification en 2011 ;
- Dans le cas du réseau de Quimper, la tarification solidaire est passée de 3 à 4 seuils en mai 2013 par ajout d'un seuil intermédiaire proposant des tarifs réduits à 75 %, cette tranche correspond quasiment à l'ancienne tranche de réduction à 50 %.

Dans la pratique, les réseaux étudiés développent des tranches intermédiaires principalement dans l'objectif de limiter l'effet seuil d'une tarification binaire. On observe cependant que les ventes de titres, indépendamment du réseau, concernent principalement la première tranche de QF¹⁸. Cette première tranche représente généralement entre 60 % et 70 % des titres vendus contre 2 % à 25 % pour la dernière tranche.

18 Le réseau de Dunkerque, avant son passage à la gratuité, envisageait d'ailleurs de supprimer la troisième tranche de QF (25% de réduction) en raison de sa faible utilisation.

	Poids de chaque tranche de QF dans la vente des titres tarification solidaire
Grenoble	<p>En 2010, les ventes de titres solidaires été constitués :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à 68% de titres QF1 • à 13% de titres QF2 • à 8% de titres QF3 • à 6% de titres QF4 • à 4% de titres QF5
Quimper	<p>En avril 2012, sur les 2917 bénéficiaires de la tarification solidaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 69% relevait de la première tranche de QF • 13% de la 2^{ème} tranche • 18% de la 3^{ème} tranche
Strasbourg	<p>En 2012, les ventes de titres relevant de la tarification solidaire étaient constituées de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 44% de titres QF1 • 31% de titres QF2 • 25% de titres QF3 <p>Ces chiffres varient cependant en fonction de la tranche d'âge concernée.</p>
Voiron	<p>En 2016, les ventes relevant de la tarification solidaire étaient constituées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 63% relevait de la tranche QF1 • 33% relevaient de la tranche QF2 • 4% relevait de la tranche QF3
Périgueux	<p>En 2017, pour la catégorie -26 ans, la première tranche de QF représentait environ 93% des ventes de titres.</p>
Dunkerque	<p>En 2017, les ventes de titres solidaires étaient constituées de:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 85% de titres QF1 • 12% de titres QF2 • 2% de titres QF3
Clermont-Ferrand	<p>En 2016, les ventes de titres solidaires étaient constituées de:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 64% de titres QF1 • 30% de titres QF2 • 5% de titre QF3

L'analyse des populations éligibles aux différentes tranches de QF permet de constater que la faiblesse des titres vendus au sein d'une tranche de quotient familial ne s'explique pas uniquement par la petite taille de la population concernée. En effet, en plus du nombre de titres, le taux de

couverture de la tarification solidaire¹⁹ au sein de la population éligible diminue avec la progression des niveaux de QF. Ces taux de couverture passent, dans le cas des réseaux grenoblois et clermontois (pour deux années différentes), de 20 % pour les tranches de QF les plus faibles à 5 % à 7 % pour les tranches de QF les plus élevées.

Ces variations peuvent être interprétées de plusieurs façons complémentaires :

- Les abonnements solidaires proposés aux populations ayant les niveaux de QF les plus faibles sont souvent très réduits. Ces derniers sont donc très facilement « amortissables » par le bénéficiaire même pour ceux ayant une utilisation du réseau TCU très occasionnelle ;
- Les populations aux niveaux de QF les plus faibles sont aussi les plus captives quant à l'usage des transports publics, il est donc normal qu'elles ressortent, en proportion, comme des populations ayant plus fortement recours aux abonnements²⁰.
- Les populations les plus vulnérables sont aussi les plus suivies par les services sociaux et auront ainsi une meilleure connaissance de la tarification solidaire que des personnes devant s'informer sur cette tarification par elles-mêmes (personnes âgées...).

Taux de couverture par tranche de QF

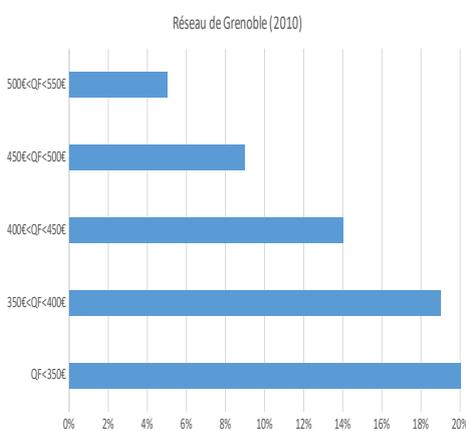


Figure 7: source SMTC de Grenoble - OSL

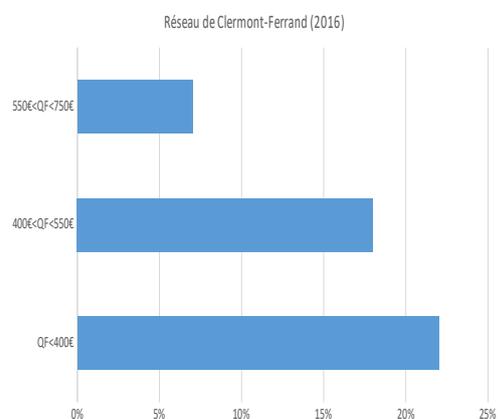


Figure 8: source SMTC de l'agglomération clermontoise, agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole

A *contrario* de ce qui est observé sur les autres réseaux, la tarification solidaire de Strasbourg présente des ventes de titres solidaires relativement équilibrées entre les différentes tranches de QF. Le premier seuil de QF (moins de 350 €) représente 44 % des titres vendus contre 31 % pour le second seuil. Cette caractéristique peut s'expliquer à la fois par le tarif relativement élevé de l'abonnement pour la première tranche de QF (5,80 €/mois contre 2 € à 3 € sur les autres réseaux) ainsi que le plafond particulièrement bas de cette première tranche de QF.

Il semble donc que la démultiplication des seuils de QF présente un intérêt limité dans l'usage de la tarification solidaire et dans son impact sur les recettes commerciales. En revanche, le niveau du premier seuil (ou des deux premiers seuils) de QF ainsi que des tarifs correspondants est cruciale car il est (ils sont) utilisé(s) par la majeure partie des abonnés solidaires.

19 Le taux de couverture correspond à la proportion de la population abonnée aux tarifs solidaires dans la population qui y est éligible.

20 Il est dommage que n'ait pas été également calculée la proportion d'abonnés hors tarification solidaire au sein de la population non éligible. Un tel taux permettrait en effet d'apprécier l'existence d'un gain d'attractivité des transports publics pour les populations éligibles à ce type de tarification.

3.3 Quelles réductions ?

Si des principes communs semblent décelables dans la détermination des seuils de QF, **la définition des tarifs de la gamme solidaire (et des taux de réduction pratiqués) ne suit pas de règles précises**. Les études de cas font, d'ailleurs, assez peu mention de difficultés rencontrées par les réseaux qui porteraient sur les tarifs de la tarification solidaire en eux-mêmes.

Ces taux de réduction sont généralement définis afin de proposer un tarif très faible aux ménages relevant de la première tranche de quotient familial (entre 2 € et 3 €/mois) ce qui, en fonction du niveau du plein tarif, amène à des taux de réduction allant de 89 % (Voiron) à 96 % (Grenoble).

Le prix du titre solidaire le plus faible est souvent défini en référence aux tarifs proposés dans le cadre de la tarification sociale antérieure. Ainsi, le tarif à 2 €/mois proposé sur le réseau de Grenoble correspond au tarif des anciens chèques transport dont pouvaient bénéficier les bénéficiaires du RMI, les demandeurs d'asile ainsi que les demandeurs d'emploi dont les revenus étaient inférieurs au SMIC net. De la même manière, le tarif solidaire minimal proposé sur le réseau clermontois correspond à la réduction accordée initialement par le CCAS de Clermont (-92% soit 3,40 €/mois).

Il s'agit donc de rendre indolore le passage à la tarification solidaire pour la population la plus vulnérable déjà éligible à la tarification sociale antérieure.

		Tranche QF1	Tranche QF2	Tranche QF3	Tranche QF4
Grenoble	Prix	2,5 €	9,8 €	14,8 €	19,7 €
	Taux de réduction	96%	83%	74%	65%
Quimper	Prix	1,6 €	8,0 €	16,0 €	24,0 €
	Taux de réduction	95%	75%	50%	25%
Strasbourg	Prix - Tout public	3,4 €	7,0 €	13,3 €	
	Taux de réduction - Tout public	87%	74%	50%	
	Prix - Moins de 26 ans / Plus de 64 ans	3,0 €	8,5 €	17,0 €	
	Taux de réduction - Moins de 26 ans / Plus de 64 ans	89%	70%	39%	
Voiron	Prix - Tout public	3,0 €	8,5 €	17,0 €	
	Taux de réduction - Tout public	89%	70%	39%	
	Prix - Moins de 26 ans	3,0 €	5,0 €	8,0 €	
	Taux de réduction - Moins de 26 ans	63%	38%	0%	

Tableau 3: Prix et taux de réduction des titres de la tarification solidaire - 2018

La mise en parallèle des tarifs et des taux de réduction pratiqués permet cependant de discerner deux stratégies différentes des réseaux :

- Les réseaux ayant construit leur gamme solidaire **sur la base des tarifs** et qui proposent généralement des prix ronds aisés à retenir comme dans le cas de Voiron (3 €/5 €/8 €) ;
- Les réseaux ayant construit leur gamme solidaire **sur la base des taux de réduction** comme dans le cas du réseau de Quimper (95 %/75 %/50%/25 %) ou de Strasbourg (90 %/75 %/50 %). Les prix proposés par ces réseaux sont alors arrondis au dixième d'euro près mais restent plus difficiles à mémoriser (5,80 €/13,10 €/25,40 € dans le cas de Strasbourg).

L'AOM peut en effet être tentée de gommer le caractère très technocratique de la tarification solidaire en affichant des prix ronds et simplifiant la communication sur la gamme solidaire.

Ce choix présente cependant un inconvénient majeur : il implique une déconnexion entre l'évolution des tarifs de la gamme plein tarif et ceux de la gamme solidaire. Ainsi, si les titres plein tarif augmentent de n% pour suivre l'inflation, une hausse similaire sera difficile à répercuter sur les tarifs solidaires sous peine de perdre cette caractéristique « prix ronds ». A long terme, ce choix posera donc des difficultés d'augmentation des tarifs solidaires à l'AOM.

C'est notamment le cas du réseau de Grenoble dont l'évaluation à un an, menée par l'OSL (Observatoire Social de Lyon), avait mentionné l'existence d'un seuil psychologique pour les bénéficiaires de cette tarification au-delà de 20 €/mois. Ce seuil amena d'ailleurs ce réseau à fusionner deux tranches de QF faisant ainsi passer le tarif maximal de l'abonnement mensuel solidaire de 24,90 € à 19,30 €. Ce principe est aujourd'hui toujours respecté avec un tarif solidaire maximum de 19,70 € (soit une augmentation entre 2010 et aujourd'hui de 2 % quand le titre mensuel tout public a progressé de 28 % sur la même période...).

3.4 Quels titres ouverts à la tarification solidaire ?

3.4.1 Une tarification principalement tournée vers les abonnés

	Abonnement mensuel	Abonnement annuel	Abonnement trimestriel	Carnet de 10
Dunkerque	X			X
Grenoble	X			
Montauban		X		
Périgueux	X	X	X	X
Quimper	X	X		X
Strasbourg	X			
Voiron	X	X		

Tableau 4: Titres ouverts à la tarification solidaire en 2018

Les réseaux proposant une tarification solidaire la destinent d'abord à **leurs usagers réguliers**. Ainsi, ces réseaux proposent systématiquement un titre abonnement solidaire. Dans la majeure partie des cas, il s'agit d'un abonnement mensuel, lequel peut être complété d'un abonnement annuel (Périgueux, Quimper, Voiron).

Réseau de Quimper

La répartition du profil des abonnés solidaire sur ce réseau met en évidence la prédominance des abonnements mensuels en termes de vente de titres. Ceux-ci représentaient, en 2011, 75 % des abonnements solidaires vendus.

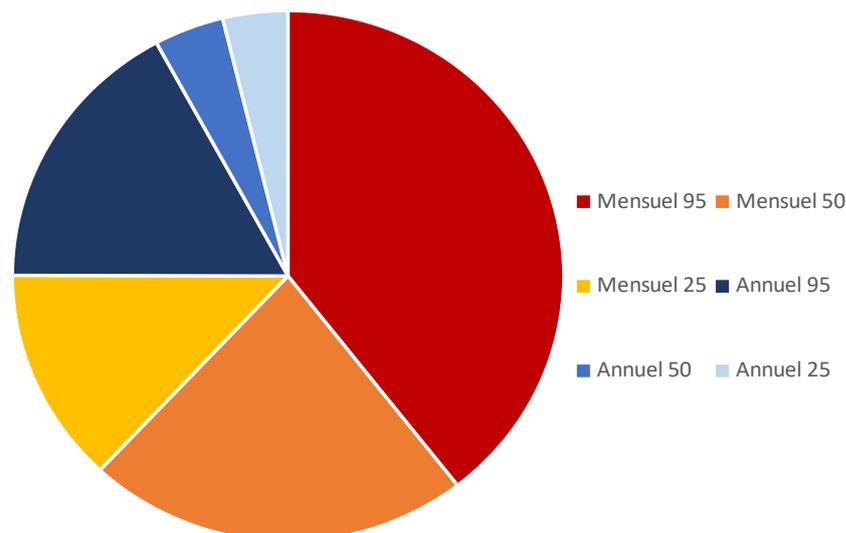


Figure 9: Vente des abonnements mensuels et annuels solidaires - Réseau de Quimper 2011

Convertie en nombre d'usagers (sur la base d'un usager pour 8 abonnements mensuels solidaires vendus) on constate une inversion des rapports. Les abonnés annuels de la tarification solidaire représentent 75% des abonnés solidaires contre 25% pour les abonnés mensuels.

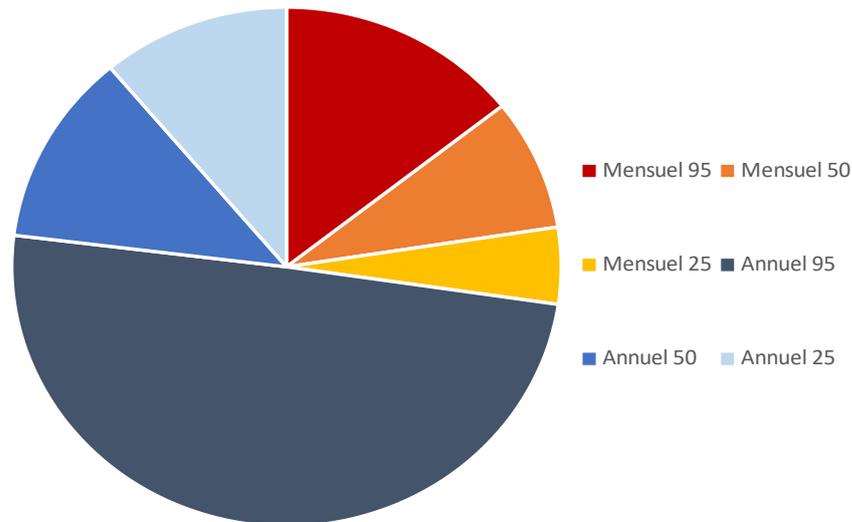


Figure 10: Nombre d'abonnés de la tarification solidaire mensuelle et annuelle - Réseau de Quimper 2011

Réseau de Voiron

Dans le cas du réseau de Voiron, la part représentée par la vente des abonnements annuels est limitée (environ 18%).

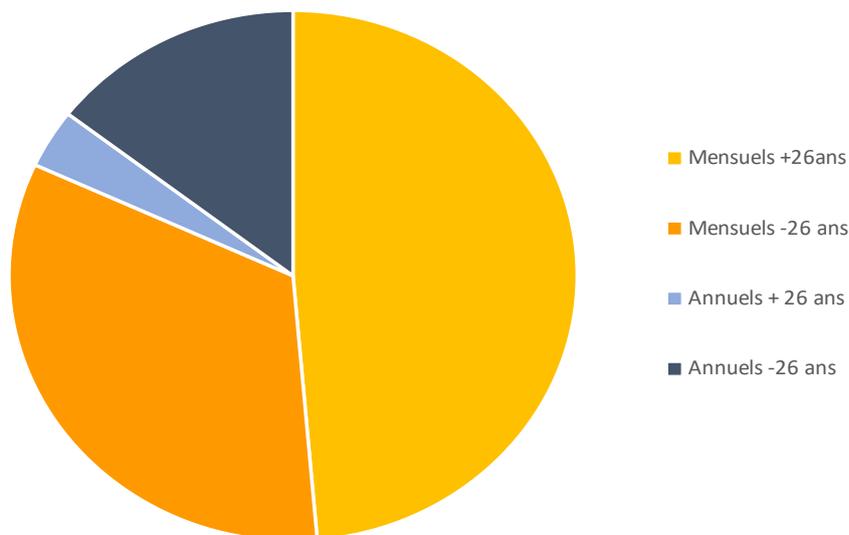


Figure 11: Vente des abonnements mensuels et annuels solidaires - Réseau de Voiron 2018

Ce chiffre doit être mis en regard de la répartition des ventes d'abonnements plein-tarif. On observe alors un comportement différent en fonction de la tranche d'âge analysée.

- Pour les plus de 26 ans, le recours à l'abonnement solidaire annuel est marginal (6% des ventes). Cette tendance n'est cependant pas propre à l'abonnement solidaire. Ainsi, seuls 7% des abonnés plein-tarif de plus de 26 ans le sont avec des abonnements annuels.
- Pour les moins de 26 ans en revanche, les pratiques des abonnés plein-tarif varient nettement vis-à-vis de celles des abonnés de la tarification solidaire. Alors que 30% des ventes d'abonnement plein tarif sont des abonnements annuels, cette part passe à 49% dans le cas des ventes d'abonnements solidaires.

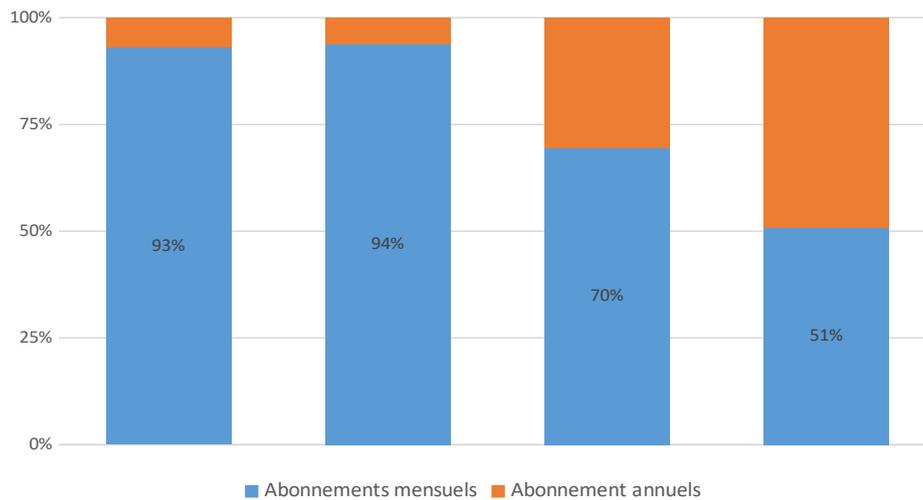


Figure 12: Répartition des ventes d'abonnements entre abonnements mensuels et annuels - Réseau de Voiron 2018

On n'observe donc pas un recours plus systématique aux abonnements mensuels pour les bénéficiaires de la tarification solidaire.

Réseau de Montauban

Le réseau de Montauban présente la particularité de ne proposer qu'un abonnement solidaire annuel, il justifie ce choix par **la lourdeur administrative tant du point de vue de l'utilisateur que des services instructeurs d'accorder un droit à la tarification solidaire** : seuls les usagers ayant une utilisation régulière du réseau sur une longue période (et correspondant à un profil d'abonnés annuels) seraient, selon eux, prêts à entreprendre cette démarche.

La difficulté pour un ménage limité financièrement à supporter le coût d'un abonnement annuel, même réduit, a, selon ce réseau, été supprimée par la mise en place d'un prélèvement mensuel. L'exploitant du réseau n'a pas identifié de critiques particulières concernant l'absence d'une déclinaison mensuelle de cet abonnement.

La mise en place d'un abonnement annuel (accompagné de la possibilité d'en mensualiser le paiement) permet une fidélisation des usagers. Elle suppose en revanche la mise en place d'un système de relance des usagers non-payeurs. Cette tâche est considérée comme consommatrice de temps par le réseau de Voiron bien que celui-ci ne constate pas de corrélations entre les oublis de paiement et l'utilisation de la tarification solidaire.

Par ailleurs, les sommes réclamés dans le cas de la tarification solidaire peuvent être très limitées (quelques euros) ce qui peut donner une impression de futilité au personnel en charge de cette collecte.

Le réseau de Montauban a, quant à lui, fait le choix de mettre en place une procédure stricte de blocage de l'abonnement pour les personnes qui ne se sont pas acquittées de leur règlement mensuel. En raison de cette procédure stricte, celui-ci ne considère pas ce point comme problématique.

3.4.2 Deux usages des carnets de titres solidaires

Certains réseaux complètent leur offre en tarification solidaire par un carnet de 10 titres réduits. **Il ne s'agit pas en soi d'un titre solidaire** (son tarif n'étant pas modulé au niveau de QF de l'utilisateur) **mais d'un titre accessible aux personnes éligibles à la tarification solidaire quel que soit leur QF.**

S'il n'est pas à proprement parler « solidaire », il permet aux ayants-droits de la tarification solidaire de **moduler leur accès au réseau**. Les droits à la tarification solidaire sont en effet ouverts pour une période supérieure à 1 mois (entre 3 mois et 1 an sauf dans le cas de dispositifs d'urgence où cette durée peut être limitée à 1 mois). Une personne s'étant fait ouvrir des droits à la tarification solidaire n'aura pas nécessairement besoin de renouveler son abonnement mensuel sur toute cette période

d'éligibilité. Rendre éligible le carnet de titres réduits à la tarification solidaire permet donc d'éviter à l'utilisateur qui n'a pas intérêt à renouveler son abonnement de basculer directement sur des titres plein tarif.

Son usage ne concerne cependant que les bénéficiaires des tranches les plus élevées de la tarification solidaire. Comme le montre le tableau ci-dessous, le carnet de 10 titres n'est « rentable » pour l'utilisateur :

- que pour les bénéficiaires du QF3 sur le réseau de Strasbourg ;
- pour les bénéficiaires du QF2, QF3 et QF4 sur le réseau de Quimper.

	Tarifs mensuels				Tarif carnet de 10 titres réduits
	QF1	QF2	QF3	QF4	
Strasbourg - plus de 64 ans	3,40 €	7 €	13,30 €		10,30€ /9,60€
Quimper	1,60 €	8 €	16 €	24 €	6,70 €

En dehors de ce complément aux usagers de la tarification solidaire ayant des pratiques de mobilité irrégulières, le carnet de 10 titres réduits peut également jouer un rôle lors de la mise en place de la tarification solidaire. Ce dernier, possédant des conditions d'éligibilité proches de celles qui prévalaient dans la précédente tarification sociale, constitue **une voie de transition pour les anciens bénéficiaires de la tarification sociale ne bénéficiant plus de la tarification solidaire**. C'est notamment le cas :

- du réseau de Grenoble où la mise en place de la tarification solidaire s'est faite en parallèle d'un élargissement des conditions d'éligibilité au carnet de titres réduit. Alors que celui-ci était auparavant proposé uniquement aux familles nombreuses et aux personnes en situation de handicap, il a été ouvert aux personnes de plus de 65 ans sans condition de ressources (bénéficiant auparavant de la gratuité en heures creuses)²¹. Ainsi, alors que la vente de titres voyage baisse fortement l'année de mise en place de la tarification solidaire (ce qui indique un basculement des usagers précaires de ces titres occasionnels vers des abonnements solidaire²²), la vente des carnets de 10 titres réduits progresse d'un ordre de grandeur équivalent à la baisse des ventes du titre unité.

Carte 1 voyage	-129 201
Carte 10 voyages	-22 394
Carte 30 voyages	-30 152
Carte 10 voyages réduits	+ 110 419
Bilan en nombre de voyages	-153 511 voyages

Tableau 5: Variation des ventes de titres occasionnels sur le réseau de Grenoble entre 2008/09 et 2009/10 (source : OSL)

- du réseau de Strasbourg où la carte 10 voyages réduits est proposée aux enfants de 4 à 11 ans, aux familles nombreuses et aux personnes âgées de plus de 65 ans sans condition de ressources. Nous ne disposons pas de statistiques sur l'évolution de la vente de ces titres avec la suppression de la carte Émeraude.
- du réseau de Quimper : les conditions d'accès au carnet de 10 titres réduits (familles nombreuses et personnes âgées non imposables) n'évoluent pas avec la mise en place de la tarification solidaire. La vente de ces titres reste cependant constante l'année après mise en place de la tarification solidaire comme l'ensemble des titres voyages.

21 Ce n'est plus le cas aujourd'hui.

22 Ce basculement ne peut cependant pas intégralement être attribué à la tarification solidaire dans la mesure où sa mise en place coïncide avec la prise en charge de la moitié de l'abonnement TC par l'employeur. Certains salariés ont ainsi pu basculer de titres voyages vers des abonnements devenus soudainement rentables après prise en charge de 50% de leur coût par l'employeur.

	2009	2010 ²³	2011
Carte 1 voyage	680 210	682 728	726 993
Carte 10 voyages	27 896	27 162	29 979
Carte 10 voyages réduits	13 769	13 825	14 860
Nombre de voyages	1 086 860	1 0925 598	1 175 383

Tableau 6: nombre de titres vendus sur le réseau de Quimper entre 2009 et 2011 (source: d'après chiffres Quimper Agglomération, Keolis)

3.5 Une mise en place de la tarification solidaire qui doit se préparer

La mise en place de la tarification solidaire doit être analysée aussi bien lors de son élaboration que lors de sa première période de fonctionnement. Les retours d'expériences soulignent l'importance de prendre en compte ces deux phases dans la durée.

3.5.1 La phase d'élaboration de la tarification solidaire

La phase d'élaboration de la tarification solidaire correspond à la période des choix stratégiques présentés précédemment (choix du QF, définition du nombre et de la hauteur des seuils, fixation des niveaux de réduction, évolutions du reste de la gamme tarifaire...). Elle va permettre aux services de transport de s'acculturer aux enjeux de la tarification sociale (identification des populations, des difficultés d'accès au réseau TC, des niveaux de prix acceptables...) et de travailler à l'acceptabilité de cette nouvelle tarification auprès de la population.

Les cas étudiés mettent en avant la nécessaire maturation de ce processus de définition/construction de l'acceptabilité. La durée de ces étapes varie selon les cas analysés allant d'environ 10 mois dans le cas de Strasbourg à presque deux ans dans le cas de Quimper avec une moyenne, pour la majorité des réseaux, **autour de 1 an**.

Ces durées sont néanmoins à considérer avec précaution dans la mesure où, si la date de mise en service de la tarification solidaire est sans ambiguïté, la date de lancement de la réflexion peut, quant à lui, prêter à interprétation. Certains réseaux calculent la durée de mise en place de la tarification solidaire à partir de la délibération de l'AOM actant la décision de mettre en place une tarification solidaire alors que cette décision fait elle-même suite à une première période de maturation de la réflexion.

Ce temps long est cependant jugé nécessaire par les AOM (Voiron, Quimper) car il est la condition d'une concertation de qualité avec la population.

Cette période de réflexion va généralement porter sur les éléments suivants (dans des ordres variables) :

- **Diagnostic des failles de l'actuelle tarification sociale :**

Respect partiel de l'article 123 de la loi SRU²⁴, identification de profils d'utilisateurs vulnérables non pris en compte par la tarification sociale...

- **Premières prises de contact, par l'AOM**, et premiers partenariats permettant d'objectiver la situation des ménages du territoire en termes de capacités à payer leur accès au réseau de transport public :

L'ensemble des réseaux étudiés mentionne un partenariat avec la CAF locale à ce stade (mise à disposition des données sur l'ensemble du territoire et engagement à communiquer le QF des usagers allocataires). Des partenariats, plus informels avec les acteurs sociaux du territoire (CCAS et observatoire social dans le cas de Quimper) sont aussi observés.

23 Année de mise en place de la tarification solidaire.

24 L'article 123 de la loi SRU impose aux AOM d'appliquer une réduction d'au moins 50% sur leurs tarifs aux usagers dont le niveau de revenu est inférieur à celui donnant accès à la CMU-C. Dans la pratique, son application stricte est délicate dans la mesure où elle suppose de prendre en compte un niveau de revenu et non sur un statut. La majorité des AOM choisissent alors de proposer des titres à moitié tarif **aux bénéficiaires de la CMU-C** (lesquels possèdent une attestation) et non aux ayants-droit.

Les CCAS gèrent en effet, dans la majeure partie des cas, des « aides au transport » pour le compte de leur commune. Ces aides sont cependant très variables d'une commune à l'autre²⁵ et les CCAS qui les proposent n'ont pas nécessairement de connaissances plus larges des enjeux du transport public (et en particulier de son financement). Ces premières prises de contacts visent donc autant à acculturer ces personnes aux enjeux portés par l'AOM qu'à s'appuyer sur leur expertise pour compléter le diagnostic des besoins en tarification sociale. Il s'agit également, à ce stade, d'identifier la diversité des politiques de CCAS en matière d'aide à la mobilité de leurs ressortissants :

- Profils ciblés en fonction des communes et modalités d'éligibilité à l'aide
- Nombre de personnes aidées et montant financier que représente cette aide pour la commune
- Nombre de personnes nécessaires à son fonctionnement

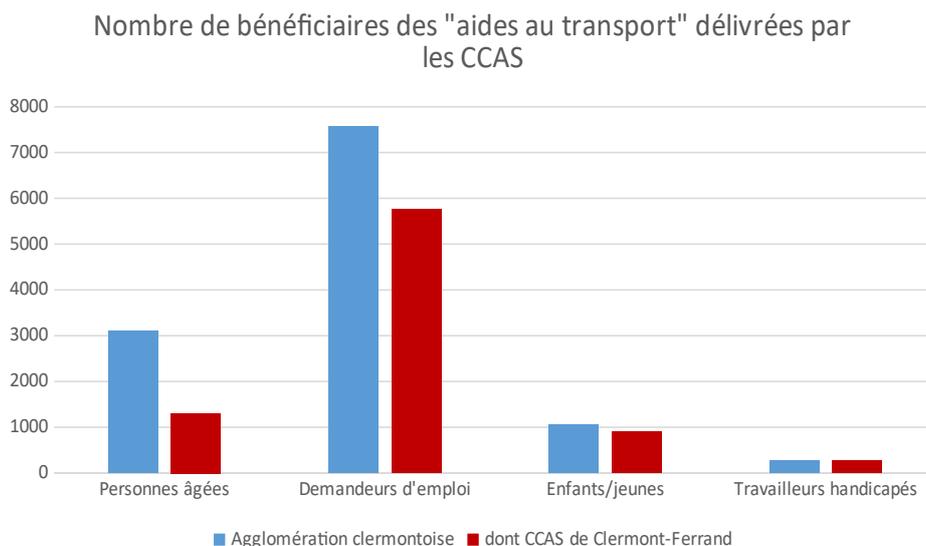


Figure 13: Diagnostic des populations bénéficiant des aides au transport avant mise en place de la tarification solidaire dans le cas du réseau de Clermont-Ferrand (source: rapport Adetec, Remy Cruzoulon Consultant pour le compte du SMTC de Clermont-Ferrand, Juillet 2012)

• Association des usagers à la démarche :

Cette association peut passer au travers d'une concertation générale ou de rencontres avec des associations de représentants d'usagers. Le réseau de Strasbourg a combiné ces deux concertations avec des rencontres en bilatéral d'une quinzaine d'associations d'usagers en 2009 (parents d'élèves, familles, étudiants, chômeurs, personnes âgées, association de personnes handicapées...) et la tenue de 4 réunions publiques mi-2010.

Cette concertation a généralement lieu alors qu'un premier diagnostic a été réalisé et qu'une première proposition de grille solidaire est élaborée. Cette première version de la grille va permettre à l'AOM d'identifier avec précision les « gagnants » et les « perdants » de la mise en place de la tarification solidaire. La concertation visait ainsi à :

- Justifier de l'intérêt de faire évoluer la tarification actuelle ;
- Faire accepter aux profils d'usagers « perdants » les futures évolutions de la gamme tarifaire, identifier des oppositions fortes de catégories d'usagers nécessitant une adaptation de la grille tarifaire envisagée.

3.5.2 La phase de mise en œuvre de la tarification solidaire :

Cette période de mise en œuvre de la tarification solidaire comporte, dans le cas des réseaux les plus importants, un ensemble des mesures de communication visant à faire connaître et comprendre cette tarification au public.

²⁵ voir le diagnostic fait sur le réseau de Clermont-Ferrand sur ce point

Le retour d'expériences du réseau de Grenoble sur ce sujet met bien en évidence l'importance et la complexité de cette phase. En effet, l'évaluation conduite par l'Observatoire Social de Lyon (OSL) estimait, qu'un an après sa mise en place, le système de tarification solidaire restait « *mal connu et mal compris* ». Ainsi, la moitié des enquêtés non utilisateurs de la tarification solidaire ne la connaissait pas avant le début de l'enquête.

Lors de sa seconde évaluation, en 2012, l'OSL constatait de nouveau que « *la connaissance et la compréhension du dispositif, bien qu'ayant fortement été améliorées²⁶, restent toujours les points faibles du dispositif solidaire, en particulier pour les publics spécifiques* ».

La communication accompagnant la mise en place de la tarification solidaire passe, dans les réseaux étudiés, par :

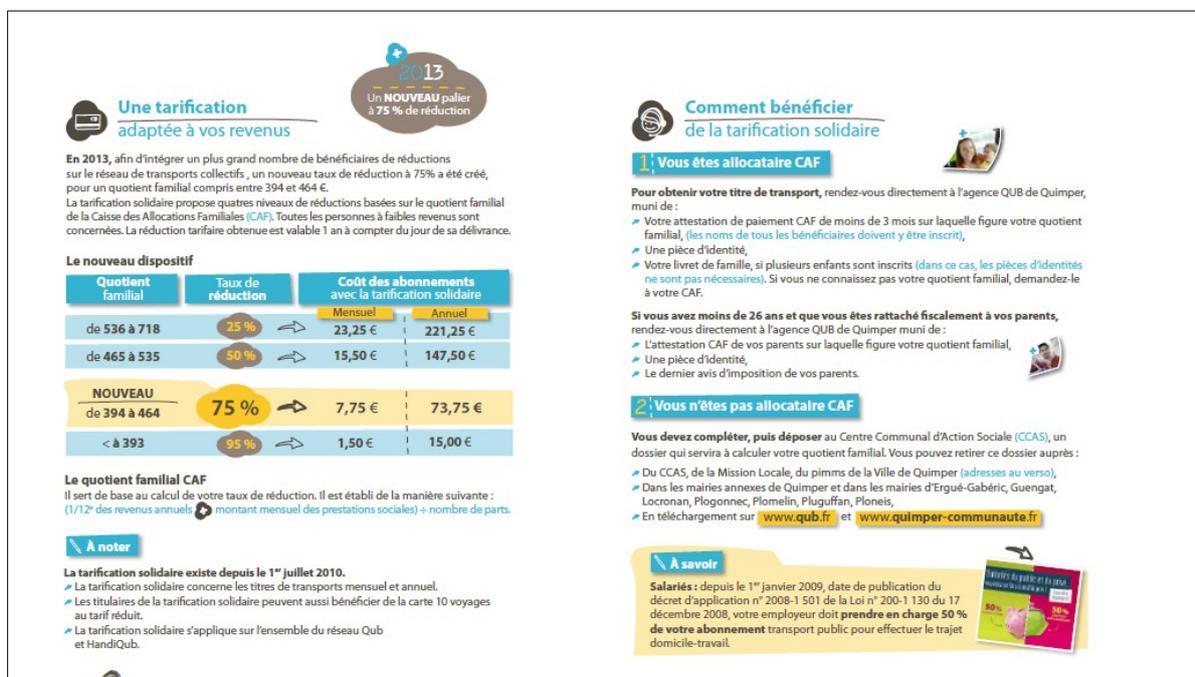
- **L'envoi de courriers aux bénéficiaires de la tarification solidaire ou aux personnes dont l'accès à la tarification sociale va évoluer :**

Cette communication suit deux objectifs : prévenir des changements les usagers concernés (notamment lorsque la tarification solidaire implique une suppression de la gratuité) et faire connaître aux nouveaux bénéficiaires cette tarification. Le réseau de Grenoble a ainsi adressé, aux personnes âgées de son territoire, un courrier les informant de la suppression de la carte Emeraude et de la mise en place de la tarification solidaire.

Le réseau de Strasbourg a, de son côté, envoyé un courrier à chaque abonné de la CTS pour expliquer la réforme tarifaire et les démarches à entreprendre pour y avoir droit. En parallèle, un courrier a été envoyé par la CAF à l'ensemble de ses allocataires sur le territoire de la métropole de Strasbourg contenant un calcul à jour de leur quotient familial.

- La présence, au sein du réseau, d'agents dédiés à l'explication de la tarification solidaire les premiers temps de sa mise en œuvre (réseau de Montauban) ;
- La diffusion de notices comme dans le cas du réseau de Quimper, l'affichage sur les bus...

Figure 14: Dépliant diffusé par QUB en 2013



2013
Un NOUVEAU palier à 75% de réduction

Une tarification adaptée à vos revenus

En 2013, afin d'intégrer un plus grand nombre de bénéficiaires de réductions sur le réseau de transports collectifs, un nouveau taux de réduction à 75% a été créé, pour un quotient familial compris entre 394 et 464 €.

La tarification solidaire propose quatre niveaux de réductions basées sur le quotient familial de la Caisse des Allocations Familiales (CAF). Toutes les personnes à faibles revenus sont concernées. La réduction tarifaire obtenue est valable 1 an à compter du jour de sa délivrance.

Quotient familial	Taux de réduction	Coût des abonnements avec la tarification solidaire	
		Mensuel	Annuel
de 536 à 718	25%	23,25 €	221,25 €
de 465 à 535	50%	15,50 €	147,50 €
NOUVEAU de 394 à 464	75%	7,75 €	73,75 €
< à 393	95%	1,50 €	15,00 €

Le quotient familial CAF
Il sert de base au calcul de votre taux de réduction. Il est établi de la manière suivante : (1/12^e des revenus annuels + montant mensuel des prestations sociales) × nombre de parts.

À noter
La tarification solidaire existe depuis le 1^{er} juillet 2010.
 • La tarification solidaire concerne les titres de transports mensuel et annuel.
 • Les titulaires de la tarification solidaire peuvent aussi bénéficier de la carte 10 voyages au tarif réduit.
 • La tarification solidaire s'applique sur l'ensemble du réseau Qub et HandiQub.

Comment bénéficier de la tarification solidaire

1. Vous êtes allocataire CAF

Pour obtenir votre titre de transport, rendez-vous directement à l'agence QUB de Quimper, muni de :

- Votre attestation de paiement CAF de moins de 3 mois sur laquelle figure votre quotient familial, (les noms de tous les bénéficiaires doivent y être inscrits),
- Une pièce d'identité,
- Votre livret de famille, si plusieurs enfants sont inscrits (dans ce cas, les pièces d'identités ne sont pas nécessaires). Si vous ne connaissez pas votre quotient familial, demandez-le à votre CAF.

Si vous avez moins de 26 ans et que vous êtes rattaché fiscalement à vos parents, rendez-vous directement à l'agence QUB de Quimper muni de :

- L'attestation CAF de vos parents sur laquelle figure votre quotient familial,
- Une pièce d'identité,
- Le dernier avis d'imposition de vos parents.

2. Vous n'êtes pas allocataire CAF

Vous devez compléter, puis déposer au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), un dossier qui servira à calculer votre quotient familial. Vous pouvez retirer ce dossier auprès :

- Du CCAS, de la Mission Locale, du pimps de la Ville de Quimper (adresses au verso),
- Dans les mairies annexes de Quimper et dans les mairies d'Ergué-Gaberic, Guengat, Locronan, Plogonnec, Plomelin, Pluguffan, Ploneis,
- En téléchargement sur www.qub.fr et www.quimper-communaute.fr

À savoir
Salariés : depuis le 1^{er} janvier 2009, date de publication du décret d'application n° 2008-1 501 de la Loi n° 200-1 130 du 17 décembre 2008, votre employeur doit **prendre en charge 50 % de votre abonnement** transport public pour effectuer le trajet domicile-travail.

validité des anciens titres « sociaux » lors du passage à la tarification solidaire doit également être définie par l'AOM. Dans le cas où une part importante de la population bascule de la gratuité à une tarification au QF, les réseaux étudiés font le choix de **conserver la validité des anciens titres**

26 Remplacement des noms utilisés pour chaque abonnement et chaque tranche de QF (Indigo/Outremer/Azur/Turquoise/Opaline/Menthe/Grenadine/Fuchia...) par un chiffre Pastel 1/2/3/4.

pendant une certaine durée de temps après mise en place de la tarification solidaire. Cette situation est le plus souvent observée dans le cas des titres à destination des personnes âgées :

- Sur le réseau de Grenoble, la validité de la carte Émeraude (circulation gratuite sur le réseau aux heures creuses pour les plus de 65 ans) a été maintenue pendant une année. De septembre 2009 à juillet 2010, les usagers ayant acheté leur titre jusqu'en août 2009 ont pu continuer à l'utiliser.
- Sur le réseau de Strasbourg, les bénéficiaires des abonnements Saphir (gratuité pour les plus de 65 ans non-imposables et pour les personnes handicapées non-imposables) et Émeraude (gratuité pour les anciens combattants et les veuves de guerre) ont pu continuer de bénéficier des précédents tarifs jusqu'à la fin de la validité de leur carte (2 ans pour les Saphir, à vie pour les Émeraude).
- Sur le réseau de Quimper, une période de transition d'un an a été instaurée pour basculer de l'ancien au nouveau système.

Cette pratique, qui permet une transition moins brutale à la mise en service de la tarification solidaire et limite ainsi la contestation, **rend aussi plus complexe l'appréciation des effets de la tarification solidaire**, les anciens usagers de la tarification sociale et les nouveaux usagers de la tarification solidaire cohabitant pendant cette période de transition.

Le besoin de faire connaître et comprendre la tarification solidaire, la volonté des AOM de permettre à leurs usagers un basculement progressif vers la tarification solidaire ainsi que les adaptations apportées à la tarification solidaire au fil de l'eau, font que **la montée en charge de ce type de tarification peut être relativement longue**.

Dans le cas, par exemple, du réseau de Grenoble, le nombre d'abonnements vendus progresse de 95 % entre l'année N et l'année N+5, si cette progression faiblit à partir de la 3^{ème} année, elle reste importante au regard de la vente des abonnements plein tarif.

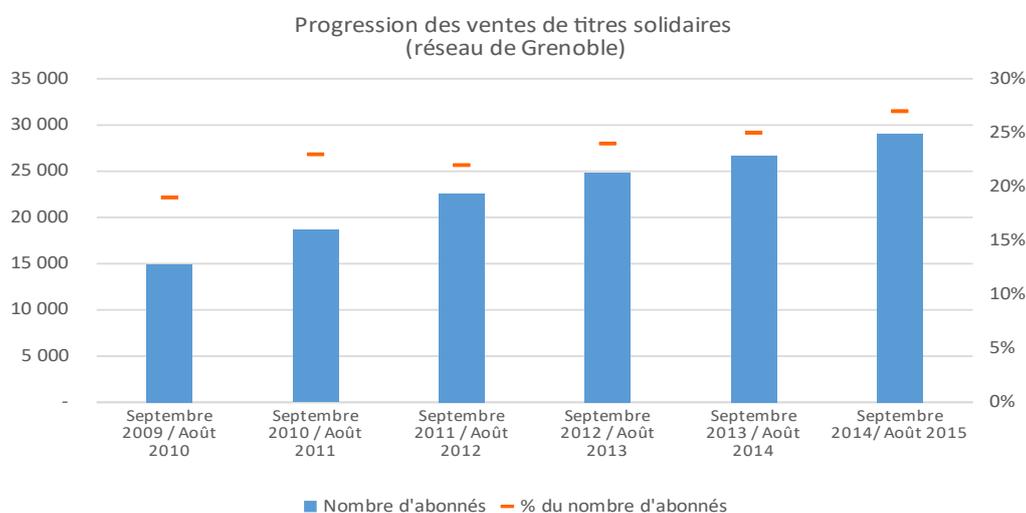


Figure 15: Evolution de la vente de titres solidaires et de leur importance dans la vente d'abonnements (source: SMTG Grenoble)

Les adaptations apportées annuellement à la grille tarifaire, notamment aux titres solidaires, sont cependant trop limitées à partir de septembre 2011²⁷ pour pouvoir expliquer cette progression à elles seules. Par ailleurs, la part que représentent les titres solidaires dans le nombre d'abonnements vendus par le réseau progresse nettement (de 19 % à 27 %) laissant plutôt croire à un glissement des usagers de la gamme tout public vers la tarification solidaire.

27 Ces évolutions sont principalement :

- L'extension de l'abonnement étudiant 19/25 ans à tous les jeunes de 19 à 25 ans indépendamment de leur statut ;
- L'évolution de la plage de gratuité pour les + 75 ans (jusqu'à 17h30 contre 17h auparavant) ;
- La diminution du tarif en faveur des 18-24 ans de 27,10€ à 20,00€ mensuels ;
- La création d'un tarif annuel offrant la libre circulation pour 36€/an aux plus de 75 ans.

Ce glissement serait donc en partie le résultat d'une meilleure connaissance et d'une meilleure compréhension de la tarification solidaire liée aux efforts de l'AOM en matière :

- de simplification de la gamme tarifaire solidaire ;
- de partenariat avec les acteurs du monde social ;
- de communication autour de cette tarification solidaire.

4 FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE LA TARIFICATION SOLIDAIRE

Ce chapitre présente le fonctionnement pratique d'une tarification solidaire. Celui-ci repose avant tout sur la coordination entre l'AOM, son exploitant, les services sociaux des communes et, en fonction des cas, différents acteurs du réseau associatif. La répartition des responsabilités entre ces acteurs varie cependant en fonction des réseaux et dépend de la situation administrative du ménage (4.1).

Il apparaît que les modalités d'accès à la tarification solidaire doivent prendre en considération les principales configurations où le calcul « classique » du QF n'est pas envisageable (4.1.3). Des dispositifs d'urgence permettent alors aux usagers qui ne sont pas en mesure de justifier de leurs revenus d'être éligibles à la tarification solidaire pour des durées de temps réduites.

Plus largement, la durée d'éligibilité à la tarification solidaire (4.2) constitue un paramètre très variable entre réseaux. Il s'agit, au travers de ces durées :

- de prendre en compte la possible évolution de revenus de l'utilisateur ;
- d'alléger les démarches administratives pour l'utilisateur lequel n'est pas dans l'obligation de devoir justifier son niveau de ressources à chaque échéance de son abonnement.

La prise en compte des profils « atypiques » de la tarification solidaire peut cependant se révéler chronophage et suppose l'affectation de personnel dédié à cette tâche (4.3). La charge de travail que représente le suivi administratif de la tarification solidaire varie cependant en fonction de la taille des réseaux et du recours plus ou moins fort à la délégation.

Le fonctionnement de la tarification solidaire repose généralement sur la volonté de dissocier le secteur du transport et le secteur du social. L'AOM définit la procédure, son exploitant vend les titres de transport et donne accès aux réductions, les services sociaux/associations vérifient et attestent des droits des demandeurs à ces réductions. Si ce découpage se retrouve dans la majeure partie des cas étudiés, des imbrications peuvent cependant être observées avec :

- un pilotage par l'AOM à la fois des aspects transport et social dans le cas du réseau de Voiron qui, en tant que régie, vend les titres de transport mais réalise également les calculs de QF. Cette situation semble cependant relativement rare et devant être réservée aux petits réseaux.
- Un rôle de validation des dossiers et d'octroi des droits à réduction tenu par l'exploitant dans le cas du réseau de Grenoble.

4.1 L'accès à la tarification solidaire

Si des différences existent entre réseaux, l'accès à la tarification solidaire pour l'utilisateur s'appuie sur trois types de parcours administratifs :

- Le demandeur est allocataire CAF ;
- Le demandeur n'est pas allocataire CAF mais dispose d'un avis d'imposition ;
- Le demandeur n'est pas allocataire CAF et n'est pas en capacité de produire un avis d'imposition.

▪ **Situation 1 : Le demandeur est allocataire CAF²⁸**

Il s'agit de la situation la plus courante et qui a pour objectif d'être la plus simple pour l'utilisateur et la plus normée et la moins chronophage possible pour la collectivité. Le demandeur est dans ce cas en possession d'une **attestation de paiement CAF** mentionnant son QF²⁹. Dans les réseaux étudiés, **cette attestation est directement acceptée par les agences de vente** (CTS à Strasbourg, DK Bus Marine à Dunkerque, agence de mobilité à Grenoble...) sous réserve que celle-ci soit suffisamment récente (généralement de moins de 3 mois voire du mois en cours dans le cas du réseau de Grenoble). L'utilisateur peut donc alors obtenir un droit d'accès à la tarification solidaire à l'aide de cette attestation et d'une pièce d'identité. Ce droit lui donne la possibilité de charger les titres solidaires sur sa carte d'abonné pour une durée variant selon les réseaux.

Le réseau de Strasbourg présente la particularité d'appliquer un seuil « plancher » au QF figurant sur cette attestation de ressources CAF (150€) qui correspond au QF d'une personne isolée percevant le RSA hors complément logement. En deçà de ce seuil, l'Eurométropole considère l'attestation comme non représentative des revenus des personnes. Le demandeur doit alors faire calculer son niveau de ressources directement (situations 2 et 3).

▪ **Situation 2 : Le demandeur n'est pas allocataire CAF mais dispose d'un avis d'imposition (comme allocataire MSA par exemple)**

Certains réseaux ne proposent pas véritablement cette étape passant directement du cas de l'allocataire CAF (situation 1) au calcul de QF directement à partir des fiches de salaire (situation 3)³⁰.

Le calcul se fait alors sur la base du revenu d'imposition et prend en compte :

- Pour l'ensemble des réseaux : les traitements et salaires **avant déduction (ou net dans le cas de Rennes)**, les pensions et retraites **avant abattement (ou après abattement dans le cas de Rennes)** et les revenus de capitaux **déclarés** (ou imposés dans le cas de Rennes) ;
- Dans le cas des réseaux de Rennes, Clermont-Ferrand ou Grenoble : les prestations CAF perçues.

Les guides d'instruction mis au point pour harmoniser les pratiques des services instructeurs listent, dans le cas de Clermont-Ferrand et de Rennes, les prestations sociales devant être prises en compte dans le calcul des ressources du ménage. Dans le cas de Clermont-Ferrand, cette liste doit, théoriquement, être calée sur les pratiques de la CAF afin de réduire autant que possible les inégalités de traitement entre allocataires et non-allocataires.

Tableau 7: Prestations familiales et liées au logement prises en compte

		Rennes	Clermont-Ferrand
Prestation familiales	Allocations familiales (Af)	X	X
	Complément familial (Cf)	X	X
	Allocation de soutien familial (Asf)	X	X
	Prime à la naissance ou à l'adoption	N	N
	Complément de libre choix du mode de garde (Cmg)	N	N
	Complément de libre choix d'activité	X	
	Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParÉ)	X	

²⁸ Cette possibilité n'existe que dans le cas des réseaux ayant fait le choix du QF CAF.

²⁹ Lorsque l'allocataire CAF perçoit **des prestations non soumises à conditions de ressources**, l'attestation de paiement ne fait pas mention de son QF. Celui-ci peut cependant être communiqué si le demandeur fait une déclaration de ressources auprès de la CAF.

³⁰ Cette situation regroupe également les personnes dont l'attestation de paiement CAF n'a pu être acceptée : attestation présentant un QF de moins de 150€ pour le réseau de Strasbourg, personnes maintenues dans le fichier CAF (et donc considérées comme allocataires) bien qu'elles ne perçoivent plus de prestations CAF.

	Allocation journalière de présence parentale (Ajpp)	X	X
	Allocation de Rentrée Scolaire (Ars)	N	N
Prestations liées au logement	Aide personnalisée au logement (Apl)	X	X
	Allocation de logement familiale (Alf)	X	X
	Prime de déménagement		N
	Allocation de logement sociale (Als)	X	X
Prestations liées au handicap	Allocation aux Adultes Handicapés (Aah)	X	X
	Majoration pour la vie autonome (Mva)	N	N
	Allocation Compensatrice pour Tierce Personne	N	X
	Prestation de Compensation du Handicap	N	
	Allocation d'éducation de l'Enfant Handicapé (Aeeh)	N	N
Prestations personnes âgées	Allocation de solidarité aux Personnes Âgées (Aspa)	X	

Le QF est calculé soit par les CCAS, soit par les mairies des communes. En fonction des réseaux, ces services instructeurs peuvent :

- soit charger directement le droit à réduction sur la carte de transport (réseau de Rennes³¹) ;
- soit fournir une attestation à chaque membre de la famille, cette attestation étant utilisable auprès des agences commerciales du réseau de la même manière que l'attestation de paiement CAF (réseau de Clermont-Ferrand) ;
- soit établir une attestation de QF transmise à l'exploitant du réseau lequel prend la décision d'ouvrir le droit à réduction au demandeur et à ses ayants-droit (réseau de Grenoble).

Dans le cas du réseau de Strasbourg, de la même manière que pour l'attestation de paiement CAF, un revenu imposable plancher est défini (3 750 €/an soit environ 150 €/mois de QF) en deçà duquel l'Eurométropole considère l'avis d'imposition comme non représentatif des ressources de la personne.

▪ **Situation 3 : le demandeur ne peut fournir ni attestation CAF, ni avis d'imposition**

Cette troisième situation peut correspondre 2 cas de figure :

L'utilisateur n'est pas en capacité de produire un avis d'imposition (situation transitoire...) ;

- L'avis d'imposition du demandeur ne reflète pas sa situation en raison d'une dégradation récente de ses revenus.

Le calcul de QF sera alors réalisé directement à partir des justificatifs de revenus sur une période de temps plus courte (généralement 3 mois). Les services instructeurs peuvent alors être soit les CCAS comme dans la situation précédente, soit différentes organisations disposant de conventions avec l'autorité organisatrice de la mobilité.

31 Dans le cas de la tranche de QF la plus basse qui donne droit à la gratuité sur ce réseau, le service instructeur peut même directement charger le titre de transport.

SERVICES PRESCRIPTEURS

- CCAS des communes du PTU (périmètre de transport urbain) disposant des services d'un travailleur social, liste indicative au 15 avril 2015 : *Aubière, Beaumont, Ceyrat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Gerzat, Pont-du-Château et Royat*
- Services sociaux du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
- Service social du CROUS
- Service social du Service de Santé Universitaire (SSU)
- ACT 63
- Atelier Logement Solidaire
- CE CLER
- CMP Sainte-Marie
- Croix-Marine d'Auvergne
- Forum Réfugiés
- Mission Locale de Clermont-Ferrand
- Mission Locale de Cournon
- PLIE de l'agglomération clermontoise
- Résidence ADOMA
- Résidence ALTIC
- Relais Santé
- Solidarité Santé 63
- Collectif Pauvreté Précarité
- CARSAT
- Les Auxiliaires des Aveugles
- ANEF
- ...

Figure 16: Organismes ayant conventionné avec le SMTC de l'agglomération clermontoise pour le calcul du QF de leurs ressortissants (Source: *Instruction pour des transports encore plus solidaires*, 2015)

Le nombre et la nature de ces partenaires varient en fonction des populations sensibles identifiées sur les différents réseaux. À partir des différents guides d'instruction élaborés par les réseaux, un premier panorama de ces clientèles peut être fait.

Il va s'agir le plus souvent d'usagers migrants, de personnes SDF, personnes faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire (OQTF) mais aussi de personnes sortant de prison.

Selon les situations, le service instructeur peut soit faire un calcul de QF s'approchant au mieux de celui fait pour les autres demandeurs, soit simplement confirmer le statut de la personne. C'est par exemple le cas sur le réseau de Grenoble pour les demandeurs d'asile qui bénéficient d'une réduction maximum sous réserve que l'association en charge de leur suivi atteste de leur situation.

Dans ces cas, en général, le service qui instruit la demande ne délivre pas directement le droit à réduction mais transmet l'attestation ainsi que les justificatifs :

- au CCAS de Clermont-Ferrand dans le cas de ce réseau ;
- à la Semitag (Société exploitante) dans le cas du réseau de Grenoble

	Dunkerque ³²	Grenoble ³³	Strasbourg ³⁴	Rennes ³⁵	Clermont-Ferrand ³⁶
Ressortissants, étrangers, migrants, expatriés, réfugiés...	Personnes en situation d'asile territorial	Les personnes en situation de demande d'asile		Demandeurs d'asile / primo-arrivants demandant l'asile	
		Les personnes accueillies par le comité d'entraide aux français expatriés			Français revenant de l'étranger
		Les personnes en cours de procédure administrative (sans papier, titulaires d'un titre de séjour temporaire)		personnes sans droit à ressource	personnes en situation administrative précaire
				Ressortissants UE, EEE, Suisse, Ressortissants hors UE	
Anciens détenus		Anciens détenus suivis par l'AREPI			sortant de prison
Jeunes/étudiants	Jeunes de moins de 18 ans, hébergés en famille d'accueil, jeunes en placement familial, scolarisés sur le périmètre communautaire	Mineurs isolés étrangers	Enfants placés		
	Jeunes salariés, hébergés par les parents	Moins de 25 ans allocataire CAF			Les jeunes venant de prendre leur autonomie
	Hébergés en foyer	Moins de 25 ans non allocataire CAF			
	étudiant en difficulté financière	Etudiants moins de 25 ans logés par le Crous			étudiants bénéficiaires d'une aide spécifique/allocation annuelle (ASAA)
	étudiant bénéficie de la CMUC	Etudiants bénéficiaires de l'aide d'urgence du Crous	Etudiants	Etudiants	Etudiants boursiers sur critères sociaux du CROUS ou du Ministère de l'Agriculture
	Etudiants domiciliés chez leurs parents				
	l'étudiant a un logement en location				
	16/25 ans suivis par les missions locales				
Handicapés			Adultes Handicapés		
			Enfants handicapés		
Autres	Adultes de 25 ans et plus hébergés en foyer, ou chez un particulier				
	Bénéficiaire AME	Bénéficiaire AME			
		Bénéficiaire AME pour la part complémentaire			
	Bénéficiaire CMU-C	Bénéficiaire CMU-C			

Figure 17: Cas particuliers listés dans les guides d'instruction

32 Guide à l'usage des missions locales et des CCAS, 5^{ème} édition, Janvier 2009

33 Tarification solidaire du réseau TAG, Guide d'instruction pour l'accès aux droits à réduction, 6^{ème} édition, 2016

34 Nouveaux services de transport en commun, Guide d'instruction des demandes, Novembre 2010

35 Guide d'instruction de la tarification solidaire, Janvier 2017

36 Instruction pour des transports encore plus solidaires, 2015

4.1.1 Un fonctionnement partenarial

La tarification solidaire va donc reposer, dans son fonctionnement administratif, sur un partenariat entre, d'une part, le monde du transport (AOM et exploitant) et, de l'autre, le monde du social (CCAS et associations). Si d'un réseau à l'autre les configurations de ces partenariats varient, elles ont en commun de mobiliser systématiquement le trio AOM/exploitant/CCAS.

L'intégration d'un acteur social, le CCAS, dans le fonctionnement d'une tarification TC (gérée classiquement entre l'AOM et son exploitant) peut générer potentiellement deux plus-values :

- **Une « humanisation » du dispositif** : les CCAS apportent, au-delà de la démarche administrative, une connaissance empirique à la fois des situations et des personnes. Les préposés se sentent donc, dans le cas de la ville de Grenoble, en mesure de garantir l'absence de fraude même lorsque certaines des attestations attendues ne sont pas disponibles ;
- **Un retour d'expériences** sur, à la fois, l'**applicabilité** des dispositifs (tel document exigé peut-il concrètement être produit) et leur **équité** (tel usager bénéficie-t-il d'une réduction à hauteur de sa capacité à payer ?)

Deux conditions sont cependant nécessaires pour que l'expertise des agents des CCAS puisse pleinement bénéficier au système de tarification solidaire.

D'une part, il est nécessaire de prévoir des échanges réguliers entre les représentants des CCAS, l'AOM (qui fixe les règles) et l'exploitant (qui délivre le titre de transport).

D'autre part, les instructions fournies aux CCAS doivent laisser à leurs agents une marge de manœuvres suffisante pour leur permettre d'apprécier qualitativement la situation du demandeur.

La définition des modalités de fonctionnement d'une tarification solidaire consiste alors en la recherche d'un équilibre entre :

- Un fonctionnement au cas par cas qui permettrait aux CCAS de juger sur la base de leur expertise du niveau de réduction nécessaire
- Un fonctionnement entièrement encadré au travers d'instruction qui relayerait les CCAS au niveau de guichets administratifs. Cette seconde configuration, en plus de priver les AOM de l'expertise des CCAS peut être génératrice de stress pour les préposés. En effet, ce sont eux qui, pratiquement, sont confrontés aux demandeurs et donc dans l'obligation de justifier leur non éligibilité à la tarification solidaire.

4.2 Durées du droit à réduction

Ces situations transitoires/spécifiques vont souvent donner lieu à une modulation de la durée du droit à réduction.

La durée de ces droits est fonction :

- de la capacité du demandeur à justifier de ses ressources : une personne en situation précaire ne pouvant fournir l'ensemble des documents nécessaires à un calcul de QF ne se verra donc pas refuser la réduction mais proposer une attestation de courte durée lui permettant de stabiliser sa situation administrative (système dit « d'urgence » dans certains réseaux) ;
- de la stabilité des ressources du demandeur.

Dans les deux principaux cas de figure (situations 1 et 2), les durées des droits à réduction sont relativement normées. Il peut s'agir :

- **de durées fixes** comme dans le cas du réseau de Clermont-Ferrand, de Voiron (12 mois) ou de Strasbourg (3 mois)
- **de durées flottantes** comme dans le cas du réseau de Grenoble. Ces durées prennent en compte les mises à jour des documents justificatifs du QF

Calcul de QF fait à partir de...	
... l'attestation de paiement (Situation 1)	... l'avis d'imposition (Situation 2)
<ul style="list-style-type: none"> - les QF de novembre de l'année N-1 à février de l'année N ouvriront des droits jusqu'en avril de l'année N ; - les QF à partir de mars de l'année N ouvriront des droits jusqu'en avril de l'année N+1 pour les QF représentatifs du mois M-2 ; - les QF à partir de mars de l'année N ouvriront des droits jusqu'en mai de l'année N+1 pour les QF représentatifs du mois M-1. 	<ul style="list-style-type: none"> - l'avis d'imposition sur les revenus N-2 peut être présenté jusqu'en novembre de l'année N et ouvrir un droit à réduction jusqu'en février de l'année N+1 ; - l'avis d'imposition sur les revenus N-1 peut être présenté à partir de juillet de l'année N (et obligatoirement à partir de décembre) jusqu'en février de l'année N+1 et ouvrir un droit à réduction d'un an.

de durées variant en fonction du statut et de la stabilité des revenus du demandeur comme dans le cas du réseau de Rennes pour lequel la durée des droits varie selon 5 paliers :

Durée des droits	Profil du demandeur
1 mois	Absence de justificatif de revenu du ménage (système « d'urgence »)
3 mois	Revenus instables et appartenant à la partie haute de la première tranche de QF
6 mois	Revenus très faibles (partie basse de la première tranche de QF) ou stables
9 mois	Etudiants
1 an	Revenus évoluant peu (retraités, handicapés...)

Figure 18: Durée des droits à réduction à la TS sur le réseau de Rennes (source: Guide d'instruction de la tarification solidaire, Janvier 2017)

Dans le cas des situations transitoires, les durées sont généralement très courtes et renouvelables un nombre de fois limité comme le résume le tableau suivant réalisé dans le cas du réseau de Grenoble.

Profil de demandeur	Durée du droit et conditions de renouvellement
Les personnes en situation de demande d'asile	6 mois renouvelable
Les personnes accueillies par le comité d'entraide aux français expatriés	3 mois renouvelable une fois
Les personnes en cours de procédure administrative (sans papier, titulaires d'un titre de séjour temporaire)	6 mois renouvelable une fois pour une période de 3 mois
Anciens détenus suivis par l'AREPI	3 mois non renouvelable
Mineurs isolés étrangers	6 mois renouvelable jusqu'à la majorité du bénéficiaire
Moins de 25 ans allocataire CAF	Idem allocataire CAF (situation 1)
Moins de 25 ans non allocataire CAF	Idem non allocataire CAF (situation 2)
Etudiants moins de 25 ans logés par le Crous	jusqu'au 31 août de l'année n+1
Etudiants bénéficiaires de l'aide d'urgence du Crous	jusqu'au 31 août de l'année n+1
16/25 ans suivis par les missions locales	6 mois, renouvelable.
Bénéficiaire AME	date de fin de validité de la carte d'AME
Bénéficiaire AME pour la part complémentaire	date de fin de validité de l'attestation d'admission à l'AME pour la part complémentaire.
Bénéficiaire CMU-C	date de fin de validité de l'attestation CMUC

Ces durées sont généralement fixées par l'AOM mais dans certains cas, comme pour le réseau de Dunkerque, elles sont laissées à l'appréciation des CCAS et des missions locales en fonction de la durée prévisible de la situation de l'intéressé, dans une limite toutefois de 1 an.

4.3 Quel personnel alloué au travail d'allocation des droits ?

Les données sur le personnel alloué à la gestion de la tarification solidaire sont très variables d'un réseau à l'autre. Une analyse plus détaillée devra donc être conduite pour estimer l'impact de sa mise

en place sur les effectifs tant de l'autorité organisatrice, de son exploitant que des services instructeurs.

Dans le cas du réseau de Voiron où la gestion de la tarification solidaire est centralisée au sein de l'AOM, 5 personnes sont impliquées dans son fonctionnement :

- 4 agents de vente (pour 3,7 ETP) qui consacrent l'essentiel de leur temps à la vente des titres solidaires même si, au regard de la complexité de la gestion des titres scolaires antérieure à la tarification solidaire et supprimés lors du passage à la tarification solidaire, la charge de travail n'a globalement pas évoluée ;
- 1 chargé de mission tarification qui alloue une petite partie de son temps de travail (moins de 10 %) à, principalement, la gestion des cas particuliers³⁷ mais aussi à la gestion du compte partenaire avec la CAF.

Ce réseau estime cependant que cette gestion à effectif constant par rapport à l'ancienne tarification est liée au faible nombre de cas particuliers sur le territoire (peu de demandeurs d'asile, peu d'étudiants...).

Dans le cas du réseau de Grenoble, la responsabilité du traitement des ménages sans attestation CAF est déléguée aux CCAS contre rémunération. L'AOM n'a donc à sa charge que le suivi de la tarification solidaire ce qui mobilise environ 1 ETP. La gestion de la vente des titres du côté de l'exploitant a en revanche nécessité l'embauche de 2 à 3 agents supplémentaires (accueil en agence commerciale des allocataires CAF et traitement, en back office, puis en agence des non-allocataires CAF).

L'entretien conduit avec les Maisons des Habitants (MDH) de Grenoble (qui se sont substituées aux CCAS pour cette ville) permet d'apprécier la charge de travail que présente la gestion de la tarification solidaire côté acteur social.

Sur la ville de Grenoble, l'ensemble des MDH gèrent annuellement environ 2500 demandes d'attestation (soit environ 16 dossiers pour 1000 habitants). Ce travail mobilise environ 5% du temps de travail de 3 personnes par MDH, soit 1,5 ETP totaux par an. On peut donc estimer que, dans le cas de ce réseau, un ETP gère entre 1600 et 1700 dossiers.

Ce chiffre, qui n'a pas vocation à être représentatif car calculé dans le cas d'un seul réseau, doit être mis en regard de deux éléments :

- D'une part, **la demande est saisonnière** avec, en particulier, des pics de demandes au moment de la rentrée scolaire ;
- D'autre part, ce chiffre est calculé pour **la ville centre du réseau TC**. L'entretien conduit dans le cas CCAS d'une commune périphérique du même réseau (la commune de Domène) montre que le nombre de dossiers à traiter diminue rapidement (20 dossiers par an pour cette commune soit 3 dossiers pour 1000 habitants). L'enjeu est alors moins de garantir un effectif suffisamment pour répondre aux sollicitations que de maintenir à niveau la compétence du préposé qui effectue la démarche qu'épisodiquement.

37 Ménages correspondant à la situation 3 (.)

5 IMPACT GÉNÉRAL DE LA TARIFICATION SOLIDAIRE

Ce chapitre s'interroge sur l'impact « général » de la tarification solidaire sur l'utilisation du réseau (c'est-à-dire sans distinguer les différentes catégories d'usagers). Les données présentées sont ici très variables d'un réseau à l'autre et dépendent de l'importance de la démarche d'évaluation entreprise par l'AOM suite à la mise en œuvre de la tarification solidaire.

Cet impact a été apprécié au travers de plusieurs indicateurs :

- l'évolution de la fréquentation du réseau
- l'importance des abonnés solidaires au sein de la clientèle abonnée des réseaux (5.1.1) et au sein de la population éligible (5.1.2)
- la répartition des bénéficiaires de la tarification solidaire au regard de la géographie sociale des territoires (5.1.2)
- les spécificités des pratiques de mobilité TC des abonnés solidaires (5.2)

Ce chapitre permet de constater que les tarifications solidaires étudiées n'ont pas été accompagnées d'impacts négatifs visibles sur le niveau d'usage des TC, ces tarifications ayant même contribué à accroître significativement la fréquentation de certains d'entre eux (Voiron, Strasbourg). Les ventes d'abonnements solidaires représentent des proportions variables de la vente d'abonnement d'un réseau. Cette proportion est cependant toujours au-delà de 50% dans le cas de la tranche d'âge correspondant aux usagers actifs et peut atteindre des taux proches de 90% dans le cas de petits réseaux. Cette proportion baisse cependant fortement dans le cas des usagers « Jeunes » et « Seniors » à la fois :

- du fait de la concurrence exercée par les tarifications liées à l'âge;
- des difficultés d'application de la tarification solidaire aux profils de cette tranche d'âge (présentées en chapitre 6)

La tarification solidaire semble également présenter des taux de pénétration nettement plus élevé dans les quartiers défavorisés de l'agglomération, et ce, même lorsque ces derniers n'appartiennent pas à la ville-centre ou à des communes contiguës.

Enfin, si l'analyse des pratiques tarifaires avant et après mise en place de la tarification solidaire ne permet pas d'identifier des proportions de nouveaux usagers très significatives, elles mettent en lumière :

- la présence, au sein des abonnés solidaires, d'une part très conséquente d'anciens utilisateurs de titres plein tarif (notamment les titres voyages). La tarification solidaire a donc permis à la fois une fidélisation de la clientèle TC et un accès aux tarifs réduits à une nouvelle clientèle ;
- une augmentation de la fréquence d'usage des transports publics chez les abonnés ayant des QF faibles même si cet usage continue d'être inférieur à celui d'un abonné plein tarif.

Une analyse de l'impact de la tarification solidaire sur la fréquentation d'un réseau ne peut être conduite de manière générale, celle-ci dépend en effet fortement du positionnement de cette tarification vis-à-vis des anciens tarifs sociaux et/ou de la tarification sociale-commerciale.

Le passage à la tarification solidaire peut néanmoins faire craindre une baisse de la fréquentation dans le cas des réseaux revenant sur un certain nombre de titres gratuits. On notera que, pour l'ensemble des réseaux étudiés, **aucune baisse significative de la fréquentation n'est observée les années suivant la mise en place d'une tarification solidaire.**

	Date de mise en service (année N)	Nombre de voyages réalisés sur le réseau (en milliers)			
		Année N-1	Année N+1	Année N+2	Année N+3
Quimper	juillet 2010	5 193	5 068	5 191	5 249
Dunkerque	juin 1996	12 370	12 367	12 535	12 816
Périgueux	septembre 2011	2 466	2 200	2 200	2 101
Strasbourg	juillet 2010	95 327	108 374	113 944	117 617
Montauban ³⁸	juillet 2016	2 250	Données non disponibles		
Voiron	septembre 2013	690	1 763	1 817	2 181
Grenoble	septembre 2009	76 609	73 238	77 250	76 977

Figure 19: Nombre de voyages réalisés sur les réseaux étudiés avant et après mise en place de la tarification solidaire (source: Base de données TCU)

On constate en observant le nombre de voyages effectués sur les réseaux entre l'année pleine précédant la mise en place de la tarification solidaire et les années pleines suivantes, que :

- certains réseaux ne connaissent pas de baisses visibles de leur fréquentation (Strasbourg, Voiron, Dunkerque et Quimper) même lorsque la tarification solidaire s'est faite en revenant sur d'importantes tarifications gratuites (Strasbourg, Voiron) ;
- lorsqu'une baisse de la fréquentation est observée (Grenoble), le nombre de voyages revient à son niveau initial l'année suivante.

Dans la plupart des cas, **ces chiffres de fréquentation globaux masquent cependant des rééquilibres entre perdants et gagnants** de la tarification solidaire qui seront détaillés dans le prochain chapitre.

5.1 Quel poids de la tarification solidaire dans les différents réseaux étudiés?

5.1.1 Poids des abonnements solidaires dans la vente d'abonnements:

	Grenoble (2016)	Quimper (2011)	Strasbourg (2016)	Voiron ³⁹	Clermont- Ferrand (2016)	Montauban (2017)
- 18/19 ans	24,00 %		57%		24%	
- 24/25 ans	13%		45%	34%	29%	47%
26 – 64 ans	54%	ND	62%		50%	90%
+ 64/65 ans	41%		60%	80%	51%	65%
Toutes classes d'âge	33%	35%	57%	51%	35%	55%

Tableau 8: Poids des abonnés solidaires dans la vente totale d'abonnements

Lecture : 24% des abonnés de moins de 19 ans sur le réseau de Grenoble bénéficiaient de tarifs solidaires

³⁸ Les données de la base TCU ne sont pas encore disponibles à l'extraction pour l'année 2017 cependant l'exploitant du réseau considère qu'aucune baisse de la fréquentation n'a été observée (environ +2% de fréquentation à la fin 2017) alors qu'avec un tiers de voyages gratuits en 2016, le passage à la tarification solidaire le maintien de ce niveau de fréquentation n'était pas assuré.

³⁹ Nombre de titres vendus et non nombre d'abonnés.

Les tarifications solidaires représentent, au sein des réseaux étudiés, des proportions d'abonnés variables allant de plus de la moitié (Montauban et Strasbourg) à un tiers (Grenoble, Quimper, Clermont-Ferrand).

La proportion d'abonnés solidaires dans la population totale des abonnés varie sur l'ensemble des réseaux en fonction de la classe d'âge avec une proportion maximum pour les 26/64 ans.

Le taux plus faible d'abonnés solidaires pour les tranches d'âge 4/18 ans et 19/25 ans dans le cas des réseaux de Grenoble et de Clermont-Ferrand s'explique par la concurrence exercée par les autres tarifications commerciales :

		Prix plein tarif	Réduction tarification solidaire			
			QF1	QF2	QF3	QF4
Clermont-Ferrand	-26 ans	27,00€	86%	64%	27%	
Grenoble	4/17 ans	19,40€	87%	49%	24%	-2%
	18/24 ans	15,00€	74%	35%	1%	-3%

On notera que dans le cas d'un « petit » réseau comme Montauban, la quasi-totalité des abonnés de la tranche d'âge 26/64 ans bénéficie d'un abonnement solidaire, les abonnés appartenant à cette tranche d'âge étant principalement des populations captives, le plus souvent pour des raisons de revenu.

5.1.2 Poids des abonnements solidaires dans la population du territoire:

Les données permettant de mettre en regard la population du territoire avec la population disposant d'un abonnement solidaire ne sont disponibles que pour deux réseaux : Grenoble et de Clermont-Ferrand.

- Réseau de Grenoble :

Lors de la première évaluation de la tarification solidaire, l'OSL estimait que **16 % des habitants de l'agglomération éligibles à la tarification solidaire sur la base de leur QF s'étaient abonnés en 2010**. Ce chiffre semble nettement plus élevé que la part d'abonnés du réseau au sein de la population (environ 9 % en 2010⁴⁰).

- Réseau de Clermont-Ferrand :

L'évaluation à un an de la tarification solidaire conduite par le SMTC a permis d'estimer à **18% la part des abonnés solidaires au sein de la population éligible à la tarification solidaire**. La population abonnée au réseau TC représentait, pour la même année, environ 12 % de la population totale du territoire.

Les ordres de grandeur de ces deux réseaux sont donc comparables. L'analyse de taux d'abonnés solidaires n'est cependant pas simple dans la mesure où, s'il est normal que ces taux soient plus élevés que les taux d'abonnés commerciaux, rien ne permet de dire à partir de quel niveau ce taux est acceptable.

Par ailleurs, ces taux de pénétration de la tarification solidaire varient en fonction de la tranche de QF passant des alentours de 6 % pour la tranche de QF la plus élevée aux alentours de 20 % pour la tranche de QF la plus faible.

40 Calcul fait en croisant plusieurs données. En 2010, la base TCU mentionne la vente de 54 100 abonnements mensuels et 25 000 abonnements annuels. Sachant que dans le cas de la tarification solidaire, un usager de l'abonnement mensuel a acheté en moyenne 5,58 abonnements/an, on obtient donc environ 37 700 abonnés sur un réseau comptant 404 000 habitants.

Taux de couverture de la tarification solidaire par tranche de QF

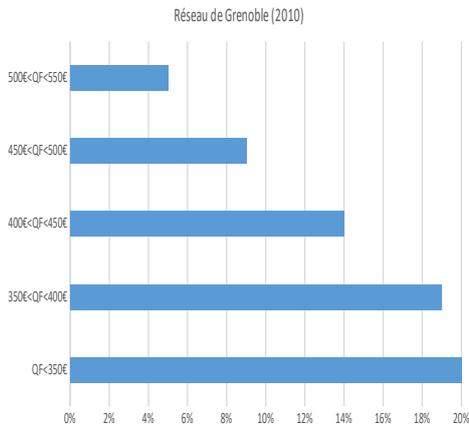


Figure 20: source SMTC de Grenoble - OSL

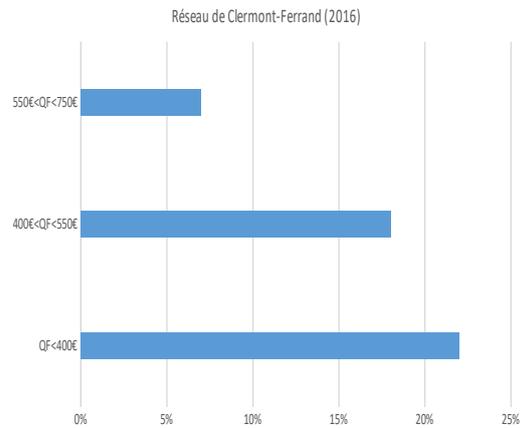


Figure 21: source SMTC de l'agglomération clermontoise, agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole

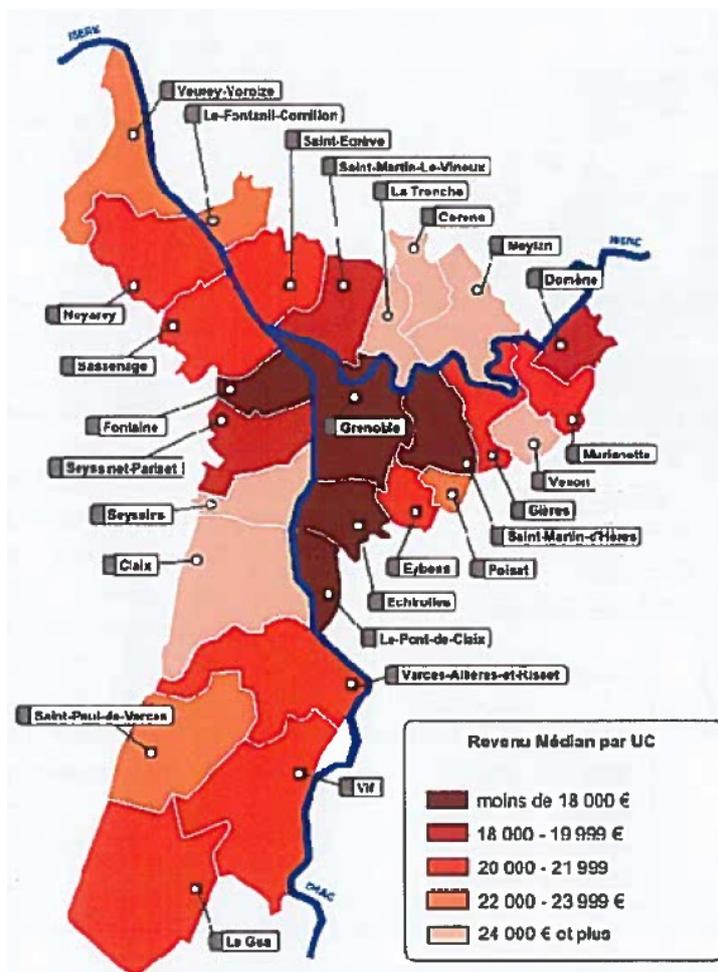


Figure 22: Revenu médian par unité de consommation de la population des communes de l'agglomération grenobloise (source: OSL, 2010)

Des fortes variations de ces taux sont aussi observables sur le territoire.

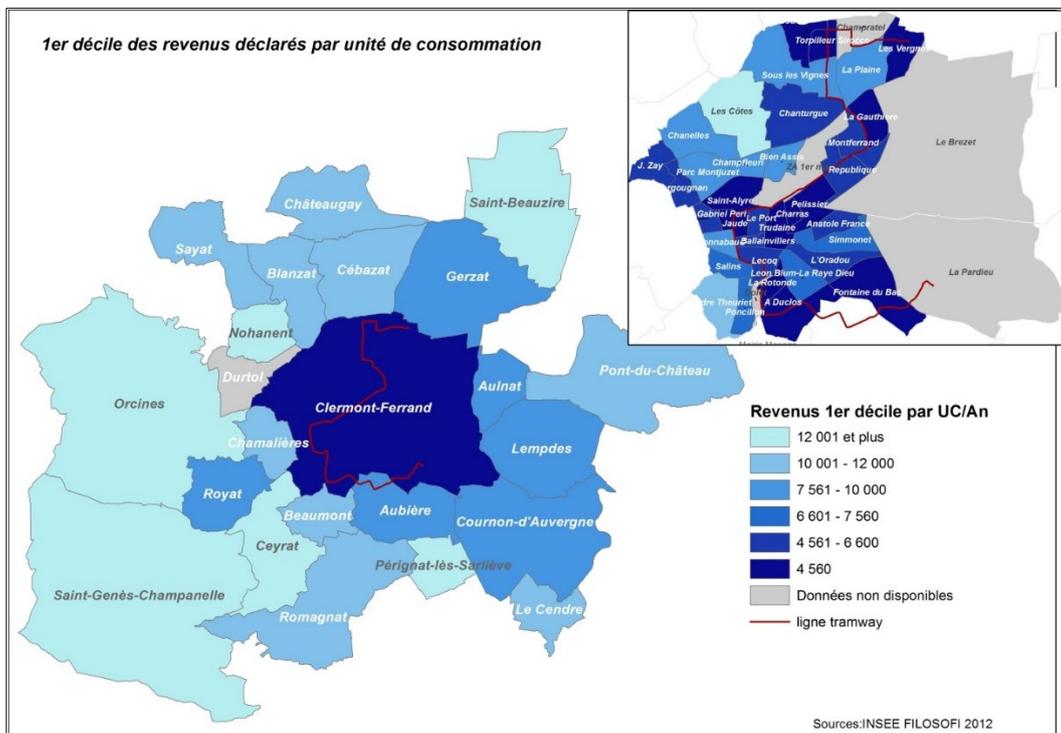
Ainsi, 85% des abonnés solidaires du réseau de Grenoble étaient, en 2010, regroupés sur 5 des 27 communes du ressort territoriale (Grenoble, Echirolles, Fontaine, Saint-Martin d'Hères, Le Pont-de-Claix). Ces 5 communes⁴¹ présentent des taux de pénétration de la tarification solidaire dans la population les plus élevés (entre 5,2 % et 8,4 % contre 2,6 % en moyenne sur le reste du territoire).

Ces écarts s'expliquent certainement par le meilleur niveau de desserte en TC de ces territoires situés dans le cœur de l'agglomération mais également par la sociologie des communes concernées.

Ainsi, comme le montre la carte, **ces 5 communes sont aussi celles présentant les revenus médians par unité de consommation les plus faibles de l'agglomération** (communes en rouge foncé sur la carte).

Les zones présentant des signes de précarité en 2010 (ZUS, CUCS) étaient d'ailleurs situées sur ces mêmes communes (Grenoble, Saint-Martin d'Hères, Echirolles et Pont-Claix).

Dans le cas du réseau de Clermont-Ferrand, la concentration des abonnés solidaires est encore plus marquée avec 77 % de ces abonnés résidant sur la ville-centre (contre seulement 56 % des abonnés). Là encore, cette ville cumule à la fois le niveau de desserte TC le plus élevé du territoire et les ménages en situation de plus grande pauvreté. Une analyse à l'échelle de l'Iris sur la ville de Clermont-Ferrand permet de mettre en évidence que **les abonnés solidaires résident principalement au centre-ville et dans les quartiers où l'habitat social domine.**



Au sein de ces quartiers, la proportion d'abonnés solidaires au sein des abonnés du réseau varie entre 66 % et 80 % (contre 35 % en moyenne et 19 % en dehors de Clermont-Ferrand). Ce taux, bien que plus faible, reste également supérieur à la moyenne pour les quartiers politiques de la ville situés en dehors de Clermont-Ferrand sur les villes de Courmon, Aulnay et Gerzat.

Figure 23: source SMTC de l'agglomération clermontoise, agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole

En croisant les cartes du niveau de revenu et du taux d'abonnés solidaires dans le cas des réseaux Grenoble et de Clermont-Ferrand, on identifie des villes ayant des niveaux de revenus particulièrement faibles (Royat dans le cas du réseau clermontois, Pont-de-Claix dans le cas du

41 Auxquelles on peut ajouter la commune de Martin-sur-Vinoux même si le nombre d'abonnements vendus y est faible.

réseau grenoblois) et qui, bien que non directement contiguës à la ville-centre, présentent cependant des taux de pénétration de la tarification solidaire élevés. Ainsi, 35% des abonnés de Royat bénéficient de la tarification solidaire contre 19% en dehors de Clermont-Ferrand.

La tarification solidaire semble donc parvenir à pénétrer spécifiquement les quartiers politiques de la ville en raison à la fois :

- de la plus forte proportion d'usagers éligibles à la tarification au sein de ces quartiers ;
- d'une communication peut-être plus facile à cibler au sein de ces quartiers (présence d'acteurs sociaux, d'associations bien implantées...).

Aucun des documents à notre disposition ne nous permet cependant de faire un comparatif avant/après sur ces quartiers permettant d'analyser si le passage à la tarification solidaire a permis l'accès au réseau de nouveaux usagers.

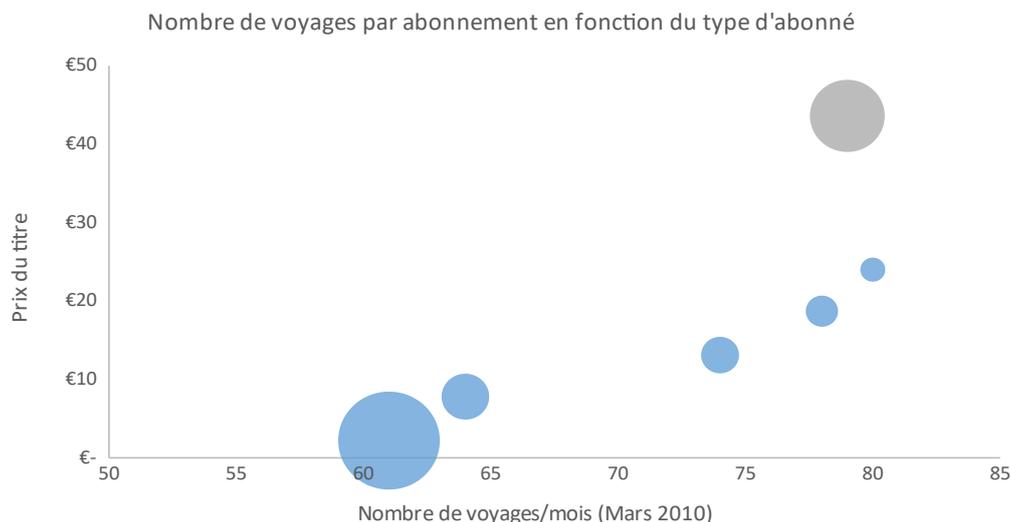
5.2 Quelle évolution des pratiques suite au passage à la tarification solidaire ?

5.2.1 Des pratiques de mobilités moins intensives que les autres abonnés

Les utilisateurs de la tarification solidaire se caractérisent en général par **des usages du réseau moins intensifs que la moyenne des autres usagers**. Ainsi dans le cas de Grenoble, alors que les abonnés de la tarification solidaire représentaient, la première année, 45 % des abonnés mensuels du réseau, ils ne représentaient que 20 % des voyages (1/3 des voyages faits avec un titre abonnés).

L'analyse dressée par la Semitag l'année de mise en place de la tarification solidaire permet de constater que le nombre de voyage par abonné varie entre 60/mois et 80/mois en fonction du titre :

- 61 voyages/abonné/mois pour les détenteurs d'un titre solidaire relevant de la première tranche de QF
- 80 voyages/abonnés/mois pour les détenteurs d'un titre solidaire relevant de la dernière tranche de QF ou pour les abonnés plein tarif.



Une analyse similaire n'a pas été produite sur le réseau de Strasbourg. Néanmoins, une analyse globale permet de constater que si la part des abonnés « sociaux » s'est maintenue lors du passage

de la tarification sociale à la tarification solidaire, la part des voyages réalisés par les abonnés sociaux a fortement baissé (elle était de 52 % en 2009 contre 39 % en 2016).

Le passage à la tarification solidaire est cependant vu par la majorité des usagers comme ayant un impact positif sur leur mobilité. Les deux enquêtes auprès des bénéficiaires menées sur les réseaux de Dunkerque et de Grenoble estiment que :

- 73 % des bénéficiaires de la tarification solidaire, anciens utilisateurs de la tarification sociale, déclaraient une utilisation des TC en hausse lors du passage à la tarification solidaire sur le réseau de Dunkerque⁴²;
- 33 % des bénéficiaires de la tarification solidaire, anciens utilisateurs de la tarification sociale, déclaraient une utilisation des TC en hausse lors du passage à la tarification solidaire sur le réseau de Grenoble (58 % déclarant se déplacer autant).

Les usagers de la tarification solidaire ont donc, comparativement aux autres abonnés, des niveaux d'utilisation du réseau TC moindre mais pour la très grande majorité d'entre-eux, le passage à la tarification solidaire s'est accompagné d'une hausse ou d'un maintien de l'usage de TC.

5.2.2 Une évolution difficile à discerner pour la vente de titres

3 réseaux étudiés (Grenoble, Dunkerque et Clermont-Ferrand) présentent une forte proportion d'utilisateurs de la tarification solidaire anciens utilisateurs de la tarification « commerciale » (c'est-à-dire non sociale). La tarification solidaire a donc pour ces usagers permis une diminution du coût du transport public. Ce transfert est, à l'inverse, plus difficile à observer dans le cas du réseau de Quimper.

Réseau de Grenoble :

L'enquête de l'OSL réalisée un an après mise en place de la tarification solidaire sur 1692 personnes (dont 1143 utilisateurs de la tarification solidaire pour environ 12 000 abonnés solidaires à cette période) permet de quantifier les pratiques tarifaires de ces personnes avant mise en place de la tarification solidaire. On comptabilise ainsi que :

- 29 % des bénéficiaires de la tarification solidaire étaient d'anciens utilisateurs d'abonnements commerciaux ;
- 19 % des bénéficiaires de la tarification solidaire étaient utilisateurs de titres voyages ;
- à l'inverse, « seuls » 41 % des utilisateurs de la tarification solidaire proviennent de l'ancienne tarification sociale (chèques transport et cartes émeraude) suite à des transferts partiels qui seront détaillés plus loin.

La mise en place de la tarification solidaire sur Grenoble a donc permis à des usagers à faibles revenus, se déplaçant auparavant avec des titres plein tarif (notamment des titres voyages), de bénéficier d'abonnements sociaux.

Enfin, 9% des bénéficiaires de la tarification solidaire n'étaient pas utilisateurs des TC avant la mise en place de la tarification solidaire (cette population regroupant certainement des nouveaux arrivants sur le territoire et des personnes jugeant l'ancienne tarification trop onéreuse).

42 Cette hausse de l'usage semble par ailleurs très significative. Ainsi, 30% des bénéficiaires de la tarification solidaire déclaraient utiliser les TC tous les jours avant sa mise en place. Ce chiffre passe à 79% depuis que la tarification solidaire existe. Cette forte évolution (+49 points) doit cependant être considérée avec précaution dans la mesure où 4 années séparent la date de l'enquête et la date de mise en place de la tarification solidaire.

Les pratiques tarifaires antérieures à la mise en place de la tarification solidaire (Réseau de Grenoble)

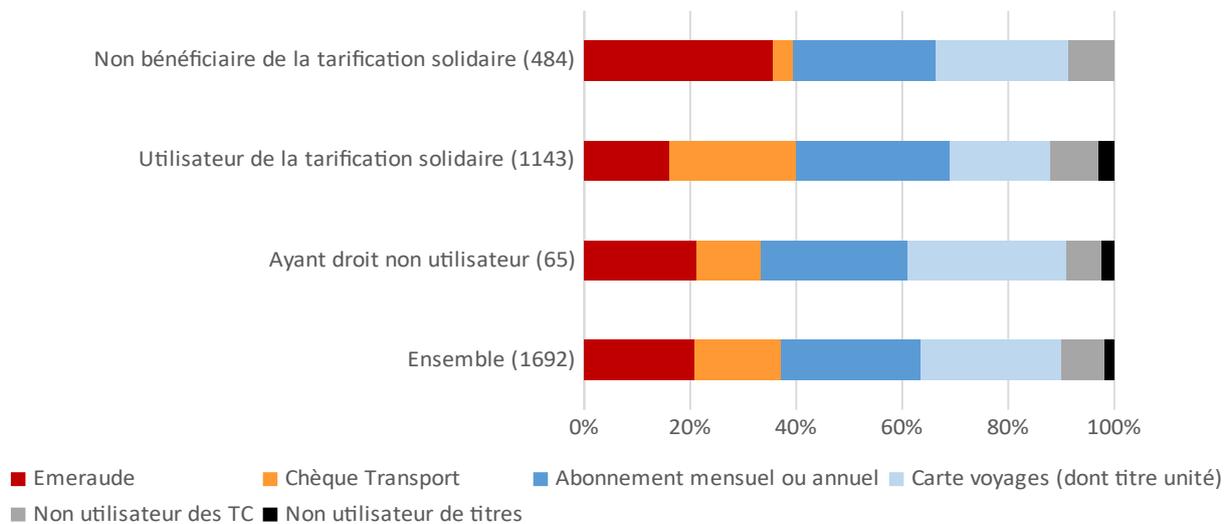


Figure 24: Source OSL 2010

Note de lecture : 36% des non bénéficiaires de la tarification solidaire enquêtés étaient d'anciens utilisateurs de la carte Emeraude (personnes âgées)

Ces statistiques collectées par l'OSL semblent cohérentes avec les évolutions des ventes de titres observées par la Semitag au cours de la première année de fonctionnement de la tarification solidaire :

- Diminution des ventes de titres voyages (à l'exception du carnet de 10 titres réduit) ;
- Diminution du nombre d'abonnements plein tarif (à la fois plein tarif, moins de 18 ans et 18/25 ans).

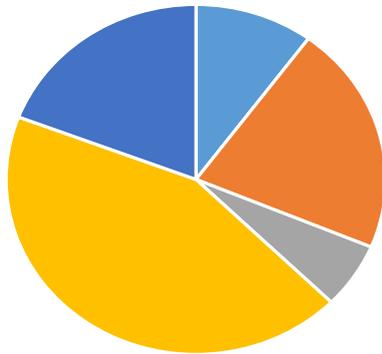
S'il n'est pas possible d'expliquer la totalité de ce glissement par la mise en place de la tarification solidaire, il est visible que la tarification solidaire a permis de capter d'anciens utilisateurs de titres commerciaux.

Réseau de Dunkerque :

L'enquête de l'OSL réalisée en juin 2000 (soit 4 années après mise en place de la tarification solidaire) sur 231 personnes permet de quantifier les pratiques tarifaires de ces personnes avant mise en place de la tarification solidaire. On comptabilise ainsi :

- 43 % d'utilisateurs utilisateurs de titres voyages (unité et carnets de 10 titres) ;
- 19 % d'utilisateurs possédant un abonnement commercial.
- 10 % d'utilisateurs issus de l'ancienne tarification pour les sans-emploi (20 tickets gratuits par mois) ;
- 21 % d'utilisateurs utilisateurs de tarifs réduits proposés soit sous forme de carnets de titres réduits (aux salariés, étudiants et les moins de 25 ans de familles non imposables) soit sous forme d'abonnement mensuel réduit (étudiants boursiers). Ces titres ont *a priori* été maintenus avec la mise en place de la tarification solidaire ;
- 6 % d'anciens fraudeurs.

Titres utilisés par les bénéficiaires de la tarification solidaire avant sa mise en place
Réseau de Dunkerque



La tarification solidaire du réseau de Dunkerque semble donc avoir attiré bien au-delà du périmètre de la tarification sociale antérieure.

Réseau de Clermont-Ferrand :

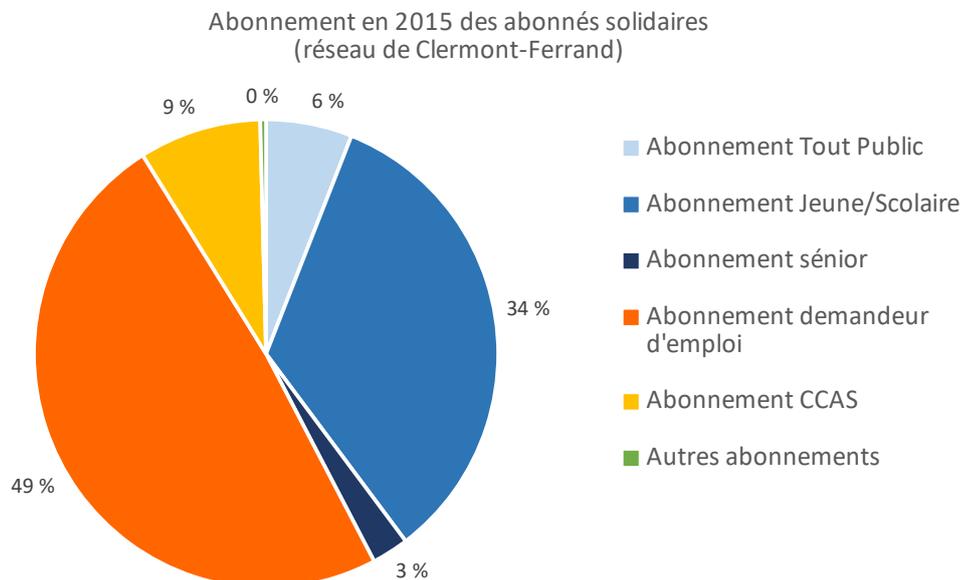
L'analyse conduite en novembre 2016 par l'agence d'urbanisme et l'exploitant du réseau permet de connaître les glissements tarifaires pour les bénéficiaires de la tarification solidaire qui étaient déjà abonnés du réseau en 2015 (5 900 personnes).

Si cette analyse ne permet pas d'identifier la part d'abonnés solidaires anciens utilisateurs de titres voyage, elle permet en revanche d'observer un glissement des abonnements commerciaux vers les abonnements solidaires.

Ainsi, parmi ces 5 900 abonnés, 57 % sont directement issus d'une tarification sociale de type abonnements demandeur d'emploi ou abonnement CCAS (chèques transport...).

Les autres bénéficiaires sont donc issus d'abonnements commerciaux :

- 6 % de l'abonnement tout public
- 34 % d'abonnements ciblant les moins de 26 ans (abonnement Jeune, abonnement scolaire et abonnement trajet simple)
- 3 % de l'abonnement senior supprimé lors de la mise en place de la tarification solidaire.



Réseau de Quimper :

L'analyse conduite dans le cas du réseau de Quimper se base uniquement sur les ventes de titres et le nombre de voyages réalisés. La mise en évidence de phénomènes de glissements tarifaires est donc soumise à de fortes incertitudes.

	Année N-1	Année N+1	Ecart N-1/N+1
Abonnements plein tarif	1052	1046	-5
Abonnements solidaires		2839	2839
Abonnement Jeunes	4498	4212	-286
Gratuité	4476		-4476
Total	10026	8098	-1928

Tableau 9: Nombre d'usagers – (source : Réseau de Quimper)

La gratuité bénéficiait, jusqu'en juin 2010, à environ 4 500 personnes. Sur l'année 2011, année pleine de fonctionnement de la tarification solidaire, environ 2 900 usagers étaient abonnés à la tarification solidaire⁴³. Le passage à la tarification solidaire aurait donc été suivi d'un phénomène de non-report vers la tarification solidaire d'environ 1 600 personnes.

Ce chiffre est probablement sous-estimé dans la mesure où certains bénéficiaires de la tarification solidaire pouvaient ne pas profiter de la gratuité en 2009. Ainsi, sur la même période, le nombre d'abonnés plein tarif :

- Diminue significativement chez les jeunes (passage de 4 500 à 4 200 abonnés) ;
- Stagne pour les abonnements sans condition d'âge (environ 1 050 abonnés).

Au sein de cette catégorie d'usagers (abonnés + bénéficiaires de la gratuité), le passage à la tarification solidaire aurait donc entraîné un non-report d'environ 1 900 personnes. Ce non-report n'est que marginalement accompagné d'une augmentation de la vente de titres occasionnels et qui concerne principalement le carnet de 10 titres non réduit.

	Année N-1	Année N+1	Ecart N-1/N+1
Titres unité	595 223	594 516	-707
Carnets de 10 titres plein tarif	26 401	28 023	1 622
Carnets de 10 titres réduits	12 271	12 809	538
Total (en équivalent titre unité)	981 943	1 002 836	20 893

Tableau 10: Nombre de titres vendus – (source : Réseau de Quimper)

Le nombre de titres voyages (en équivalent titre unité) a en effet progressé de 21 000 entre 2009 et 2011 (soit un peu plus de 10 titres par usager non reporté).

Il est intéressant de constater que cette baisse d'usagers abonnés/bénéficiaires de la gratuité (-1900 usagers soit -19% même si ce chiffre doit être considéré avec réserves), n'a été accompagnée que d'une baisse limitée du nombre de voyages (-280 000 soit -7 %). La part des bénéficiaires de la gratuité qui ne se sont reportés ni vers un abonnement plein tarif, ni vers un abonnement solidaire étaient donc en grande partie des utilisateurs limités du réseau TC.

	Année N-1	Année N+1	Ecart N-1/N+1
Abonnements plein tarif	504 632	486 169	-18 463

43 Chiffre calculé sur la base de 8 abonnements mensuels achetés par usager.

Abonnements solidaires	-	1 128 082	1 128 082
Abonnement Jeunes	1 916 736	1 758 333	-158 403
Gratuité	1 273 613	45 650	-1 227 963
Total	3 694 981	3 418 234	-276 747

Tableau 11: Nombre de voyages par titre – (source : Réseau de Quimper)

La mobilité des utilisateurs de titres solidaires (397 voyages/an) est ainsi bien supérieure à celle des bénéficiaires de la gratuité (284 voyages/an).

6 QUELLE EFFICACITÉ DE LA TARIFICATION SOLIDAIRE EN FONCTION DES DIFFÉRENTES CLIENTÈLES DU RÉSEAU?

Cette partie analyse l'impact de la tarification solidaire sur les différents profils de bénéficiaires :

- La population active (6.2)
- Les personnes âgées (6.3)
- Les étudiants (6.4)

Il ressort de cette première analyse que les effets de la tarification solidaire sont très contrastés selon la catégorie de population étudiée :

- les ménages actifs (ou en recherche d'emploi) représentent, en poids, la principale clientèle de ce type de tarification (6.2.1). Le nombre d'abonnés du réseau progresse significativement avec la mise en place de ces tarifications même si des effets d'éviction ponctuels peuvent être observés (6.2.2). Par ailleurs, l'utilisation d'un QF pour apprécier la capacité à payer de cette catégorie de population semble bien adapté.

- la mise en place de la tarification solidaire amène souvent à la disparition de tarifications très réduites voire de gratuité pour les personnes âgées. Le passage à la tarification solidaire pour cette catégorie de population est, dès lors, moins évident. L'analyse permet de mettre en évidence des phénomènes d'éviction importants (6.3.1) au sein de la clientèle abonnée. Trois raisons sont généralement utilisées pour justifier ce phénomène (6.3.2) :

- le QF moyen plus élevé pour cette catégorie de population,
- les pratiques de mobilité plus occasionnelles et qui orienteraient davantage cette population vers les titres voyages que vers les abonnements,
- la démarche administrative perçue comme stigmatisante.

Les étudiants constituent une clientèle fortement utilisatrice de la tarification solidaire alors même qu'ils sont rarement identifiés comme une des cibles prioritaires. Si le nombre d'abonnés étudiants progresse nettement sur les réseaux étudiés, l'application d'un calcul de QF à cette catégorie d'usager nécessite en revanche un certain nombre d'ajustements qui passent par :

- la mise en correspondance des échelons de bourse et des seuils de QF ;
- la définition de règles administratives permettant de considérer un étudiant autonome ou non sur le plan fiscal.

Cette partie pourrait être utilement complétée ultérieurement d'une analyse similaire conduite dans le cas des familles nombreuses (6.4) et des personnes en situation de handicap (6.5).

Les études de cas réalisées mettent en évidence que l'efficacité d'une tarification solidaire sur le plan social ne peut être appréciée en absolu mais catégorie d'usagers par catégorie d'usagers. La variabilité de cet impact dépend principalement :

- de la capacité du quotient familial (en particulier celui de la CAF) à traduire concrètement la capacité à payer de l'utilisateur ;
- de l'acceptabilité du profil de l'utilisateur à ce type de tarification.

6.1 Quel profil des usagers bénéficiaires de la tarification solidaire ?

L'efficacité sur le plan social d'une tarification solidaire peut s'apprécier au regard :

- de la proportion d'utilisateurs en bénéficiant qui ne relèvent pas des statuts habituellement ciblés par la tarification sociale (sans-emploi) ou la tarification sociale-commerciale (jeunes, personnes âgées)
- de la proportion d'utilisateurs qui bénéficiaient initialement d'une tarification réduite et qui perdent ce droit avec la mise en place de la tarification solidaire.

Deux réseaux ont ainsi classé les bénéficiaires de la tarification solidaire en fonction de leurs caractéristiques sociale (connues au moyen d'entretiens).

Réseau de Grenoble :

L'enquête de l'OSL portant sur l'année de mise en service permet d'estimer que 18% des personnes bénéficiant de la tarification solidaire sont des actifs occupés. S'il est difficile d'affirmer que ces usagers n'auraient pas pu bénéficier des chèques transport (accessibles notamment aux bénéficiaires du RMI), il est probable qu'une large partie de cette clientèle n'était pas pris en charge par la tarification sociale.

A l'inverse, les personnes âgées (qui bénéficiaient de la carte Emeraude) et les demandeurs d'emploi (qui bénéficiaient pour partie de chèques transport) ne représentent qu'une petite moitié des bénéficiaires de la tarification solidaire.

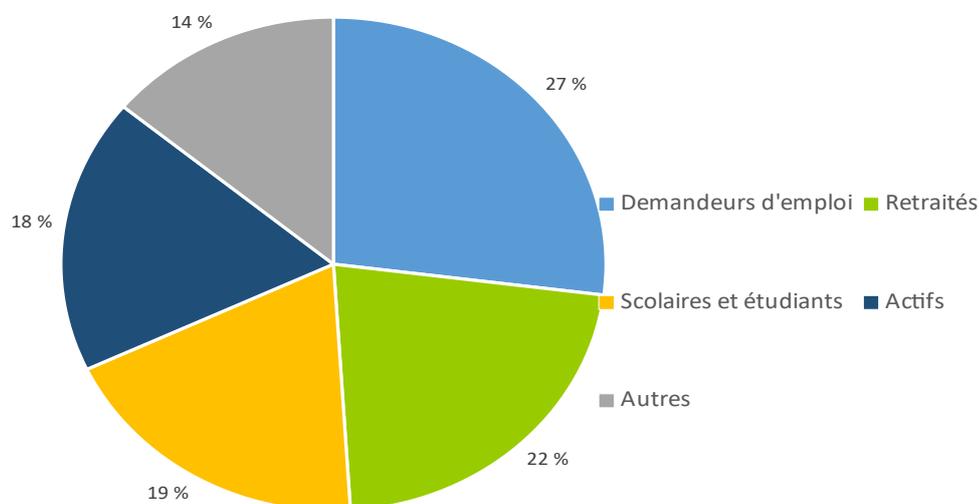


Figure 25: Caractéristiques sociales des bénéficiaires de la tarification solidaire du réseau de Grenoble en 2010 (source: OSL)

Réseau de Dunkerque :

Une analyse similaire conduite sur le réseau de Dunkerque quatre années après mise en place de la tarification solidaire avait permis de déterminer que 30 % des bénéficiaires de la tarification solidaire étaient des personnes sans-emploi et donc éligibles aux anciens chèques transport. Le reste de la clientèle n'aurait donc pas bénéficié de la tarification sociale antérieure. Parmi eux :

- 37 % étaient des scolaires/étudiants/en stage et auraient donc profité d'une tarification sociale-commerciale moins avantageuse ;
- 14 % étaient des personnes au foyer, *a priori* non couvertes par la tarification sociale antérieure ;
- 15 % étaient des actifs dont un tiers en contrat aidé (contrat emploi solidarité (CES) ou en contrat emploi consolidé (CEC)⁴⁴) non couverts par la tarification sociale antérieure qui ne prenait en compte que les personnes disposant d'un certificat de l'ANPE.

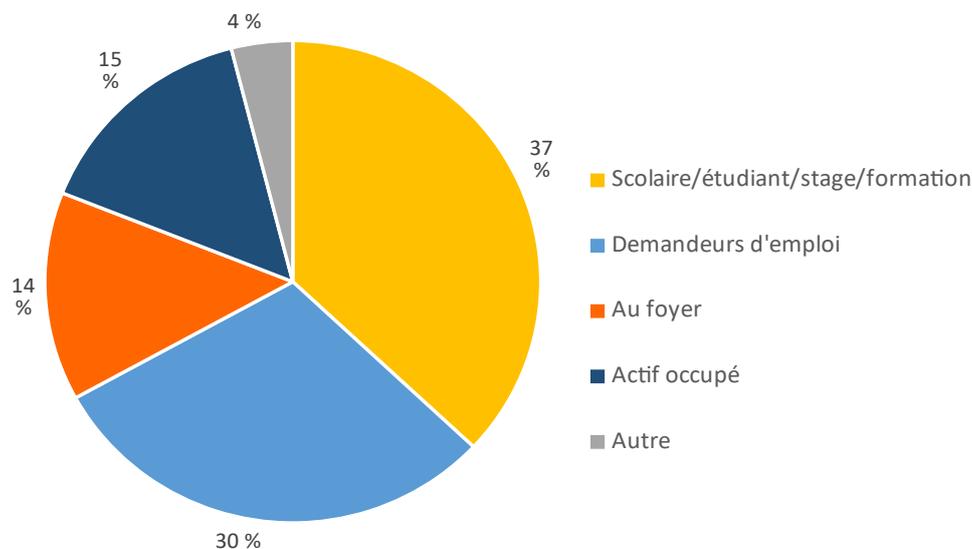


Figure 26: Caractéristiques sociales des bénéficiaires de la tarification solidaire du réseau de Dunkerque en 2000 (source: OSL)

Dans ces deux cas, la tarification solidaire a donc permis de capter des populations à faibles revenus qui n'étaient pas couvertes par les tarifications sociales au statut. Deux cas sont à distinguer :

- les profils ne bénéficiant d'aucune réduction dans la tarification sociale au statut (travailleur pauvre et femme au foyer)
- les profils bénéficiant d'une tarification sociale-commerciale mais pour lesquels la tarification solidaire peut donner droit à des niveaux de réduction plus importants (jeunes et seniors).

Les parties suivantes de ce chapitre visent à présenter l'impact des tarifications solidaires étudiées sur ces différents profils classés par catégorie d'âge.

6.2 Tarification solidaire et usagers adultes

Cette catégorie d'usagers, qui contient la majorité des actifs (et donc des travailleurs pauvres), constitue implicitement ou explicitement la cible principale de la tarification solidaire. A la différence des autres tranches d'âge, la catégorie des 26/64 ans ne fait pas, en elle-même, l'objet de réductions tarifaires. Un usager appartenant à cette tranche d'âge et n'étant pas éligible à une tarification sociale au statut sera donc dans l'obligation de payer le tarif maximum proposé sur le réseau.

44 Ces deux contrats, supprimés en 2005, sont des contrats aidés visant à faciliter le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'intégration, ils ont été remplacés par les contrats d'avenir et contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

6.2.1 Une clientèle importante dans la vente de titres solidaires

Même si les chiffres varient d'un réseau à l'autre, la part représentée par les 26/64 ans dans la vente de titres solidaires est, sinon prépondérante, en tout cas très significative.

Les données disponibles au sein des études de cas permettent d'estimer ce poids à :

- 61 % des ventes de titres solidaires vendus dans le cas du réseau de Grenoble pour le premier trimestre de l'année 2010. L'enquête conduite en 2013 par l'OSL aboutissait, sur un échantillon de 459 bénéficiaires de la tarification solidaire, à un ordre de grandeur comparable : 68 % d'entre eux avaient entre 26 et 64 ans quand cette tranche d'âge ne représentait que 42 % des utilisateurs du réseau non éligibles à la tarification solidaire.
- 42 % des abonnés à la tarification solidaire sur le réseau de Strasbourg appartenaient à la tranche d'âge 26/64 ans contre 33 % des abonnés de la tarification commerciale.

La tranche d'âge 26/64 ans est donc surreprésentée au sein de la vente des titres solidaires par rapport au reste de la tarification. Cette tendance s'explique à la fois par l'absence d'autres réductions commerciales pour cette tranche d'âge et par l'adéquation de l'outil QF pour ce profil d'utilisateurs.

6.2.2 Un passage de la tarification au statut à la tarification au QF qui fonctionne pour ce profil d'utilisateurs

La tranche d'âge 26/64 ans correspond à une clientèle active (ou en recherche d'emploi) à laquelle les AOM proposaient différentes formes de tarifs sociaux avant mise en place de la tarification solidaire.

Tableau 12: Tarifications sociales adaptées aux 26/64 ans qui préexistaient à la tarification solidaire

	Tarifs sociaux accessibles à cette tranche d'âge	Nombre de bénéficiaires
Grenoble	Chèque transport sous forme d'un abonnement mensuel très réduit (2€/mois soit 95% de réduction) accessible aux bénéficiaires du RMI, aux demandeurs d'asile, aux demandeurs d'emploi dont les revenus sont inférieurs au Smic net	20 000 bénéficiaires pour 115 000 chèques transport vendus l'année précédant la mise en place de la tarification solidaire
Quimper	Gratuité aux demandeurs d'emploi percevant des indemnités inférieures au SMIC, aux bénéficiaires du RSA socle et aux personnes avec un taux d'invalidité de plus de 80%	4300 abonnés gratuits en 2009
Strasbourg	Chèque transport sous forme d'un abonnement à tarif réduit (10,2€/mois) accessible aux personnes dont le quotient familial CAF était inférieur à 450€	11 000 bénéficiaires en 2009
Voiron	<ul style="list-style-type: none"> ▶ tarif réduit (50% de réduction) sous forme d'un abonnement mensuel (12,50€/mois) ou annuel (mais aussi d'un carnet de titres réduits) accessible aux personnes en deçà des minimas sociaux, aux demandeurs d'emploi, aux familles nombreuses, aux handicapés, aux bénéficiaires de la CMU-C ou de l'AME ▶ tarif social (68% de réduction) sous forme d'un abonnement mensuel (8€/mois) ou annuel (mais aussi d'un carnet de titres réduits) accessibles aux personnes sans emploi ayant des ressources en deçà des minimas sociaux 	1750 abonnements vendus en 2012 (1500 tarifs réduits et 250 tarifs sociaux)

L'analyse du glissement de ces anciennes tarifications sociales vers la nouvelle tarification solidaire n'est jamais exempte d'approximations. Elle peut cependant être conduite pour plusieurs réseaux.

Réseau de Strasbourg :

La mise en œuvre de la tarification solidaire coïncide avec une hausse des abonnés entre 26 et 64 ans (de 29 000 abonnés en 2010 à 40 000 dès 2012 puis 45 640 en 2016). Cette progression est notamment portée par la tarification solidaire. Alors que 11 000 bénéficiaires des chèques transport avaient été comptabilisés avant mise en place de la tarification solidaire (soit environ 38 % des abonnés de cette tranche d'âge), le nombre d'abonnés de la tarification solidaire (toutes tranches de QF confondues) était de :

- 23 200 en 2012 soit 58 % des abonnés de cette tranche d'âge ;

- 28 000 en 2016 soit 62 % des abonnés de la tranche d'âge.

Si l'on isole le premier palier de la tarification solidaire (ménages dont le QF est inférieur à 350 €), le nombre d'abonnés correspondant pour l'année 2012 (12 000 abonnés) dépasse déjà le nombre de bénéficiaires des chèques transport (11 000 abonnés) dont les critères d'éligibilité étaient pourtant plus larges (QF inférieur à 450 €).

Au sein de la tranche d'âge 26/64 ans, la tarification solidaire a donc été utilisée très rapidement par un nombre d'utilisateurs bien plus important que la précédente tarification sociale.

Cette augmentation du nombre d'abonnés est également suivie par une augmentation du nombre de voyages réalisés par cette catégorie d'utilisateurs sur le réseau.

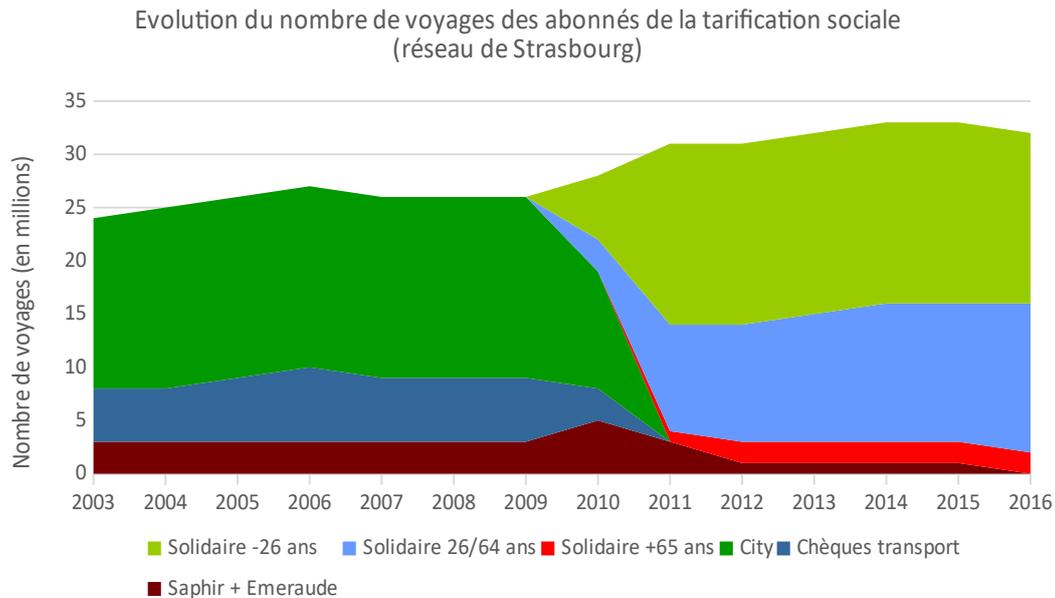


Figure 27: Répartition des voyages sociaux / solidaires par type de public (source : Métropole de Strasbourg)

Les usagers bénéficiant de chèques transport réalisaient en 2010 environ 6 millions de voyages contre 14 millions de voyages réalisés en 2016 par les bénéficiaires de la tarification solidaire appartenant à la tranche d'âge 26/64 ans. Ramenée au nombre de bénéficiaires, la mobilité de cette catégorie de population se maintient lors du passage à la tarification solidaire (545 voyages/abonnés en 2010 contre 496 voyages/abonné en 2016).

Réseau de Grenoble :

L'effet de la tarification solidaire sur la catégorie d'âge 26/65 ans est moins automatique dans le cas du réseau de Grenoble. Si les ventes d'abonnements progressent lors la première année de fonctionnement de la tarification solidaire (+8476 abonnements vendus entre l'année 2008/2009 et l'année 2009/2010), cette évolution est le résultat de deux phénomènes :

- Une progression des abonnements « non solidaires » portée par l'abonnement destiné aux entreprises (PDE – Soleil 12, +11 352 abonnements vendus) en raison notamment de la mise en place simultanée de la prime transport et de la tarification solidaire ;
- Une diminution globale du nombre d'abonnements « sociaux » (environ -8700 abonnements en moins sur la même période).

501<QF<550€ - 26/65 ans	6 310
451<QF<500€ - 26/65 ans	7 998
401<QF<450€ - 26/65 ans	9 368
351<QF<400€ - 26/65 ans	11 661
QF<350€ - 26/65 ans	70 956

Chèques transport	115 000
Bilan	-8 707

Tableau 13: Variation des ventes de titres sociaux/solidaires entre 2008/2009 et 2009/2010 (source: OSL)

L'OSL indique ainsi, lors de sa première évaluation de la tarification solidaire grenobloise, que « des demandeurs d'emploi, en couple avec des actifs sont probablement sortis du dispositif ».

L'écart de ventes entre chèques transport et abonnements solidaires 26/65 ans semble donc résulter de deux tendances opposées :

- **Une éviction d'une part des bénéficiaires des chèques transport (chômeurs en couple avec un actif...).** Ces derniers se sont visiblement peu reportés sur les abonnements plein tarif ou vers des titres occasionnels, la vente de ces titres régressant ou progressant très faiblement sur la même période. Ces usagers ont donc probablement quitté le réseau dans un premier temps. L'enquête réalisée par l'OSL comportait notamment 484 personnes non bénéficiaires de la tarification solidaire dont 20 (environ 4%) étaient d'anciens utilisateurs des chèques transport;
- **L'arrivée, au travers de la tarification solidaire, d'abonnés à la tarification solidaire non éligible à la tarification sociale antérieure** et qui pouvaient auparavant soit ne pas être utilisateurs du réseau TCU (9%⁴⁵), soit utiliser des abonnements plein tarif (29%) ou des titres voyages (29%).

Cette tendance semble cependant s'inverser sur une plus longue période. Ainsi, le nombre de chèques transport vendus en 2009 est atteint dès 2011 par la tarification solidaire et largement dépassé en 2012 suite à son élargissement⁴⁶.

Comme dans le cas du réseau de Strasbourg, on observe une progression dans le temps de la vente de titres solidaires auprès de la population 26/65 ans et une augmentation de leur poids dans la clientèle abonnée, cette progression reste cependant limitée (de 42% en 2009 contre 46% en 2012).

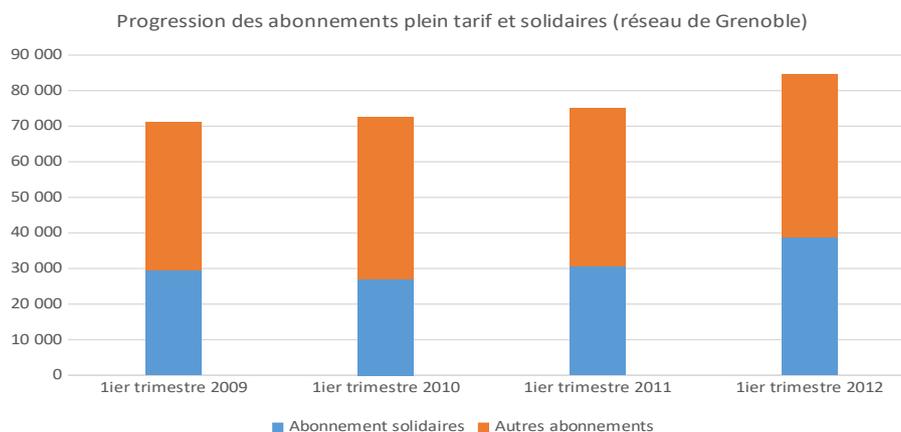


Figure 28: Diffusion par type d'abonnement (équivalents mensuels) pour les 26-65 ans (source: rapport Adetec, Remy Crouzoulon Consultant pour le compte du SMTC de Clermont-Ferrand, Juillet 2012)

Réseau de Voiron :

La tarification solidaire du réseau de Voiron ne contient que deux tranches d'âge : moins de 26 ans et plus de 26 ans. La catégorie 26/64 ans est donc mutualisée avec la catégorie des plus de 64 ans.

45 Les comportements des bénéficiaires de la tarification solidaire avant sa mise en œuvre sont analysés par l'OSL dans son premier rapport d'évaluation pour l'ensemble des tranches d'âge et pas seulement pour la catégorie 26/65 ans.

46 Suppression, en septembre 2011, de la tranche de QF la plus faible et augmentation du seuil QF plafond de la tarification solidaire (passage de 550€ à 630€).

La mise en place de la tarification solidaire sur ce réseau coïncide avec une forte augmentation de l'usage du réseau et du nombre d'abonnements vendus dans le cas des usagers de plus de 26 ans :

- environ 3 000 abonnements mensuels vendus en 2012 (hors abonnements -26 ans) ;
- environ 4 700 abonnements mensuels vendus en 2016, soit trois années complètes après mise en place de la tarification solidaire.

Cette hausse n'est que partiellement imputable à la tarification solidaire selon l'AOM. Cependant, on observe que le glissement de la tarification « sociale »⁴⁷ vers la tarification solidaire semble fonctionner dès la première année pleine de fonctionnement de la tarification solidaire (environ 1850 abonnements « sociaux » vendus en 2012 contre 3100 abonnements solidaires vendus en 2014).

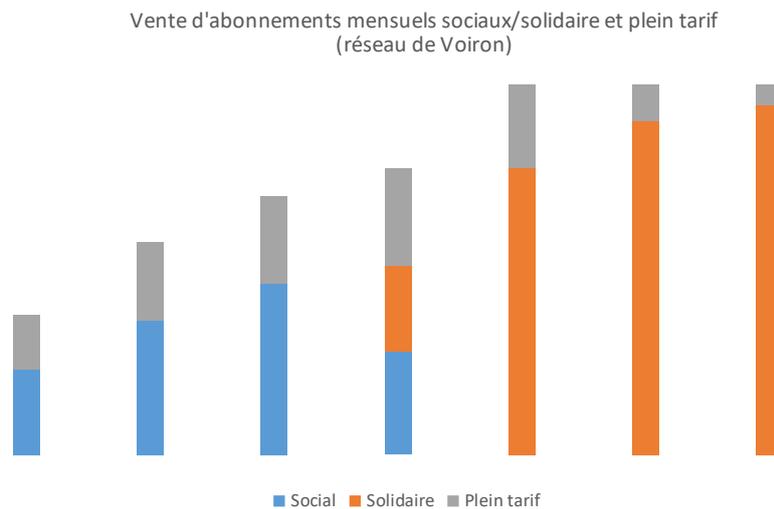


Figure 29: Vente d'abonnements mensuels sur le réseau de Voiron entre 2010 et 2016 hors abonnements -26 ans (source: Pays Voironnais Mobilité - Rapport annuel transport 2014)

La mise en place de la tarification solidaire sur ce réseau est accompagnée d'une légère baisse de la vente d'abonnements plein tarif pouvant laisser croire à un phénomène de report de ces abonnés vers la tarification solidaire. Ce report peut cependant plutôt concerner les personnes âgées qui ne disposaient d'aucune tarification réduite avant mise en place la tarification solidaire. Comme sur les deux autres réseaux, le poids de l'abonnement solidaire dans les ventes d'abonnements +26 ans progresse fortement (de 55 % en 2012 à 80 % en 2016).

6.3 Tarification solidaire et personnes âgées

Les réseaux étudiés proposaient différentes formes de tarifications adaptées aux seniors avant mise en place de la tarification solidaire (carnet de titres, abonnement heures creuses, abonnement sans restriction horaire). L'impact de la tarification solidaire sur ces populations ne sera donc pas totalement identique d'un réseau à l'autre.

	Tarifs sociaux accessibles à cette tranche d'âge	Conservé	Nombre de bénéficiaires
Clermont-Ferrand	<ul style="list-style-type: none"> Abonnement annuel Senior accessible aux plus de 60 ans sans condition de revenu Carnet de 10 titres réduits 	Non	
Grenoble	carte Emeraude offre la gratuité de déplacement sur le réseau aux heures creuses : <ul style="list-style-type: none"> aux personnes de plus de 65 ans aux plus de 60 ans en cas d'inaptitude définitive au 	Non	36 000 utilisateurs 42 000 détenteurs

47 La catégorie « sociale » regroupe ici à la fois l'abonnement « réduit » et l'abonnement « social », ces deux abonnements étant assez proches dans leur cible et ayant été tous deux supprimés à la mise en place de la tarification solidaire en septembre 2013.

	travail ou invalidité permanente, • aux anciens déportés et internés de guerre bénéficiant d'une retraite anticipée		
Quimper	Quartabus 10 voyages Seniors offrant 10 tickets unité à un tarif réduit aux personnes de plus de 65 ans non imposables	Oui	7400 carnets vendus
Strasbourg	carte Saphir offre la gratuité aux personnes de plus de 65 ans non imposables	Non	15 000 personnes
	tarif commercial à -50% pour les plus de 65 ans	Oui	2400 abonnés
	carte Emeraude offre la gratuité aux anciens combattants et aux veuves de guerre	Oui	2250 personnes
Voiron	Aucun		

Tableau 14: Tarifications sociales adaptées aux plus de 65 ans qui préexistaient à la tarification solidaire

6.3.1 Un passage de la tarification au statut à la tarification au QF amenant à un recul de l'usage des TC pour ce profil d'usagers

Les retours d'expériences du réseau de Grenoble et de Strasbourg convergent cependant sur un point : **le passage d'une tarification spécifique aux +65 ans** (non imposables dans le cas de Strasbourg) **à une tarification solidaire** contenant ou non une modulation spécifique à cette classe d'âge **entraîne un recul de l'usage des TC par cette catégorie de population**. Il faut également souligner que les revenus de cette tranche d'âge ont augmenté durant ces dernières années, passant de la catégorie la plus défavorisée à la catégorie des plus hauts revenus en moyenne, ce qui peut en partie expliquer le changement de politiques tarifaires opérés par les autorités organisatrices⁴⁸.

Réseau de Grenoble :

Le passage à la tarification solidaire sur le réseau de Grenoble a été accompagné par la mise en place d'une tarification « sociale-commerciale » pour cette catégorie de population :

- abonnement « Menthe » (mensuel et annuel) offrant une réduction de 45% par rapport à l'abonnement plein tarif aux 66/75 ans;
- abonnement « Tilleul⁴⁹ » (uniquement annuel) offrant une réduction de 95% par rapport à l'abonnement plein tarif aux plus de 75 ans.

Environ 55 000 de ces nouveaux abonnements ont été vendus sur la première année de fonctionnement de la tarification solidaire (dont seulement 17% de titres solidaires).

Plein tarif - Menthe/Tilleul (équivalent mensuel)	45 718
451<QF<500€ - + 65 ans	935
401<QF<450€ - + 65 ans	1599
351<QF<400€ - + 65 ans	1714
QF<350€ - + 65 ans	5430
Bilan	55 396

Tableau 15 : Variation des ventes de titres sociaux/solidaires entre 2008/2009 et 2009/2010 (source: OSL)

48 Données Insee-Eurostat, récapitulé dans le document « Insee Références, édition 2018 - Éclairage - Niveau de vie et patrimoine des seniors »

49 2 voyages/semaine pour 24€/an pour les plus de 75 ans

La comparaison de ces chiffres avec la précédente carte Émeraude n'est pas évidente⁵⁰. L'analyse conduite par la Semitag en août 2010 permet d'estimer qu'au cours des 11 premiers mois de la tarification solidaire :

- 1 787 abonnés de plus de 65 ans avaient acquis un titre solidaire sur cette période ;
- 5 760 abonnés de plus de 65 ans avaient acquis un abonnement hors tarification solidaire.

Ces deux chiffres sont à mettre en regard des 34 255 détenteurs d'une carte Émeraude arrivée à péremption à cette date et qui utilisaient les TC avant mise en place de la tarification solidaire. **Environ 22 % des détenteurs de la carte émeraude se seraient donc réabonnés sur cette période de 11 mois.** La Semitag estime cependant qu'environ 20 000 anciens utilisateurs auraient basculé sur des titres voyages, notamment sur le carnet de 10 voyages réduits ouvert aux plus de 65 ans lors de la mise en place de la tarification solidaire.

Au total, ce serait environ 6 400 anciens utilisateurs de la carte Émeraude qui auraient quitté le réseau estime la Semitag (soit environ 20 %).

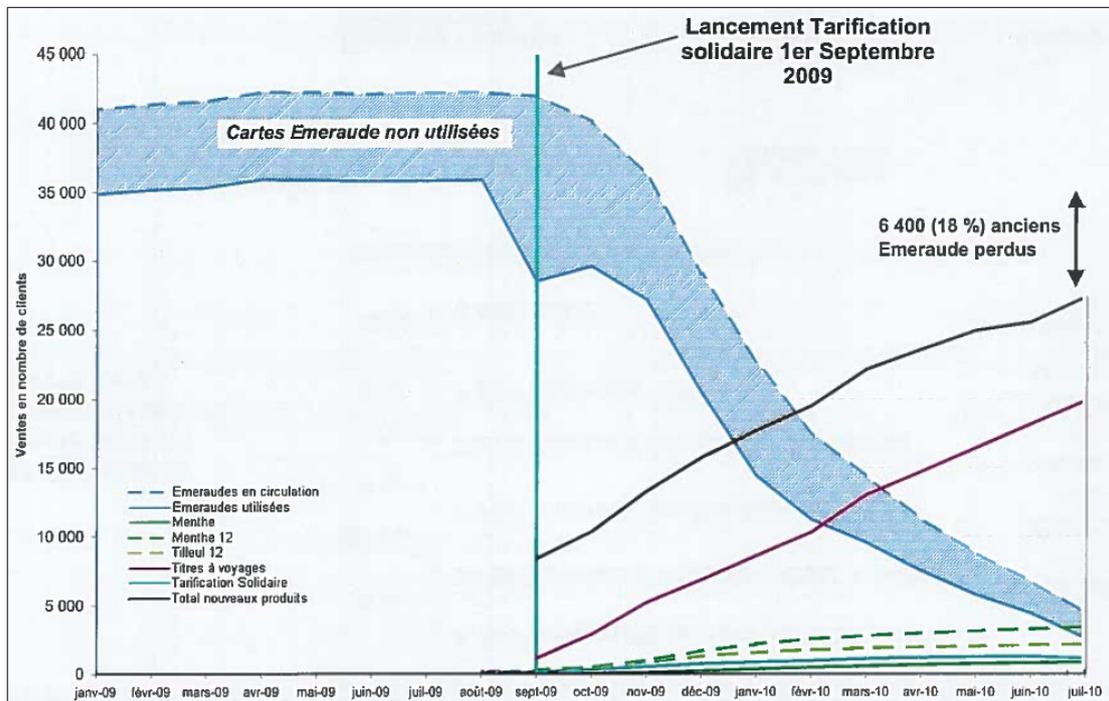


Figure 30: Evolution des pratiques tarifaires des anciens détenteurs de carte Émeraude (source: Semitag, août 2010)

Cette catégorie de population est aussi celle affichant les taux de satisfaction les plus faibles vis-à-vis de la tarification solidaire dans le cadre de l'enquête conduite par l'OSL : 75% des 65/74 ans enquêtés se disaient satisfaits de cette nouvelle tarification et 76 % des plus de 74 ans contre 88 % des interrogés en moyenne. Cette situation a amené l'AOM de Grenoble à revenir sur la forme initiale de sa grille tarifaire en :

- réintroduisant dès septembre 2011 (soit un an après la mise en place de la tarification solidaire) une gratuité aux heures creuses (8h30/17h) pour les plus de 75 ans. La plage horaire de cette gratuité a été étendue à 17h30 en septembre 2013 ;
- créant, en septembre 2015, un tarif annuel offrant la libre-circulation à 36 € (soit 3 € par mois) pour les personnes de plus de 75 ans en remplacement de l'abonnement Tilleul.

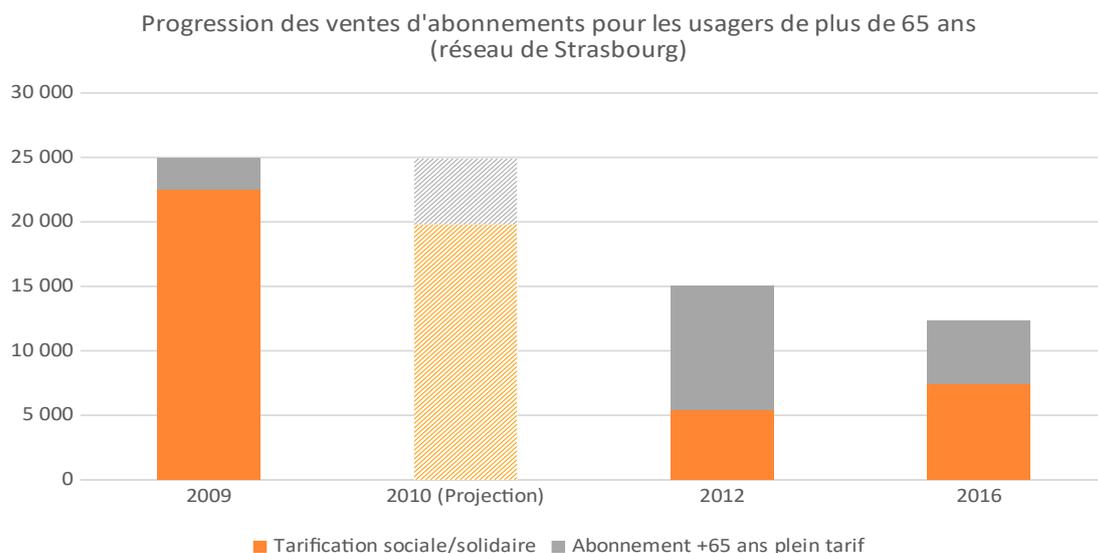
Réseau de Strasbourg :

⁵⁰ Le nombre de cartes « Senior » donnant droit à une mobilité gratuite ou à tarif préférentiel doit en plus être relativisé dans le cas des plus de 65 ans. L'analyse conduite dans le cas du réseau de Clermont-Ferrand met nettement en évidence la dissociation entre « ouverture du droit » (gratuite) et « consommation » (gratuite oui à prix réduit). Ainsi, seuls 53% des mois « ouverts » aux personnes âgées par les différents CCAS étaient véritablement utilisés par leurs bénéficiaires, chiffre très en deçà de ceux observés pour les chômeurs de catégorie A (71%), de catégorie B (74%) ou les handicapés (82%).

Lors de l'élaboration de sa tarification solidaire, l'AOM de Strasbourg a conduit une estimation du nombre de bénéficiaires de tarifs réduits sociaux avant et après réforme en prenant pour hypothèse une stagnation du nombre d'abonnés. Cette projection dans le cas des plus de 65 ans prévoyait donc :

- le passage des abonnés « sociaux » de 22 500 à 19 800 soit une baisse d'environ 2700 du nombre d'abonnés de plus de 65 ans bénéficiant d'un abonnement « social » ;
- le transfert de ces 2700 abonnés de l'ancienne tarification sociale vers le tarif commercial plus de 65 ans.

En pratique, **il est observé pour ce réseau un faible transfert des détenteurs de la carte Saphir (15 000 usagers de plus de 65 ans non imposables) vers la tarification solidaire** avec seulement 5400 abonnés solidaires en 2012 et 9600 abonnés au tarif commercial. Cette situation semblait avoir évolué en 2016 avec 7460 abonnés solidaire et 4920 abonnés au tarif commercial.



Le passage à la tarification solidaire a donc été suivi d'une baisse du nombre d'abonnés de plus de 65 ans sur le réseau. Il n'est pas possible à ce stade d'analyser si, comme dans le cas de Grenoble, cette baisse a été compensée par une utilisation accrue des titres voyages.

6.3.2 Les raisons évoquées à ce transfert partiel

Diverses raisons peuvent être envisagées pour expliquer la diminution du nombre d'usagers abonnés de plus de 65 ans lors du passage à la tarification solidaire.

- Des usagers plus généralement au-dessus du plafond d'éligibilité à la tarification solidaire que le reste de la population :

La catégorie +65 ans, même si elle possède sa propre hétérogénéité, contient en moyenne **des individus au quotient familial élevé vis-à-vis des autres tranches d'âge**. Comme le montre les deux statistiques de l'Insee (revenu disponible et niveau de vie des individus⁵¹), si le revenu disponible des ménages baisse à partir de 55 ans (probablement en raison du passage à la retraite d'une partie des individus), le niveau de vie moyen est, lui, au maximum pour la tranche d'âge 60/69 ans. Cette décroissance entre niveau de vie et revenu disponible s'explique probablement par la décohabitation des enfants qui, à revenu égal, amène une hausse du quotient familial.

⁵¹ Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation.

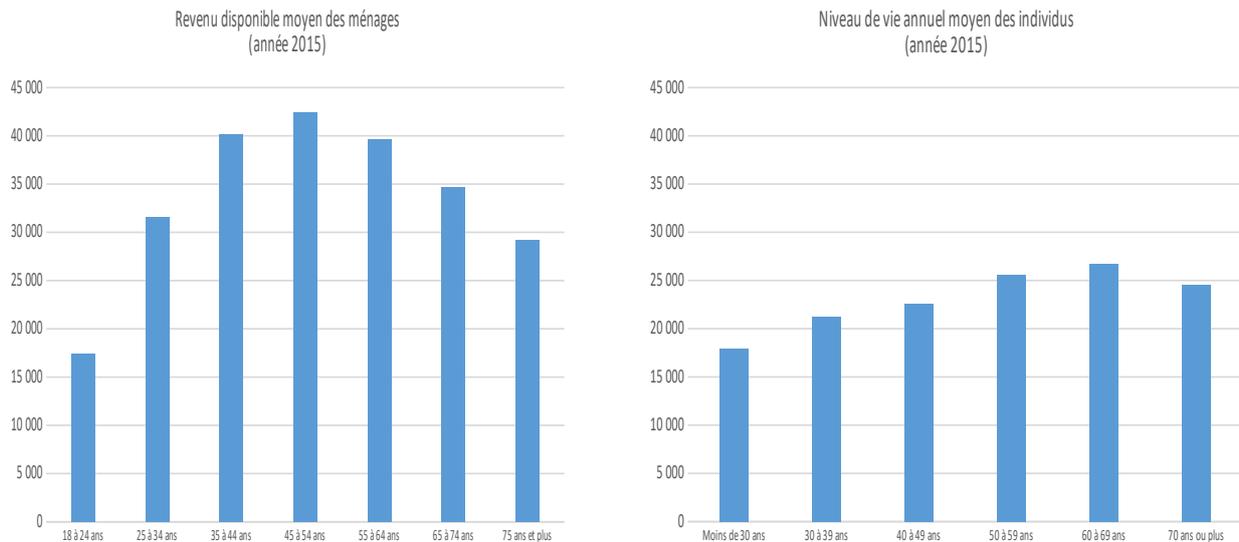


Figure 31: Revenu disponible et niveau de vie des ménages selon l'âge de la personne de référence (sources : CCMSA, Cnaf, Cnav, DGFIP, DGI, Insee, ERFS 2015)

Cette tendance est visible dans l'analyse des ventes de titres solidaires au sein de la population des plus de 65 ans.

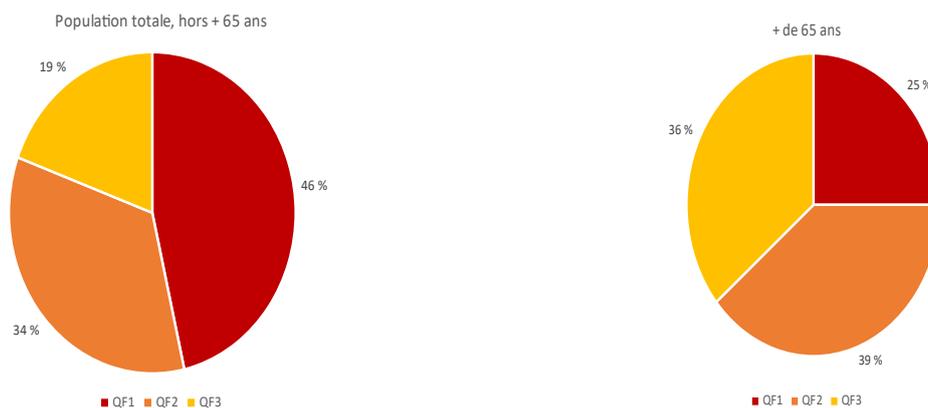


Figure 32: Poids des différentes tranches de QF dans la vente de titres solidaires sur le réseau de Strasbourg (Source: Métropole de Strasbourg)

Dans le cas de Strasbourg, par exemple, 25 % des titres solidaires vendus à cette catégorie de population relèvent de la première tranche de QF contre 44 % pour l'intégralité de la tarification solidaire. À l'inverse, la tranche de QF la plus élevée donnant droit à la tarification solidaire représente 36 % des ventes de titres solidaires aux plus de 65 ans alors qu'elle ne représente que 21 % des ventes de titres solidaires dans leur ensemble⁵².

- **Des pratiques de mobilité différentes :**

La catégorie des +65 ans se caractérise également par des pratiques de mobilités différentes des autres tranches d'âge avec un nombre de déplacements plus faible.

L'enquête de l'OSL réalisée en 2011 sur le réseau grenoblois arrivait à la conclusion que **l'abonnement n'était pas une habitude tarifaire chez les personnes de plus de 65 ans, ces dernières se rabattant plus naturellement vers des titres voyages, notamment le carnet de 10 titres réduits.**

52 Tendence identique observée par l'OSL lors de sa première évaluation de la tarification solidaire grenobloise (cf. rapport page 50).

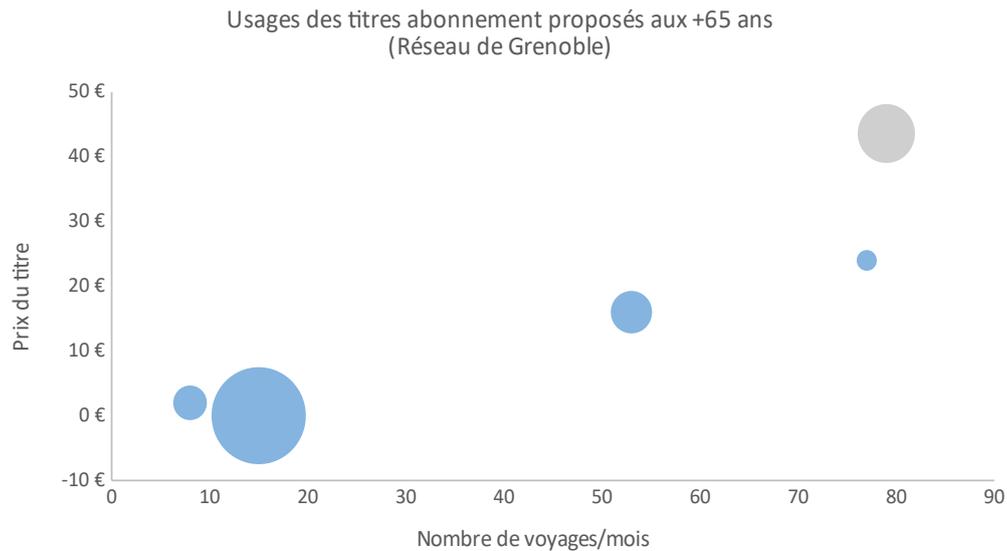


Figure 33: Nombre de voyages par mois effectués par les usagers des différents titres (source: Semitag, Août 2010)

La Semitag estime de son côté que les détenteurs de la carte Emeraude en mars 2010 réalisaient en moyenne 15 voyages par mois (contre une moyenne de 79 voyages par mois dans le cas des détenteurs d'un abonnement mensuel plein tarif). Au-delà de l'écart de chiffres, c'est la rentabilité des différentes options tarifaires proposées à cette catégorie de population qu'il faut étudier. Ainsi, l'utilisation de carnets de 10 titres réduits (0,77 €/voyage) revient au prix de 11,50 €/mois pour ce nombre de voyages ce qui le rend non rentable :

- l'abonnement +65 ans plein tarif (24 €/mois) ;
- l'abonnement +65 ans solidaire correspondant aux deux dernières tranches de la tarification solidaire.

Dans le cas du réseau de Grenoble, les verbatims recueillis par l'OSL en 2011 soulignent bien que, pour cette catégorie de population, la question ne porte pas sur la tarification solidaire en soi (niveau des seuils de QF ou niveau des tarifs), mais **davantage sur l'alternative entre abonnement payant offrant la liberté horaire et gratuité limitée aux heures creuses**. Ainsi, 72 % des non-utilisateurs de la tarification solidaire préféreraient une gratuité heures creuses à la tarification solidaire. Ils n'étaient plus que 46 % dans le cas des utilisateurs de la tarification solidaire.

- **Une démarche administrative bloquante**

Les plus de 65 ans constituent, en outre, une population moins connue des services de la CAF à la fois en raison de leurs revenus et de l'absence d'enfants à charge au sein de leur ménage. Dès lors, l'éligibilité à la tarification solidaire suppose pour la majorité d'entre-eux de faire calculer leur QF directement à partir de leurs justificatifs de revenus.

Cette démarche se heurte à deux difficultés :

- la mauvaise compréhension de ce qu'est réellement un quotient familial pour ces usagers ;
- **la volonté de ne pas être assimilés à des populations « sociales »** alors même que les calculs de QF se font au sein des CCAS.

Dans le cas de la ville de Grenoble, les missions des CCAS ont été reprises par les « Maisons des Habitants » (MDH) qui sont des équipements de proximité polyvalents⁵³. Celles-ci sont, à la fois, en charge :

- de prestations « sociales » (accompagnement pour l'accès aux droits et aux services, aides pour faire face à des dépenses liées au logement, aux déplacements, aux vacances d'enfants...)

53 <https://www.grenoble.fr/demarche/403/659-les-maisons-des-habitants.htm>

- de missions relevant davantage de l'animation de la vie locale comme la mise en place d'activités collectives (jeux, ateliers...)

Vis-à-vis des anciens CCAS, les MDH sont moins perçues comme des lieux dédiés aux personnes en difficulté. Interrogée sur cette question, la directrice de projets Accueil, Accès aux droits, Développement Social, considère que ce basculement a entraîné une évolution d'image, diversifié la clientèle et probablement levé certaines réticences.

6.4 Tarification solidaire et étudiants (19/25 ans)

6.4.1 Une forte progression du nombre d'abonnés suite au passage à la tarification solidaire

La tarification solidaire est accompagnée **d'une augmentation du nombre d'abonnés étudiants ou 19/25 ans dans le cas des réseaux de Grenoble et de Strasbourg** (qui sont les deux territoires pour lesquels la population étudiante est significative).

Tableau 16: Tarifications sociales adaptées 19/25 ans qui préexistaient à la tarification solidaire

	Tarifs accessibles	Statut ou tranche d'âge	Maintenu
Grenoble	Abonnement Campus (mensuel) ou Fac12 (annuel) ⁵⁴	Etudiants	Oui
Quimper	Abonnement Quartabus Jeune (annuel et mensuel) dont le tarif était dégressif en fonction du nombre d'enfants	Moins de 25 ans	Oui
Strasbourg	abonnement CITY accessible aux mineurs ainsi qu'aux majeurs scolarisés dans un établissement de l'agglomération. Son tarif était dégressif en fonction du nombre d'enfants et considéré comme relevant de la tarification sociale à partir du 2 ^{ème} enfant.	Scolaires	Non (création d'un abonnement 19/25 ans)
Voiron	Tarif spécial Jeunes sous forme d'abonnement (annuel et mensuel) et de carnet de 10 titres.	Lycéens, Etudiants...	Non (création d'un abonnement annuel et mensuel -26 ans)

Réseau de Grenoble :

La mise en place de la tarification solidaire sur le réseau de Grenoble est accompagnée d'une hausse significative des ventes d'abonnement à destination des étudiants :

Plein tarif annuel et mensuel (en équivalent mensuel)	• 10 979
451<QF<500€ - Campus	1 472
401<QF<450€ - Campus	3 030
351<QF<400€ - Campus	3 105

⁵⁴ Il existait également en 2009 un abonnement annuel « Unimax 12 » réservé aux jeunes domiciliés dans l'agglomération grenobloise et étudiant à Annecy ou Chambéry lorsque ces derniers avaient souscrit à un abonnement annuel sur l'un de ces réseaux. L'abonnement permettait alors l'accès au réseau grenoblois le week-end et pendant les vacances scolaires.

QF<350€ - Campus	18 497
Bilan	15 125

Cette hausse est en réalité le résultat d'une baisse du nombre d'abonnés sur les titres « Etudiants » plein tarif (Campus, FAC12 puis Fuchsia et Fuchsia12) largement compensée par la vente de titres solidaires notamment le tarif correspondant au niveau de QF le plus faible. Au bilan, sur la première année de fonctionnement de la tarification solidaire, environ 15 000 nouveaux abonnés étudiants ont été recensés.

La répartition des ventes de titres solidaires par tranche de QF pour le profil étudiant est très proche de celle observée pour le tarif solidaire « tout public » soit environ 71% de bénéficiaires de la tarification solidaire avec un QF de moins de 350€.

Dans la mesure où le passage à la tarification solidaire sur ce réseau est accompagné d'une baisse de l'abonnement « Etudiants » plein tarif (-2,47% portant à la fois sur l'abonnement annuel et sur l'abonnement mensuel), **la baisse des ventes de ces abonnements ne peut s'expliquer que par un transfert réussi vers la tarification solidaire.**

Réseau de Strasbourg :

Un constat similaire peut être établi dans le cas du réseau strasbourgeois. Avant mise en place de la tarification solidaire, la CTS ne proposait aucune tarification spécifique aux étudiants qui représentaient néanmoins environ 12 000 abonnés sur le réseau. La projection, faite par l'AOM avec l'hypothèse d'un nombre d'abonnés constant avant/après passage à la tarification solidaire, prévoyait de l'ordre de 3 400 abonnés « Etudiants » éligibles à la tarification solidaire.

Le réseau de Strasbourg a fait le choix de cibler les étudiants boursiers (chaque seuil de QF est mis en correspondant avec les différents échelons de bourses). Outre les trois tarifs relevant de la tarification solidaire, un tarif commercial correspondant à 50% du plein tarif est accessible aux moins de 25 ans. C'est donc, globalement, une offre plus attractive à cette catégorie de population qu'a proposé l'AOM de Strasbourg.

La progression de la vente d'abonnements pour cette population est très nette :

- le nombre d'abonnés total double entre 2009 et 2012 ;
- la projection du nombre d'abonnés solidaires s'avère totalement sous-estimée puisqu'en 2012 environ 13 500 usagers entre 19 et 25 ans relevaient de la tarification solidaire, ce chiffre ayant peu progressé entre 2012 et 2016.

Comme dans le cas de Grenoble, la répartition par tranche de QF de cette tranche d'âge est très proche de celle des 26/64 ans (environ 30% d'usagers appartenant à la première tranche de QF).

Même si, dans le cas de ces deux réseaux, l'analyse n'est pas sans ambiguïtés (évolution des tarifs commerciaux dans le cas de Grenoble et création d'un nouveau tarif commercial dans le cas de Strasbourg), on observe cependant :

- que le passage à la tarification solidaire est suivi d'un fort basculement de cette catégorie d'usagers
- qu'une forte partie de ces usagers relèvent de la tranche la plus faible de QF ce qui témoigne du besoin d'une tarification solidaire adaptée à cette population.

6.4.2 Une utilisation de la tarification solidaire qui présente néanmoins des difficultés

La tranche d'âge 19/25 ans correspond à une période de l'existence marquée par une forte instabilité (fin des études, entrée dans la vie active, allers-retours entre périodes stages et périodes de formation, cumul de petits boulots en parallèle d'un cursus universitaire...).

Ces régimes de transition complexifient la constitution d'un dossier de demande de tarification solidaire. L'analyse conduite par l'agence d'urbanisme de Grenoble met également en évidence que les ménages de moins de 30 ans constituent la catégorie avec le plus faible revenu fiscal par unité de consommation. Les revenus de cette tranche d'âge présentent cependant une forte hétérogénéité, laquelle dépend principalement :

- de l'activité de la personne (étudiant/jeune actif/chômeur) ;
- du logement (vivant chez les parents/en logement autonome) ;
- du revenu des parents.

Modalités de calcul du QF dans le cas des étudiants

Les différents réseaux étudiés ont le plus souvent dû définir des règles *ad hoc* sur les modalités de calcul du QF pour les usagers étudiants.

La CAF ne prend en compte les enfants que jusqu'à 20 ans. Le QF CAF des familles ayant à leur charge des enfants de plus de 20 ans ne les intègre donc pas dans le calcul. Les réseaux comme Strasbourg, Rennes ou Grenoble qui appliquent une classe d'âge spécifique jusqu'à 25 ans doivent donc faire recalculer le QF de ces familles par leurs propres services instructeurs.

En dehors du cas de figure des étudiants boursiers (réseaux de Grenoble, Strasbourg et de Rennes), la question qui se pose est de savoir à partir de quelles règles un étudiant peut être considéré comme autonome fiscalement ou dépendant des revenus de ses parents :

- Cas du réseau de Strasbourg : un étudiant est considéré comme autonome si ses ressources propres (hors bourses) atteignent 3750€/an (QF de 150€). Au-delà, son droit à réduction est calculé sur son propre revenu (à partir des données de la CAF ou de son avis d'imposition) ;
- Cas du réseau de Grenoble : c'est la capacité du demandeur à fournir un avis d'imposition à son propre nom qui détermine si les revenus de ses parents doivent ou non être pris en compte dans le calcul de QF ;
- Cas du réseau de Rennes : la procédure utilisée pour délimiter le périmètre des ressources prise en compte dans le calcul est particulièrement complexe. Dans les grandes lignes, l'étudiant est considéré par défaut comme non autonome sur le plan fiscal. Certains cas peuvent cependant amener à déroger à cette règle :
 - . si la personne a plus de 25 ans et prétend être autonome fiscalement
 - . si l'étudiant est pacsé ou marié
 - . si la personne est stagiaire de la formation professionnelle continue ou étudiant en reprise d'études et prétend être autonome fiscalement
 - . si l'étudiant est salarié et remplit les conditions d'éligibilité au RSA,
 - . si la personne est dans un cas de rupture familiale ou d'autonomie avérée permettant au CROUS d'attribuer une Aide Spécifique Annuelle.

Pour cette catégorie de population, l'enjeu est important puisque c'est souvent à cette période de la vie que se prennent les habitudes de mobilité. Il est donc nécessaire d'adapter au mieux la tarification aux ressources des étudiants, pour qu'ils aient un accès facilité aux transports et garde cette habitude dans le futur.

En effet, les analyses menées par les réseaux de Dunkerque et de Grenoble mettent en évidence un usage des TC décroît rapidement au profit de la voiture particulière simultanément au passage du permis de conduire et à l'acquisition d'une voiture, vers l'âge de 20 ans pour Dunkerque.

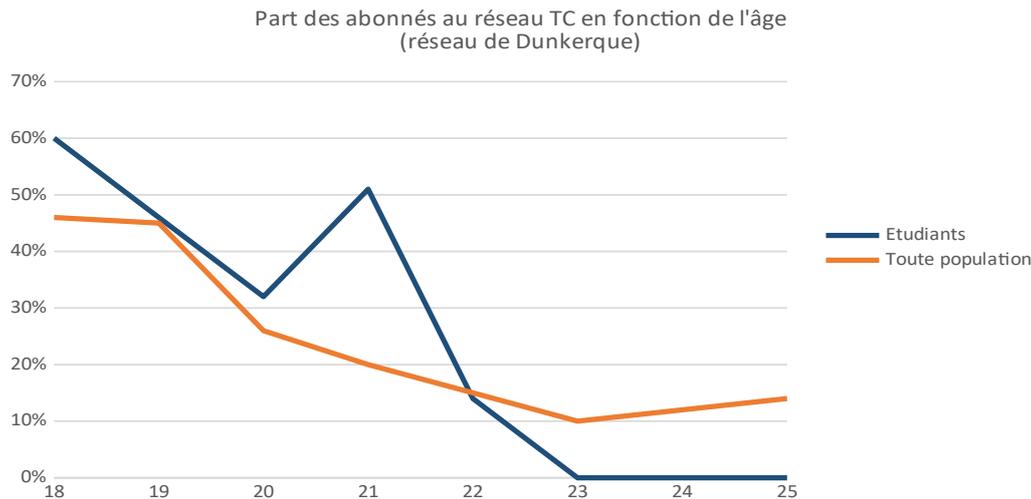


Figure 34: Analyse de la communauté urbaine de Dunkerque en fonction de l'EMD2015

Le réseau de Grenoble a donc apporté plusieurs évolutions à sa tarification solidaire pour lui permettre d'être plus facilement accessible à cette population. Il a pour cela :

- défini, dès 2009, des partenariats avec les missions locales permettant probablement une application plus spécifique des règles de la tarification solidaire à ce profil d'utilisateurs ;
- étendu, suite à la 2nde évaluation de l'OSL, la tarification « étudiant » à l'ensemble de la population de 19 à 25 ans, sans conditions d'étude.

Les réseaux de Rennes et de Strasbourg ont quant à eux calé leurs tranches de QF sur les échelons de bourses, renvoyant au Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) la responsabilité de prendre en compte directement le revenu des étudiants et de leurs familles. Le réseau de Dunkerque donne lui droit à une réduction de 50% pour tout étudiant boursier.



Figure 35: Correspondance échelon de bourse/tranche de QF sur les réseaux de Strasbourg (gauche) et Rennes (droite)

(Sources: Métropole de Strasbourg - <http://metropole.rennes.fr/index.php?id=6517>)

Cette correspondance n'est cependant pas évidente à établir dans la mesure où les seuils d'éligibilité aux échelons de bourses prennent en compte :

- non seulement le nombre d'enfants du ménage mais également le stade actuel de leurs études ;
- la distance entre le lieu de résidence et le lieu d'étude.

Par ailleurs, ils ne prennent en compte que le revenu fiscal des ménages et non les prestations versées par la CAF.

Modalité de calcul des bourses d'enseignement supérieur⁵⁵

Les bourses d'enseignement sur critères sociaux sont des aides financières versées mensuellement à des étudiants ayant moins de 28 ans au 1^{er} septembre de l'année universitaire. Leurs montants sont basés sur :

- les revenus fiscaux de l'année N-2 de la famille ou de ceux du foyer du demandeur ;
- du nombre d'enfants à charge : 2 points par enfant (hors candidat) auxquels s'ajoutent 2 points supplémentaires par enfant si celui-ci est étudiant dans l'enseignement supérieur ;
- de la distance entre le domicile et le lieu d'étude modulée en trois tranches : moins de 29km, de 30km à 249km et plus de 250km.

Echelon de bourse	QF CAF équivalent (hors prise en compte des prestations CAF)
0 bis	de 1124€ à 1941€
1	de 764€ à 1320€
2	de 618€ à 1067€
3	de 546€ à 942€
4	de 475€ à 820€
5	de 406€ à 701€
6	de 256€ à 442€
7	de 21€ à 76€

Les deux derniers paramètres permettent le calcul d'un nombre de « points bourse » permettant de moduler les 8 échelons de niveaux de bourse : de 0bis pour le niveau le plus faible à 7 pour le niveau le plus élevé.

En se basant sur la situation de familles nucléaires de moins de 4 enfants et sur le nombre de parts par UC de la CAF sans prise en compte de revenus autres que le revenu fiscal, on aboutit aux correspondances entre échelons de bourses et QF du ménage suivantes :

Echelon de bourse	QF CAF plafond	
	Toutes classes de distances confondues	Uniquement pour les étudiants résidant à moins de 30km de leur lieu d'étude
0 bis	de 1124€ à 1941€	de 1124€ à 1736€
1	de 764€ à 1320€	de 764€ à 1181€
2	de 618€ à 1067€	de 618€ à 954€
3	de 546€ à 942€	de 546€ à 843€
4	de 475€ à 820€	de 475€ à 734€
5	de 406€ à 701€	de 406€ à 627€
6	de 256€ à 442€	de 256€ à 396€
7	de 21€ à 76€	de 21€ à 63€

Tableau 17: QF CAF plafond donnant droit à l'échelon de bourse correspondant dans le cas de familles de moins de 4 enfants

55 D'après <https://www.aide-sociale.fr/simulation-montant-bourse-crous/> et l'arrêté du 19 juillet 2018 fixant les plafonds de ressources relatifs aux bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'année universitaire 2018-2019

CONCLUSION

L'analyse de ces quatre réseaux montre qu'il existe plusieurs formes de tarifications solidaires, spécifiques au réseau de transport. Résultant avant tout d'un choix politique, et quel que soit le mode de calcul de ces tarifications, leur mise en place a pour objectif principal de toucher plus d'usagers, de façon plus juste, et de favoriser l'accès aux transports publics au plus grand nombre. Ces politiques tarifaires s'inscrivent dans une continuité de tarifications sociales déjà mises en place sur le ressort territorial de l'AOM qui vise à « simplifier » la grille tarifaire.

Sur les réseaux étudiés dans ce rapport, la fréquentation des transports urbains a augmenté significativement après le développement d'une tarification solidaire. Cependant, de fortes disparités apparaissent en fonction de la catégorie de population, les actifs et les étudiants semblant être les plus favorisés par ces politiques tarifaires alors que le gain pour les personnes âgées n'est pas avéré.

Ces tarifications présentent donc de nombreux avantages mais doivent être appliquées en tenant compte des spécificités du réseau et de la population déjà utilisatrice du réseau et être accompagnées d'une communication suffisante.

7 TABLE DES MATIÈRES

7.1.1 Tableau

Tableau 1: Tarification sociale proposée sur les 4 réseaux avant mise en place de la tarification solidaire.....	13
Tableau 2: Nombre de parts utilisées dans le calcul des différents QF.....	19
Tableau 3: Prix et taux de réduction des titres de la tarification solidaire - 2018.....	26
Tableau 4: Titres ouverts à la tarification solidaire en 2018.....	27
Tableau 5: Variation des ventes de titres occasionnels sur le réseau de Grenoble entre 2008/09 et 2009/10 (source : OSL).....	30
Tableau 6: nombre de titres vendus sur le réseau de Quimper entre 2009 et 2011 (source: d'après chiffres Quimper Agglomération, Keolis).....	31
Tableau 7: Prestations familiales et liées au logement prises en compte.....	37
Tableau 8: Poids des abonnés solidaires dans la vente totale d'abonnements.....	45
Tableau 9: Nombre d'usagers – (source : Réseau de Quimper).....	53
Tableau 10: Nombre de titres vendus – (source : Réseau de Quimper).....	54
Tableau 11: Nombre de voyages par titre – (source : Réseau de Quimper).....	54
Tableau 12: Tarifications sociales adaptées aux 26/64 ans qui préexistaient à la tarification solidaire	57
Tableau 13: Variation des ventes de titres sociaux/solidaires entre 2008/2009 et 2009/2010 (source: OSL).....	59
Tableau 14: Tarifications sociales adaptées aux plus de 65 ans qui préexistaient à la tarification solidaire.....	61
Tableau 15 : Variation des ventes de titres sociaux/solidaires entre 2008/2009 et 2009/2010 (source: OSL).....	62
Tableau 16: Tarifications sociales adaptées 19/25 ans qui préexistaient à la tarification solidaire.....	66
Tableau 17: QF CAF plafond donnant droit à l'échelon de bourse correspondant dans le cas de familles de moins de 4 enfants.....	70

7.1.2 Figures

Figure 1: tarification solidaire réseau de Strasbourg.....	10
Figure 2: tarification solidaire réseau de Grenoble.....	10
Figure 3: tarification solidaire réseau de Voiron.....	10
Figure 4: Seuils de quotient familial des 4 tarifications solidaires en 2018.....	11
Figure 5: Prix de l'abonnement mensuel Tout public en fonction du quotient familial.....	12
Figure 6: Part abonnement global sur la population et part d'abonnements solidaires sur les éligibles (source: SMTC de l'agglomération clermontoise).....	18
Figure 7: source SMTC de Grenoble - OSL.....	25
Figure 8: source SMTC de l'agglomération clermontoise, agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole.....	25
Figure 9: Vente des abonnements mensuels et annuels solidaires - Réseau de Quimper 2011.....	27
Figure 10: Nombre d'abonnés de la tarification solidaire mensuelle et annuelle - Réseau de Quimper 2011.....	28

Figure 11: Vente des abonnements mensuels et annuels solidaires - Réseau de Voiron 2018.....	28
Figure 12: Répartition des ventes d'abonnements entre abonnements mensuels et annuels - Réseau de Voiron 2018.....	29
Figure 13: Diagnostic des populations bénéficiant des aides au transport avant mise en place de la tarification solidaire dans le cas du réseau de Clermont-Ferrand (source: rapport Adetec, Remy Cruzoulon Consultant pour le compte du SMTC de Clermont-Ferrand, Juillet 2012).....	32
Figure 14: Dépliant diffusé par QUB en 2013.....	33
Figure 15: Evolution de la vente de titres solidaires et de leur importance dans la vente d'abonnements (source: SMTC Grenoble).....	34
Figure 16: Organismes ayant conventionné avec le SMTC de l'agglomération clermontoise pour le calcul du QF de leurs ressortissants (Source: Instruction pour des transports encore plus solidaires, 2015).....	39
Figure 17: Cas particuliers listés dans les guides d'instruction.....	40
Figure 18: Durée des droits à réduction à la TS sur le réseau de Rennes (source: Guide d'instruction de la tarification solidaire, Janvier 2017).....	42
Figure 19: Nombre de voyages réalisés sur les réseaux étudiés avant et après mise en place de la tarification solidaire (source: Base de données TCU).....	45
Figure 20: source SMTC de Grenoble - OSL.....	47
Figure 21: source SMTC de l'agglomération clermontoise, agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole.....	47
Figure 22: Revenu médian par unité de consommation de la population des communes de l'agglomération grenobloise (source: OSL, 2010).....	47
Figure 23: source SMTC de l'agglomération clermontoise, agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole.....	49
Figure 24: Source OSL 2010.....	51
Figure 25: Caractéristiques sociales des bénéficiaires de la tarification solidaire du réseau de Grenoble en 2010 (source: OSL).....	56
Figure 26: Caractéristiques sociales des bénéficiaires de la tarification solidaire du réseau de Dunkerque en 2000 (source: OSL).....	56
Figure 27: Répartition des voyages sociaux / solidaires par type de public (source : Métropole de Strasbourg).....	58
Figure 28: Diffusion par type d'abonnement (équivalents mensuels) pour les 26-65 ans (source: rapport Adetec, Remy Cruzoulon Consultant pour le compte du SMTC de Clermont-Ferrand, Juillet 2012).....	60
Figure 29: Vente d'abonnements mensuels sur le réseau de Voiron entre 2010 et 2016 hors abonnements -26 ans (source: Pays Voironnais Mobilité - Rapport annuel transport 2014).....	60
Figure 30: Evolution des pratiques tarifaires des anciens détenteurs de carte Emeraude (source: Semitag, août 2010).....	63
Figure 31: Revenu disponible et niveau de vie des ménages selon l'âge de la personne de référence (sources : CCMSA, Cnaf, Cnav, DGFIP, DGI, Insee, ERF5 2015).....	64
Figure 32: Poids des différentes tranches de QF dans la vente de titres solidaires sur le réseau de Strasbourg (Source: Métropole de Strasbourg).....	64
Figure 33: Nombre de voyages par mois effectués par les usagers des différents titres (source: Semitag, Août 2010).....	65
Figure 34: Analyse de la communauté urbaine de Dunkerque en fonction de l'EMD2015.....	69

Figure 35: Correspondance échelon de bourse/tranche de QF sur les réseaux de Strasbourg (gauche) et Rennes (droite)..... 69



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Cerema
CLIMAT & TERRITOIRES DE DEMAIN